



HAL
open science

Famille Lafon de Castries

Jean-Claude Filhastre-Loubet

► **To cite this version:**

| Jean-Claude Filhastre-Loubet. Famille Lafon de Castries. Histoire. 2021. dumas-03418407

HAL Id: dumas-03418407

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03418407v1>

Submitted on 7 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



FAMILLE LAFON de CASTRIES

DU Généalogie et Histoire des familles
Année 2021

Mémoire : Jean-Claude FILHASTRE-LOUBET

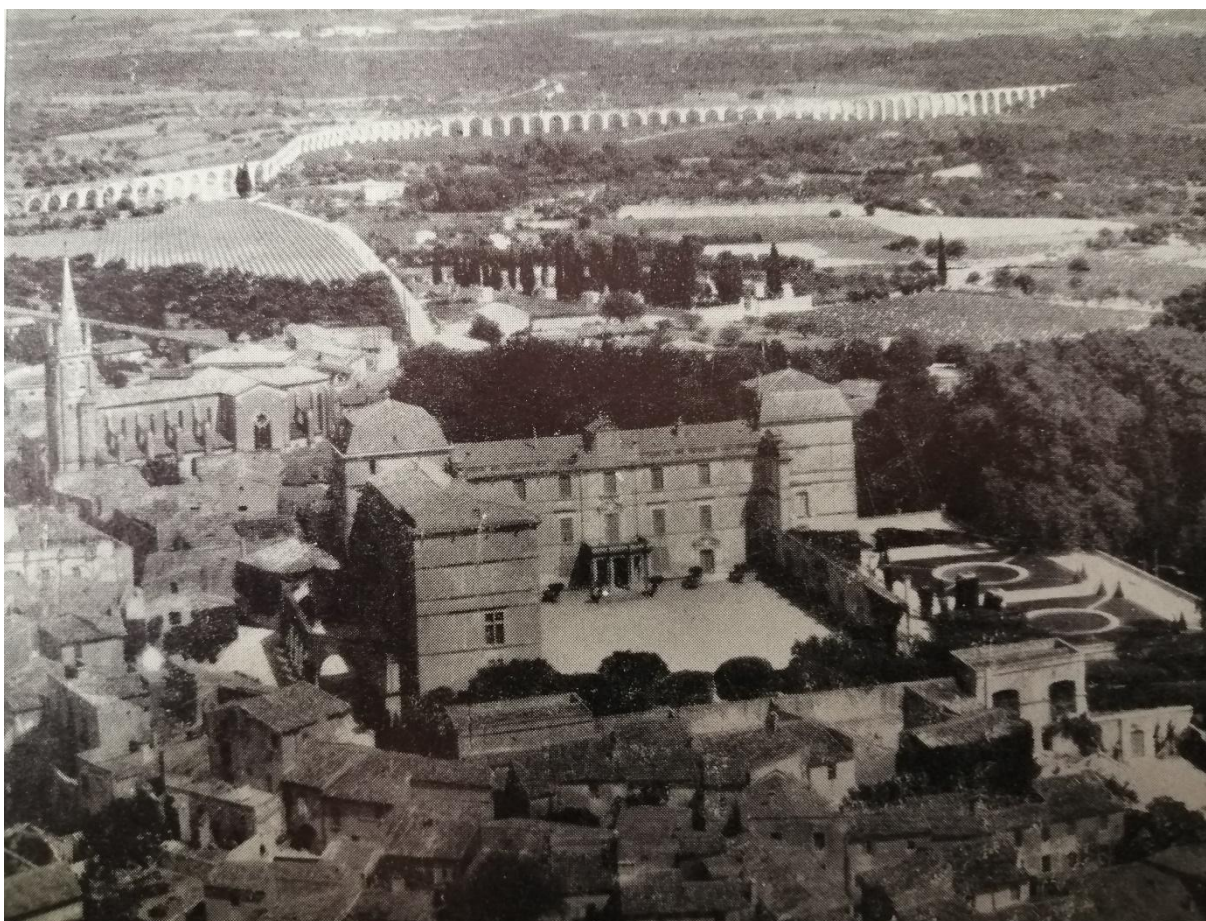


Photo livre d'André Barry « Monographies des Châteaux de France – CASTRIES ».

Directeur de recherches : Stéphane COSSON

Session - Présentiel

SOMMAIRE

Introduction

PREMIERE PARTIE : LE VILLAGE DE CASTRIES	6
1- Situation géographique	6
2- Histoire	8
Les origines	8
Le château et son aqueduc	8
L'Eglise	15
Le château d'eau	17
3- Les armoiries	18
4- Epoque plus récente, quelques dates	18
5- Démographie	19

DEUXIEME PARTIE : LE COUPLE : LAURENT LAFON MARIE-GABRIELLE RENOUARD 23

TROISIEME PARTIE : LEUR DESCENDANCE	51
A -Leurs enfants	51
1 Amélie, Jeanne	51
2 Auguste Clément	51
3 Scipion, Hilaire	56
4 Marie-Césarine	56
5 Pierre-Victor	56
B -Leurs petits-enfants	63
1- Les enfants d'Auguste Clément	63
1-a Agnès Laurentine	63
1-b Antoine, Marius, Ernest, Anselme	69
2- Les enfants de Pierre-Victor	71
2-a Marguerite, Laurentine, Marie	71
2-b Antoine, Emile	71
2-c Clément, Ernest, Jean	74

QUATRIEME PARTIE : LES ASCENDANTS	80
A- Les parents de Laurent :	80
Pierre LAFON et Marguerite MALASSAGNE	80
B- Les grands parents de Laurent :	82
1 Etienne LAFON et Magdeleine ITIER	82
2 Laurent-Grégoire MALASSAGNE et Marie RICOME	88
C- Les arrières grands parents de Laurent :	90
1 Jean LAFON et Catherine BEZ	90
2 Barthélemy ITIER et Françoise BOUSCARENQ	95
3 Jacques MALASSAGNE et Catherine PLOMBIERE	96
4 Michel RICOME et Marguerite DAUMON	98

CINQUIEME PARTIE : LEURS DERNIERS REPOS	100
--	------------

<u>Méthodologie</u>	104
<u>Conclusion</u>	106
<u>Sources</u>	107
<u>Remerciements</u>	108
<u>Annexes</u>	
Annexe 1 : Partage Laurent Lafon	
Annexe 2 : Partage Pierre Lafon	

Introduction

La problématique de ce mémoire est la suivante :

A partir d'un couple central obligatoirement marié entre 1833 et 1842, sur lequel on donnera un maximum d'informations, rechercher pour une des branches trois générations au-dessus avec les frères et sœurs à chaque fois, puis présenter les enfants et les petits enfants du couple.

Le mémoire devra également comporter l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal.

On s'évertuera à chercher au moins un document de chaque type :

*Cadaastre
Recensement
Notaire
Armée
Hypothèques
Succession.
Etat civil (NMD)
Archives religieuses (BMS).*

Le choix du couple de base est bien sûr la première démarche à faire.

Pour ma part il n'était pas question de prendre un couple issu de mon arbre personnel, puisque, habitant Montpellier dans l'Hérault, avec une ascendance essentiellement Audoise et Bordelaise.

Un peu compliqué en termes de déplacement pour les recherches en cette période de pandémie, de restriction de déplacement et d'accès très limité aux archives départementales.

Je voulais étudier une famille d'un village des environs de Montpellier, je me suis donc tourné vers Castries où j'avais des souvenirs d'enfances et en mémoire d'une amie, Flo, qui a travaillé au château de Castries en tant que chargée de mission sur la promotion de la lecture et du livre.

Après quelques difficultés à trouver mon couple, les ascendants quittant rapidement Castries ou bien sans descendance, mon choix s'est finalement arrêté sur :

Laurent LAFON et Marie-Gabrielle RENOUARD qui se sont mariés le 06 novembre 1833 à Castries.

Dans les pages qui suivent, vous ferez connaissance avec ce couple, leurs descendance et leur environnement.

J'ai choisi de présenter en détail la branche LAFON, avec l'ascendance de Laurent. Je vous convie donc à l'histoire des LAFON de Castries.

« Je soussigné Jean-Claude FILHASTRE-LOUBET, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »

1 - Situation Géographique

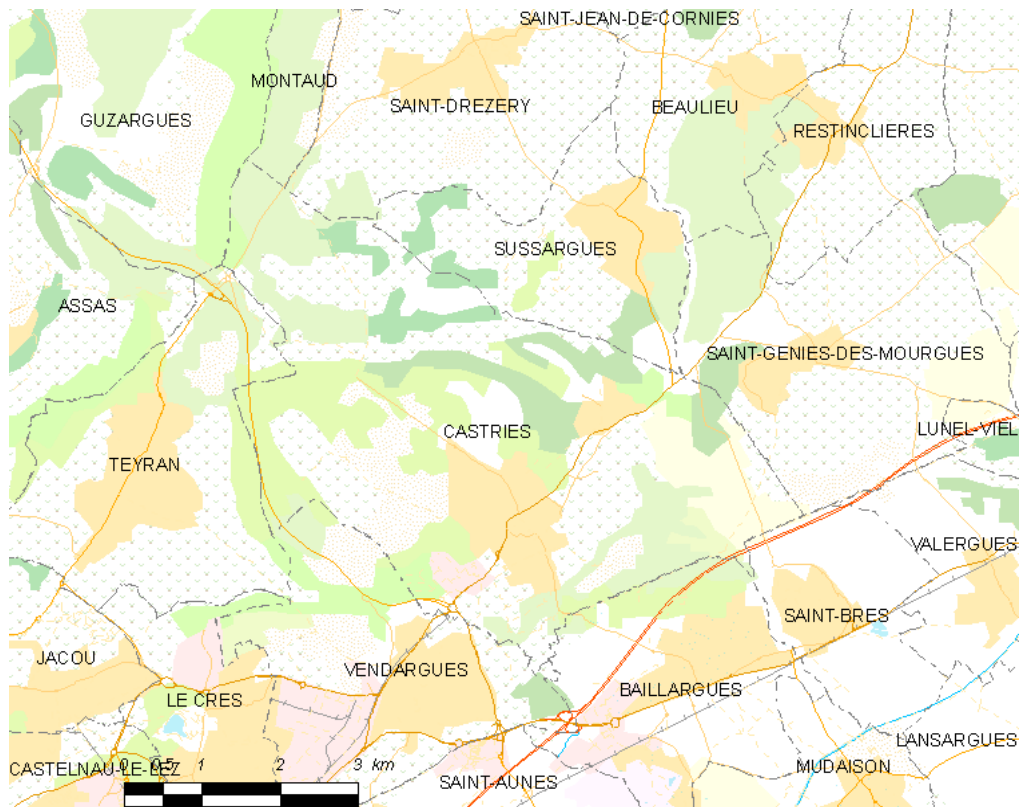
La commune de Castries est située dans le département de l'Hérault en région Occitanie, à l'Est de Montpellier. La distance entre les deux villes est de 15 km.

L'extrait de la carte Cassini ci-dessous, établi entre 1770 et 1774, donne une idée de la topographie du terrain.



BNF- <http://blog.bnf.fr/gallica/index.php/2015/06/05/la-carte-generale-de-la-france-de-cassini/> - feuillet 92 (extrait)

Une carte plus moderne nous permet de mieux situer les villages environnants.



MAP.commune.fr Insee code 34058 du 01 juin 2021.

Les communes adjacentes à celle de Castries sont Sussargues, Saint-Génies-des-Mourgues, Lunel Viel, Valergues, St Brès, Baillargues, St Aunes, Vendargues, Teyran, Assas, Guzargues et Saint Drézéry, dont la majorité a des liens avec la famille LAFON.

Le village de Castries est situé sur une hauteur, où est construit son château depuis le XVI^e, ainsi que son Eglise depuis le XIX^e.

2 - L'Histoire¹

Les origines

Castries doit son nom à un ancien Castrum romain, situé sur la voie Domitienne (*Via Domitia*), voie romaine construite à partir de 118 av. J-C, pour relier l'Italie à la péninsule Ibérique en traversant la Gaule narbonnaise.

Bien évidemment la vie du village va graviter autour de son château durant des siècles.

Le château et son aqueduc

Le château de Castries



<https://monumentum.fr/domaine-castries-pa00103410.html>

Telle une vigie, le château de Castries semble observer placidement la campagne environnante. Construit entre les XVI^e et XVII^e siècles par la famille de La Croix, il est un des édifices les plus aboutis du classicisme méridional. S'il n'a pas échappé aux vicissitudes du temps, une certaine unité se dégage de son histoire.

¹ Source : Hauts-Lieux de l'histoire dans l'Hérault de Raymond Alcovère, Wikipedia.org, Montpellier-tourisme.fr, De la baronnie au marquisat de Richard Pouget, Monographies des châteaux de France- Castries d'André Barry , le château de Castries du Duc de Castries, Edition Laurens-1986.

La seigneurie de Castries est mentionnée dans les textes à partir du XI^e siècle. Cette butte naturelle s'avère un emplacement idéal pour surveiller la plaine et les étangs mais aussi les garrigues. Un poste militaire est établi au sommet ; le castrum à l'origine du bourg lui donne son nom. On prononçait en langue d'oc « Castre » et au fil des siècles, l'usage maintiendra cette prononciation pour désigner la famille qui a tiré son nom de la possession du château et de la seigneurie qu'il commandait, les de La Croix de Castries.

Au Moyen Âge, les barons de Castries possèdent une large partie de la plaine entre les fleuves côtiers du Vidourle et du Lez. Le seigneur Dalmace, chevalier croisé et premier possesseur de Castries, participe à la première croisade mais meurt en Palestine. Le fief entre alors, par mariage et testaments, dans le patrimoine de Guilhem VII, seigneur de Montpellier. Aux siècles suivants, le village est touché par la peste, les famines et les guerres. À la fin du XIV^e siècle, on ne compte plus à Castries qu'une cinquantaine d'habitants.

Les rois d'Aragon, successeurs des Guilhem à Montpellier, inféodent la baronnie de Castries aux seigneurs de Peyre en Gévaudan qui vont la conserver jusqu'en 1495, où elle passe dans la famille de La Croix qui la détient jusqu'en 1986.

C'est Jacques de Castries, gouverneur de Sommières, Gignac et Frontignan, qui construit le château actuel ; une inscription toujours conservée date de 1585 le commencement des travaux. Il arase l'ancien château gothique et n'en conserve que les salles basses qui, sous la cour d'honneur, font encore office de citernes.

Au début du règne de Louis XIII, les guerres de religion embrasent le Languedoc. Le duc de Rohan, chef des protestants révoltés, met le siège devant Privas dont le gouverneur est Jean de Castries : mais celui-ci résiste jusqu'à l'arrivée de Louis XIII. Rohan obligé de se replier brûle et pille sur son passage le château de Castries. Il incendie l'aile de l'Est, en grande partie détruite. Puis Jean de Castries soutient la révolte qui dresse Henri II de Montmorency contre Louis XIII. Quand le rebelle finit décapité dans la cour du Capitole de Toulouse, Jean de Castries est rayé de la liste des barons du Languedoc : l'avenir du château paraît alors bien compromis.

Or René-Gaspard de Castries, fils de Jean, accomplit de tels prodiges lors de la guerre de Trente Ans qu'il retrouve grâce auprès du Roi. Castries devient même un marquisat, le huitième en ancienneté des marquisats français.

René-Gaspard de Castries va marquer le château à jamais, au moment où il allait disparaître. Fort de ses victoires et de la confiance retrouvée du Roi, il se lance dans de grands travaux. Il modifie l'aménagement intérieur du château, construit le grand escalier en style Louis XIV et transforme l'aile de l'ouest en salon immense. Pour l'extérieur, coup de génie, il fait appel à un des meilleurs architectes-paysagistes de l'Histoire, André Le Nôtre. Son talent et ses qualités humaines sont exceptionnels, il est demandé partout. Il vient de terminer le parc de Vaux-le-Vicomte et n'a pas encore commencé celui de Versailles. « Le Nôtre conserva un pan de l'aile brûlée par le duc de Rohan afin de respecter l'ordonnancement de la cour d'honneur ; puis à l'est du château il établit une série de terrasses, reliées par des rampes, conduisant au jardin français. » écrit le Duc de Castries dans sa monographie du château. Il continue : « Le Nôtre avait posé au marquis de Castries une condition sine qua non avant de dessiner

son jardin ; il avait exigé une addition d'eau et celle-ci paraissait des plus problématiques dans cette garrigue brûlée de soleil. »



Livre Monographies des châteaux de France, CASTRIES d'André Barry

Nouvelle inspiration géniale du marquis. Un ingénieur biterrois encore inconnu, Pierre-Paul Riquet, vient de proposer aux Etats du Languedoc de relier l'Atlantique à la Méditerranée par un canal à écluses, le futur canal du Midi. Le projet semble fou, pourtant les Etats du Languedoc envoient une commission l'étudier. Le marquis de Castries en fait partie et revient conquis. Il se lie d'amitié avec Pierre-Paul Riquet et fait appel à lui pour amener les eaux au parc du château.

Riquet établit alors les plans d'un aqueduc colossal, tantôt à flanc de colline, tantôt enterré, ou encore juché sur d'immenses arceaux, pour amener au château les eaux de la source de Fontgrand distante de près de sept kilomètres. Elle appartient aux évêques de Montpellier qui la concèdent à la famille de Castries, en vertu d'une ancienne tradition médiévale, le « droit d'albergue ». En l'occurrence, la famille de Castries devra offrir en échange une paire de gants à chaque changement d'évêque.

Les travaux vont durer six ans et se termineront en 1676. L'entrepreneur Amans utilise comme main d'œuvre les trois régiments du marquis de Castries. Travaux si bien réalisés que ce remarquable aqueduc, construit en pierre locale de Castries, long de 6 822 mètres pour une déclivité d'à peine trois mètres, constitue une prouesse technique. Sa partie la plus spectaculaire, les Grands Arcs, d'une vingtaine de mètres de hauteur, se trouve à proximité du centre-ville. Cet aqueduc est le plus important travail hydraulique exécuté en France par des particuliers.

Durant les siècles suivants, la famille de la Croix parviendra à garder sous son contrôle le château. Le maréchal de Castries (1727-1801) s'illustrera en remportant la fameuse bataille de Kloster Kampen (plus connue sous le nom de Clostercamp), où le chevalier d'Assas trouvera la mort. Puis, en tant que ministre de la Marine, il réorganise la marine française pour en faire la première du monde à cette époque.

Le château connaîtra les affres de la révolution².

À partir de 1792 et pour renflouer ses finances, l'état français avait décidé la vente des biens des émigrés suite à 1789. A Castries cela a concerné, bien sûr, les possessions du Marquis de Castries, Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, Maréchal de France, émigré à partir de 1789. De 1794 à 1795 le domaine que possédait le Marquis est vendu en 104 lots (62 lots de terre labourable, 10 lots d'olivettes, 1 vigne, 22 lots de bois, 9 lots en château, bâtiments d'exploitation, tuilerie, moulin à huile et four à cuire). Les biens sont vendus aux enchères. Les acquéreurs sont 25 Castriotes, 1 Vendarguais et 10 Montpelliérains. C'est Bruno Laval de Montpellier qui acquiert le château pour 58.000 livres (environ 600.000 euros actuels).

De nouveau entre 1796 et 1801 ce sont 15 lots (Domaine du Rou, bois, parcelles de terre) qui sont vendus.

Ce morcellement durera 34 ans et en 1828 Edmond-Eugène-Philippe-Hercule de La Croix, futur second Duc de Castries, rachètera le domaine et son château !

Le général duc de Castries légua le château à son neveu Edmond-Charles- Auguste, troisième duc de Castries, qui mourut en 1886. Sa veuve épousa le vicomte Emmanuel d'Harcourt, ancien secrétaire général de la Présidence de la République, cousin de son premier mari. Elle devait lui léguer le château. En 1886, le titre ducal passait à René-Marie-Edmond-Gabriel de La Croix de Castries, propriétaire du château de Gaujac, issu de la branche des seigneurs de Meyrargues constituée par Gaspard-François au début du XVIIe siècle. Déjà, lorsqu'il acquit le comté d'Alès, le maréchal de Castries avait fait établir un titre de substitution prévoyant qu'en cas d'extinction de la branche aînée, le comté d'Alès serait dévolu à la branche issue de Gaspard. Peut-être est-ce en souvenir de ce vœu que les titres d'Alès furent alors transférés à Gaujac. Après la mort du vicomte d'Harcourt ses héritiers cédèrent, en 1936, le château familial au duc René-Gaspard-Marie-Edmond de La Croix de Castries, de la branche des seigneurs de Gaujac, qui en fut le propriétaire jusqu'en 1986.

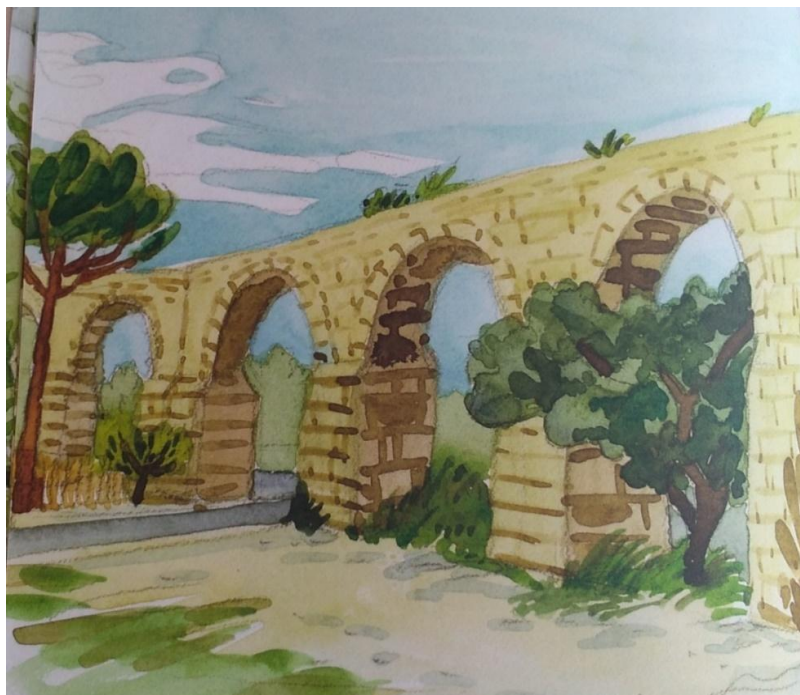
Le duc René de Castries s'est employé à compléter l'œuvre du général de Castries en amenant au château toutes les archives qui se trouvaient à Gaujac. Bien plus, il a réussi à retrouver à Paris, dans un grenier de l'hôtel de Mac-Mahon (la maréchale de Mac-Mahon était l'arrière-petite-fille du maréchal de Castries) les papiers personnels du maréchal de Castries pendant l'émigration ; ceux-ci appartenaient alors à Mme de Piennes, fille du maréchal de Mac-Mahon, qui voulut bien autoriser le duc de Castries à les joindre au chartrier ; elle lui remit en même temps le Journal du maréchal de Castries qu'elle conservait. Poursuivant encore ses recherches le duc de Castries réussit à joindre au fonds ainsi complété de nouvelles pièces concernant le maréchal

² AD34 archives période révolutionnaire, Castries L5345-5358 et 1Q756 Fonds des districts.

et son fils, le premier duc de Castries ; parmi ces documents, certains provenaient du chevalier de Léonard, qui avait été secrétaire du maréchal de 1796 jusqu'à sa mort. Ainsi ces efforts échelonnés sur plus d'un siècle ont permis de reconstituer un ensemble imposant qui, avec ses mille sept cent vingt cotes figure au nombre des chartiers privés les plus importants que les services de la direction des Archives de France aient eus jusqu'à présent à traiter. Malgré quelques pertes dont il ne faut pas trop s'étonner, car bien rares sont les fonds d'archives que les vicissitudes de l'histoire ont laissé parvenir intacts jusqu'à nous, le chartier de Castries offre un ensemble documentaire d'un éminent intérêt.



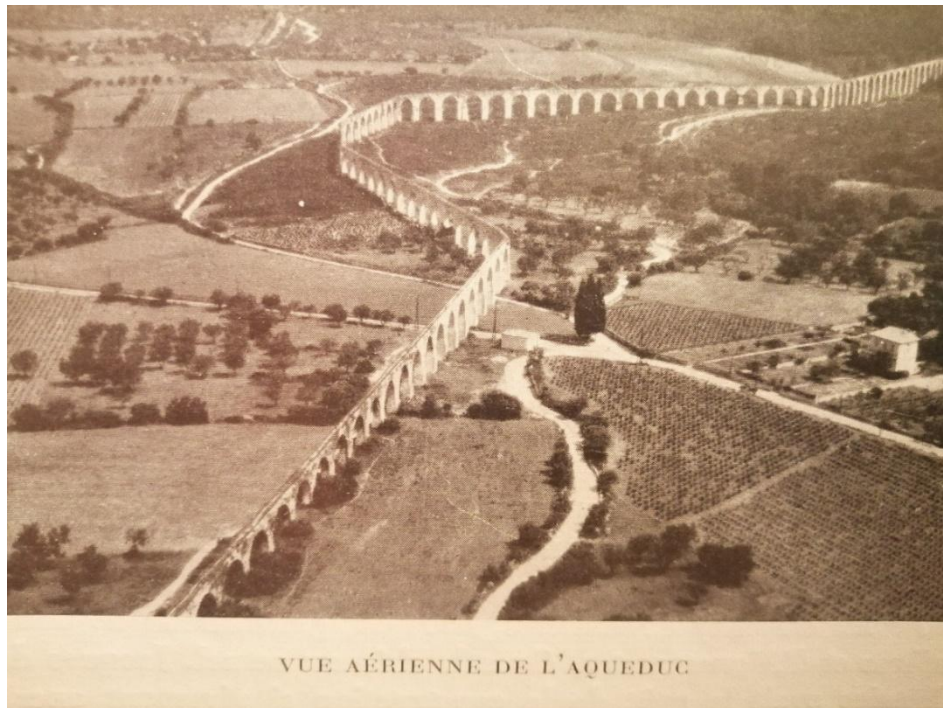
Castries Hérault par Jeanne Tragant AD34 BRA11157.



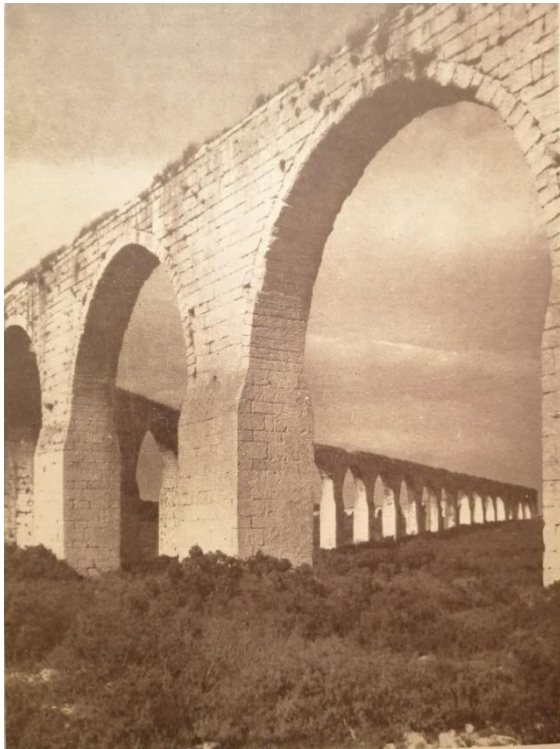
Languedoc Accords intimes de Virginie Egger et Marion Ginestes, museo édition.L914.484.GIN. « Acqueduc de Castries

« J'ai tiré de grands traits qui se prennent par la main
Pour dessiner des **L** qui font des coudes au corps
Puis j'ai écrit des **M** pour leur faire des jambes
Qui chevauchent les lieux et courtisent les dieux
Je les ai disposés par les champs et la plaine
Par le ru et la croix au plein de la garrigue
Et leur ai donné vie, tout au long, tout du plat,
Martelant et taillant à creuser un sillon
Ainsi coulèrent les **O** par le génie de **LOM**. »

*Languedoc Accords intimes de Virginie Egger et Marion Ginestes, museo
édition.L914.484.GIN. « Acqueduc de Castries*



Livre Monographies des châteaux de France, CASTRIES d'André Barry.



Livre Monographies des châteaux de France, CASTRIES d'André Barry.

L'aqueduc de Castries est le plus important ouvrage hydraulique exécuté en France par un particulier. Réalisé à l'initiative de René Gaspard de la Croix de Castries, qui fit appel à Pierre Paul Riquet, l'audacieux ingénieur du canal du midi, il devait amener, sur demande de l'illustre architecte paysagiste André le Notre, l'eau au parc du château de Castries.

Aqueduc de Castries, - Tourisme Montpellier (montpellier-tourisme.fr)

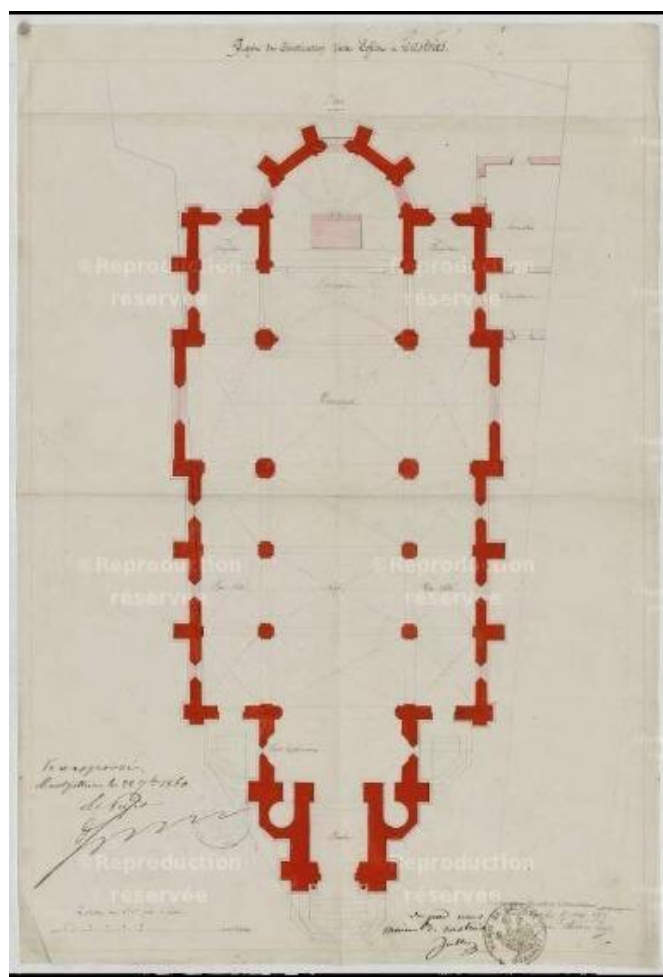
L'Église³

Une tradition orale rappelle qu'un lieu de culte catholique existait à Castries dans l'enceinte du château féodal, à l'emplacement de la salle des colonnes du château actuel. Cette chapelle, à l'intérieur du château, a pu être jugée trop exigüe, c'est pour cela que vers 1050, date de la première croisade, très probablement sur l'initiative du premier seigneur connu de Castries, Elzéar Delmas, une église paroissiale fut construite. Cette église romane fut dédiée à St Etienne, premier diacre martyr, et occupait l'emplacement de l'actuel square Coste. Elle comprenait deux nefs et une chapelle dédiée à Ste Catherine. En 1622 cette église est saccagée durant les guerres de religions. Jusqu'en 1850, les consuls et municipalités font des réparations fragmentaires pour conserver un lieu de culte à Castries. Cette église s'effondrera finalement dans la nuit du 1^{er} au 2 février 1870.

En 1852 la décision est prise de construire une nouvelle église dans le jardin de Monsieur Caizergues. En 1859 ce sont les plans effectués par l'architecte Bésine qui sont retenus.



2058/8/2 projet église Castries 1859-1860. Archives Pierres Vives Hérault.fr



20/58/8/1 Projet église de Castries Archives Pierres Vives Hérault.fr

³ Midi libre.fr 21 août 2011.

En 1860 expropriation du jardin de la famille Caizergues. En 1861 le curé Arnaud, au nom de l'association « la fabrique » en devient propriétaire. En 1864, après un emprunt de 28500 F, commencent les travaux de construction, la particularité de cet édifice est d'avoir été construit par les habitants de Castries à partir d'une souscription en argent et aussi par des dons en matériaux et journées de travail bénévole. Le 12 juin 1866 a lieu la bénédiction et la consécration de l'église et du maître autel par le chanoine Bonniol. Le 21 novembre 1891 consécration définitive par le cardinal de Cabrières.

L'église est un vaste édifice, de style néo-gothique XIXe siècle, avec un clocher s'élevant à 30 mètres, construit en pierre de Castries. On accède à l'église par un imposant perron entouré

de balustres, eux aussi en pierre de Castries. En provenance de l'ancienne église romane, une cloche et le baptistère ancien, y ont été réinstallés.



www.patrimoinereligieux34.catholique.fr



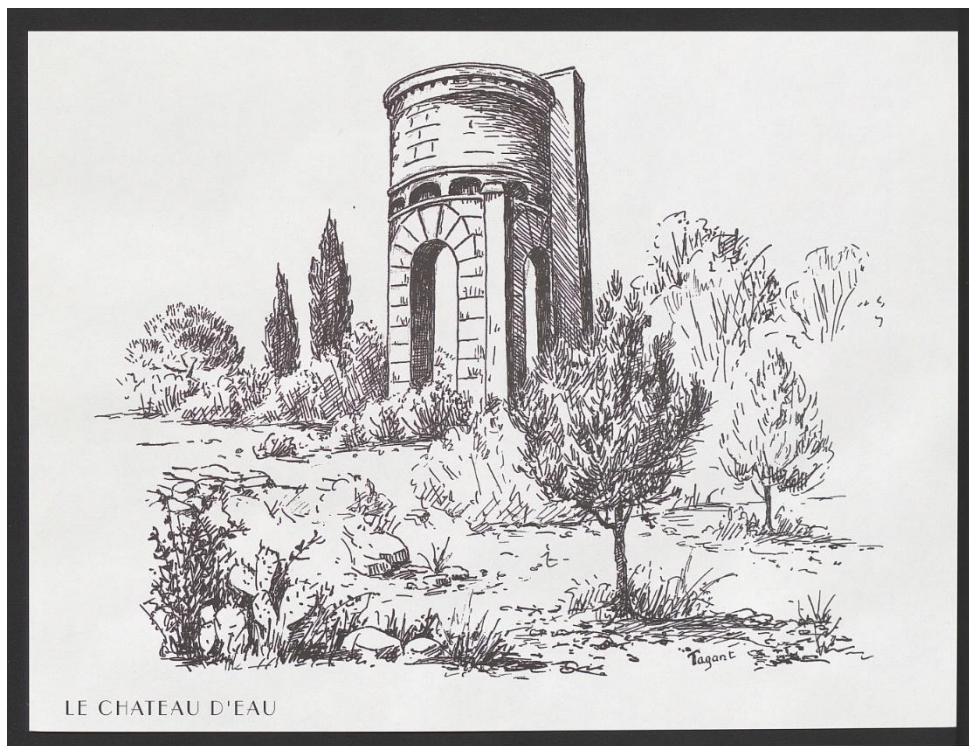
Collection personnelle de l'auteur.

Le Château d'eau

Le château d'eau de Castries dominant le village sur la colline du moulin à vent a été conçu en 1953 par Monsieur Dufieu architecte, grand prix de Rome. Unique en son genre, puisqu'il s'est inspiré du tombeau de Théodoric à Ravenne, il constitue un des 3 grands monuments, avec le château et l'église, qui donnent, vu de loin à Castries, sa silhouette si particulière.

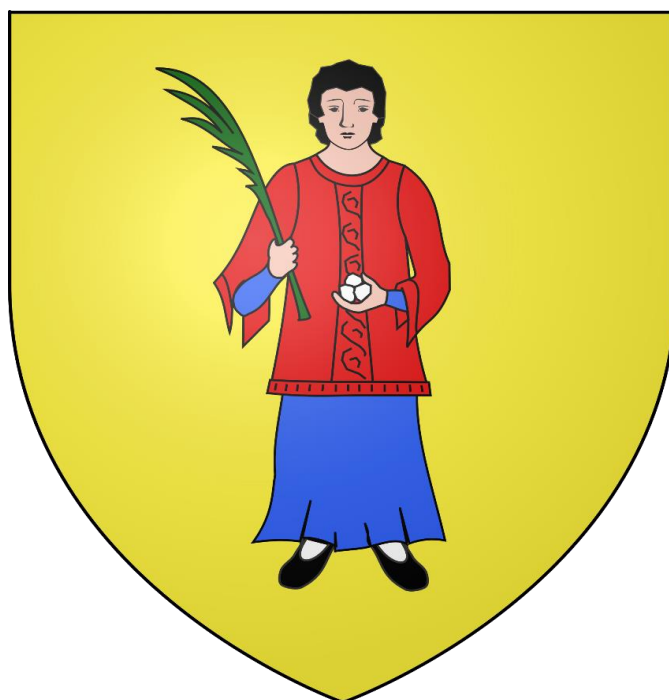


Le chateaudeau-passions-du-sud-overblog.



Castries Hérault par Jeanne Tagant AD34 BRA.11157.

3- Les armoiries



[L'Armorial \(armorialdefrance.fr\)](http://armorialdefrance.fr) l'armorial des villes et des villages de France.

Blasonnement : D'or à Saint Etienne de carnation, vêtu en diacre, l'aube d'azur et la dalmatique de gueules, tenant dans sa dextre une palme de sinople et dans sa senestre trois cailloux d'argent.

Les premières armoiries datent de 1696, elles sont « D'or à Saint Etienne d'argent d'après l'armorial d'Hozier. Elles représentent Saint Etienne car la première église était consacrée à ce saint. Elles ont évolué au cours des ans pour devenir celle que nous connaissons.

4 - Epoque plus récente, quelques dates

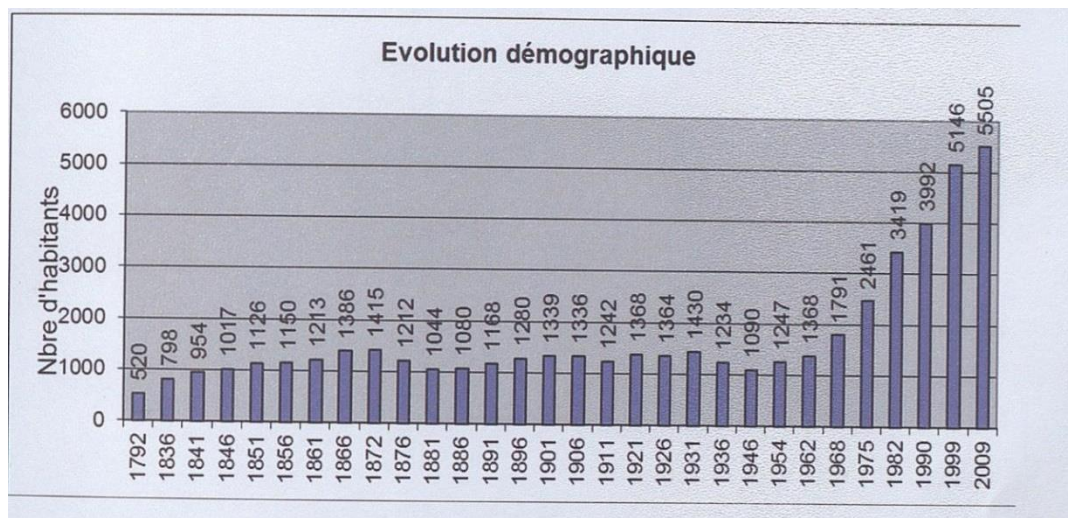
- 1887 : Eclairage des rues au pétrole.
- 1900 : Le téléphone est disponible.
- 1904 : Les concessions électriques arrivent pour les particuliers, mais électrifications totales de 1951 à 1954.
- 1911 : Eclairage électrique dans les rues, 34 lampes.
- 1947-1951 : Eau courante dans les foyers. La mise en eau des foyers s'est étirée de 1820 à 1951⁴, avec maintes rebondissements et conflits, dont un avec le duc de Castries de l'époque au sujet de l'eau de l'aqueduc.
- 1954-1956⁵ : Assainissement des eaux usées.

⁴ AD34-2058 16 et 58 17 Adduction eau de 1820 à 1934.

⁵ AD34-2°58 18 Electricité-Castries.

5 -Démographie

J'ai volontairement choisi l'évolution démographique ci-dessous car le recensement de 1793 correspond exactement au contage de 520 habitants, le seul regret, qu'au contraire des autres villages, cette première liste nominative de Castries ne soit pas arrivée jusqu'à nous.



AD34 - 58EDT Castries intendance-Montpellier.

N^o. 2. ÉTAT de la population effective des Municipalités qui composent le Canton de Castries

Le Directoire entend par population effective le nombre des citoyens & citoyennes de tout âge; autrement dit, le nombre des ames de chaque Municipalité, & non le nombre des hommes seulement, ou des citoyens actifs; & l'on donne cette explication à la tête de ce modèle d'état, parce que, dans plusieurs circonstances, il a été commis des erreurs ou des omissions par défaut de s'entendre: on a porté dans une seconde colonne le nombre des habitans tel qu'il a été précédemment donné par les Municipalités, afin que le Commissaire du Directoire, chargé de prendre de nouveaux renseignemens, puisse comparer ce qu'on lui dira aujourd'hui avec ce qui avoit été précédemment avancé, & parvenir à reconnoître la vérité en se faisant rendre raison des différences qu'il pourroit y avoir entre ce qui a été déclaré autrefois par les Municipalités, & les notions qu'il est chargé de recueillir d'elles actuellement.

N O M S D E S M U N I C I P A L I T É S	Nombre d'individus de tout âge & de tout sexe, suivant qu'il a été précédemment déclaré par les Municipalités.	Nombre d'individus de tout âge & de tout sexe, suivant les renseignemens pris par le Commissaire du Directoire.	Causes de la différence, s'il y en a, entre les deux résultats.
Castries.	520.	480	Défaillance de 40 pour Cause de changement de domestiques ou d'époux qui ne sont pas compris ou pour Cause de mort.
S ^t Genès.	250.	293	augmentation de 43 par domestiques ou enfans nés.
Baillarques	580.	503	Défaillance de 77 pour Cause de Sept pour Cause de changement ou de mort.
Vendargues.	450.	383	Défaillance de 67 a Cause de changement de domestiques ou mort.
Jacou	83.	60	23 de Moins a cause de changement de domestiques ou mortalité.
		1299	

Barreault & Co

De par le document ci-dessus de 1793 nous voyons que le pouvoir politique demande aux municipalités d'appliquer un nouveau mode de recensement.

« Le directoire entend par population effective, le nombre des citoyens & citoyennes de tout âge ; autrement dit, le nombre des âmes de chaque municipalité, & non le nombre des hommes seulement, ou des citoyens actifs. »

A noter, les causes de différences pour la commune de Castries : « Différence de 40, pour cause de changement de domestiques ou berger qui ne sont compris, ou pour cause de mort », assez cocasse et pas encore fiable, mais un bon indicateur démographique.

Un petit comparatif en l'an II la population du canton était de plus ou moins de 2569 habitants, à noter qu'en 2018, ce même canton en compte 45604, vertigineux.

Nom des Cantons	Nom des Municipalités	Population
	Castries	480
	Pendargues	383
	St Genies	273
	St Vaillargues	500
Castries	Jacou	60
	Clapiès	153
	Eiron	157
	Assas	167
	Valergues	140
	St. Nizès	253
		<u>2,569</u>

Certifié par nous Vice procureur judiciaire du District de Montpellier le 17. juillet 1793
L'an 2^e de la République française.
Louis Joubert

AD34 L3245 Recensement An II.

En l'an VII nous avons à nouveau un recensement, cette fois ci il est nominatif pour Castries, avec deux cahiers, un pour les adultes et un pour les enfants. Ainsi sur le premier nous voyons les parents de Laurent, Pierre et son épouse, ses grands-parents, Etienne et son épouse, son oncle Barthélémy et son épouse et leur fille. Sur le second ses sœurs survivantes, Marie, Jeanne et Marguerite. Magdeleine est décédée en 1794 et son frère, Etienne en 1798.

pro Lafon	36	Marechal	615.
son épouse	36	Véant	616.
J. Peisson	50	Idem	617.
Peisson fils	18	agriculteur	618.
Peisson fille	15	Véant	619.
Chienne Lafon	64	agriculteur	620.
son épouse	64	Véant	621.
Barthélemi Lafon	39	agriculteur	622.
son épouse	36	Véant	623.
Lafon fille	15	Idem	624.

AD34 L5356 recensement nominatif de la population du canton An V-An VII.

8 62	Marie Lafon	2
8 63	Jeanne Lafon	10
8 64	Marguerite Lafon	4
8 65		

AD34 L5356 recensement nominatif de la population du canton An V-An VII

La population castriote monte en flèche dans les années 2000, la proximité et l'essor concomitant de Montpellier expliquent cette tendance. En 2018 elle était de 6250 habitants.

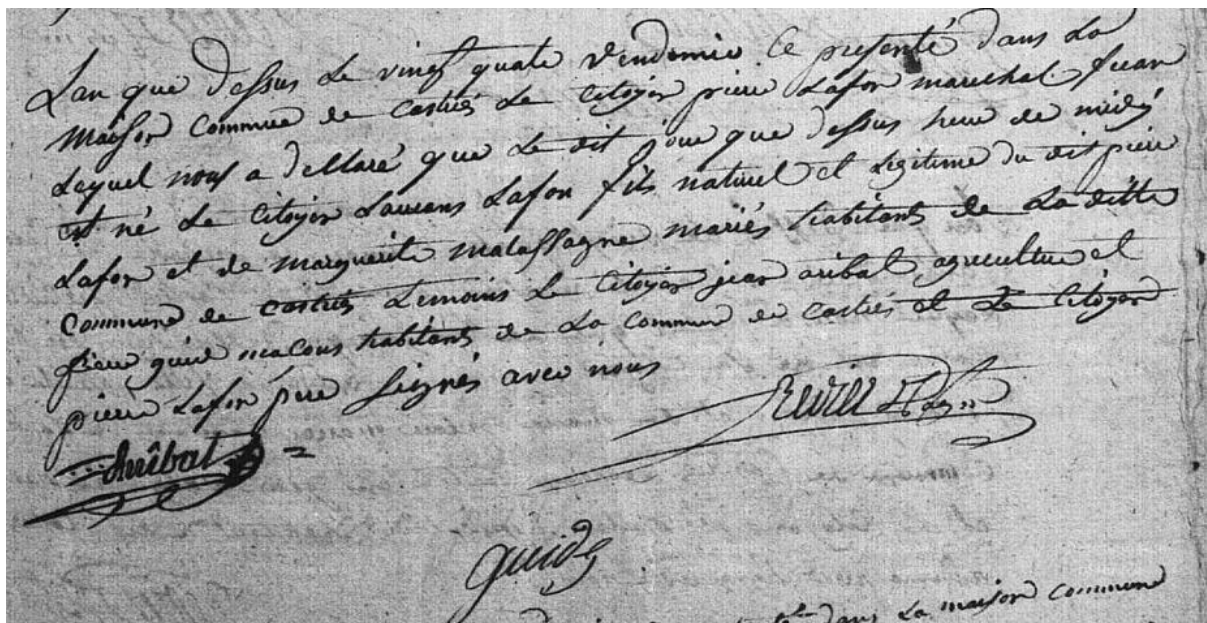
Lorsque l'on débute l'étude généalogique d'une famille, les premières sources à notre disposition sont les registres de l'état civil (à partir de 1792) tenus plus ou moins bien par les communes et les registres paroissiaux (BMS, baptême, mariage et sépulture.) tenus par les curés avant la révolution et mis en place par le roi François 1er par l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539.

Les BMS ont traversé le temps de façon très inégales ainsi ceux de Castries débutent en 1635.

LAURENT LAFON

Laurent est le sixième enfant et le second fils du couple Pierre Lafon et Marguerite Malassagne.

Il est né le 15 octobre 1799⁶ (le 24 vendémiaire an VIII) à Castries.



AD34 NMD Castries 1793-1811 5MI 3/5 p 70/262.

L'an que dessus (l'an VIII de la république française..) le vingt-quatre vendémiaire Ce présenté dans la maison commune de Castries le citoyen Pierre Lafon maréchal ferrant le quel nous a déclaré que le dit jour que dessus heure de midi est né le citoyen Laurens(t) LAFON fils naturel et légitime du dit Pierre Lafon et de Marguerite Malassagne mariés habitants de ladite commune de Castries. Témoins le citoyen Jean Aribat, agriculteur, et Pierre Guide maçon habitants de la commune de Castries et le citoyen Pierre Lafon père signés avec nous

⁶ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 70/262.

La fratrie se compose de :

→ **Marie** née le 1^{er} avril 1788⁷ à Castries, son parrain a été Barthélémi Lafon, ménager et oncle paternel de la baptisée, son aïeule Marguerite Ricome veuve de Laurent Malassagne sera sa marraine. Elle épousera le 7 février 1809⁸ à Castries Pierre Martin, agriculteur.

Elle décède à Restinclières le 20 juillet 1869⁹ à l'âge de 81 ans.

→ **Jeanne** née à Castries le 5 septembre 1790¹⁰, elle aura son aïeul Etienne Lafon pour parrain et pour marraine, Jeanne Malassagne, épouse d'Antoine Martin, maître jardinier à Montpellier, tante maternelle. A Castries, elle épousera le 22 avril 1813¹¹ Guillaume Guiraud, agriculteur à St Génès des Mourgues, une commune proche de Castries.

Décédée à St Génès des Mourgues le 17 février 1865¹².

→ **Magdeleine** née le 4 février 1793¹³ (4 février de l'An II de la République Française). Et décèdera le 28 août 1794¹⁴ (12 fructidor An II) à Castries.

→ **Marguerite** née à Castries le 19 février 1795¹⁵ (1^{er} ventose an III), elle épouse à Castries le 16 janvier 1822¹⁶ Pierre Vitou, agriculteur à Lansargues, commune voisine de Castries.

Elle décède le 3 janvier 1862¹⁷ à Lansargues.

⁷ AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 336/353

⁸ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 220/262

⁹ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Restinclières 1851-1874 p 156/200

¹⁰ AD34 en ligne 30J 58/8 BMS Castries 1789-1792 p 6/19.

¹¹ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 40-41/272

¹² AD34 en ligne 5MI 3/14 NMD St Génès des Mourgues 1851-1867 p 243/280

¹³ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 3/262

¹⁴ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 16/262

¹⁵ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 19/262

¹⁶ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 262-263/272

¹⁷ AD34 en ligne 5MI 9/5 NMD Lansargues 1862-1874 p 25/372

- **Etienne** voit le jour le 21 mars 1797¹⁸ (le 1^{er}germinal an V) à Castries, mais décède le 24 août 1798¹⁹ (7 fructidor an VI) à Castries, comme tant d'enfant à cette époque.

- **Marie** née le 1^{er}janvier 1802²⁰ (11 nivôse an X) à Castries, mais elle aussi décède enfant le 2 novembre 1803²¹ (10 brumaire an XII) à Castries.

- **Etienne** né le 13 novembre 1804²² (21 brumaire an XIII) à Castries, il devient instituteur et enseigne à Baillargues, il décède dans sa 23^{ième} années le 16 décembre 1827²³ à Castries et sera inhumé le 17²⁴ à Castries par le curé Farnarier.

- **Hillaire ou Hilaire**, né le 20mai 1808²⁵ à Castries, il exerce au cours de sa vie les emplois de négociant, commis banquier et banquier. Il épouse à Sorèze (Tarn) le 4 juin 1835²⁶ Eugénie, Antoinette Serres, née à Sorèze le 13 septembre 1814²⁷, fille d'Etienne Serres, professeur de mathématique à l'école de Sorèze, chevalier de la légion d'honneur et dame Marie Tissié. Eugénie décèdera dans sa maison Berard Grand-rue à Montpellier le 07 juillet 1858²⁸ à l'âge de 44 ans.

- Hillaire décède le 6 août 1896²⁹ en son domaine LAFON route de Toulouse à Montpellier.

¹⁸ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 35/262

¹⁹ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 49/262

²⁰ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 97/262

²¹ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 132/262

²² AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 137/262

²³ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1832 p 138/337

²⁴ AD34 163J113 Evêché de Castries 1805-1843

²⁵ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 195/262

²⁶ AD81 en ligne 4E 288/15 Mariage Sorèze 1833-1835 p 79-80/97

²⁷ AD81 en ligne 2E288/3 Naissance Sorèze 1814-1815 p 24-25 /69

²⁸ AD34 en ligne 5MI 1/126 Décès Montpellier 1858 p 148/346

²⁹ AD34 en ligne Décès Montpellier 1896 p 180/363

Laurent grandit dans une famille de notable de Castries, son père est maréchal ferrant et propriétaire foncier. Laurent a 20 ans en 1819 et comme tous les hommes, il doit se présenter devant le conseil de révision, après le tirage au sort à Castries. Il est de la classe 1819.

Il tire le n°28, le conseil note qu'il a des convulsions de poitrine, on y apprend aussi que Laurent est vétérinaire élève à l'école royale de Lyon. Par chance pour lui le contingent s'arrête pour Castries au numéro 17, malheureusement il n'a pas été fait de fiche signalétique.

N° de famille	DATE de la SAISON	LIEUX DE LA SAISON	PROFESSIONS des JUNGLES OISE	TAILLE		MOTIFS D'EXEMPTION OU DE RAYON	DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE RÉVISION				OBSERVATIONS	
				Mètres	Lignes		PENDANT LES OPÉRATIONS DE LA LÈVEE		APRÈS LES OPÉRATIONS DE LA LÈVEE, et compris les jeunes gens qui ne sont comptés parmi ceux appelés.			
							INDICATIONS des motifs	OBJETS de la décision	DÉCISION	MOTIFS DE LA DÉCISION		
25	25	Castres										
26	19	Castres										
27	18	Dargacq										
28	20	Castres										

AD34 1R250 Liste tirage au sort 1819.

Canton de Capetiong Numéro Vierge;
 Canton de Castres Numéro Dix-Sept;
 Canton de Castres Numéro Dix-neuf;

AD34 1R463 PV Contingent 1819.

Laurent LAFON peut poursuivre ses études à l'école royale vétérinaire de Lyon. Il en sort diplômé le 19 septembre 1820 comme l'atteste la liste des vétérinaires brevetés en 1851 ci-dessous.

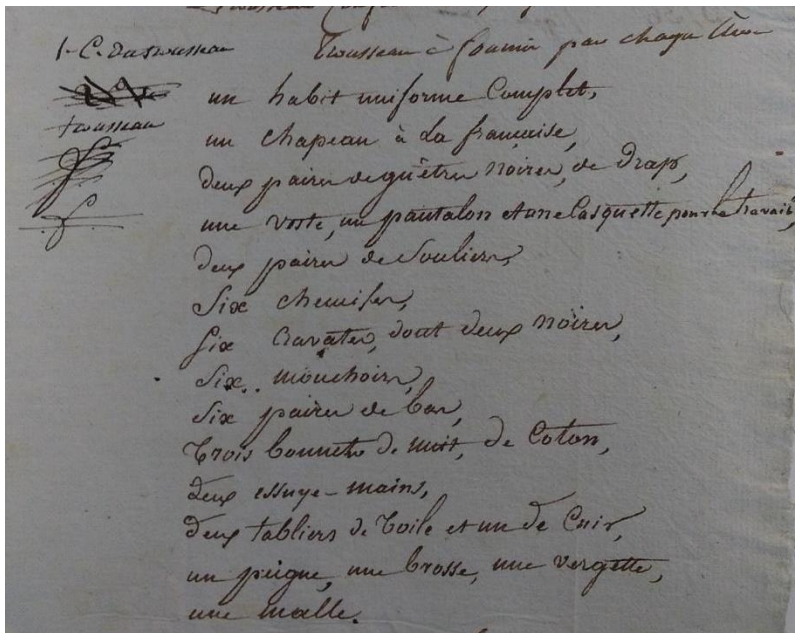


www.exploralyon.fr

Laurent a intégré une des écoles les plus réputées, l'école royale de Lyon. Elle est la première école vétérinaire, à être créée, par Claude Bourgelat, directeur de l'Académie d'équitation de Lyon, en 1761, avec le soutien du roi Louis XV, suivie de celle de Paris, transférée dans le château d'Alfort dès 1765, s'inscrit parmi les tentatives faites au XVIIIe siècle, sous l'influence des Physiocrates, pour mettre en place un enseignement à destination du monde agricole. L'école de Lyon accueille ses premiers élèves en février 1762 et obtient le statut d'école royale vétérinaire le 3 juin 1764. Après l'échec de plusieurs projets de réformes en 1794 et 1795, c'est finalement le décret du 29 germinal an III [18 avril 1795] qui règle l'organisation de l'enseignement vétérinaire : maintien des deux écoles « d'économie rurale vétérinaire » de Lyon et d'Alfort, envoi d'élèves par les districts, entretien des élèves pris en charge par le gouvernement, admission d'élèves militaires, organisation de l'enseignement. Cette organisation perdure jusqu'à la création d'une troisième école vétérinaire à Toulouse, le 6 juillet 1825, et l'ordonnance du 1er septembre 1825, qui réorganise l'enseignement vétérinaire, institue des bourses ou places gratuites, et crée un poste d'inspecteur général des écoles vétérinaires. Sous le Second Empire, le décret du 11 avril 1866 place les écoles vétérinaires sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, et précise leur fonctionnement. L'enseignement vétérinaire est rattaché au ministère de l'Agriculture (direction de l'Agriculture), en 1881, lors de la constitution autonome de celui-ci.

Ainsi est arrivée jusqu'à nous une liste du trousseau à fournir par les élèves en 1818.

Imaginons-nous Laurent dans ces diverses tenues.



AD34 7M242 Ecole vétérinaire de Lyon -
Trousseau

Un habit uniforme complet
 Un chapeau à la française
 Deux paires de guêtres noires de drap,
 Une veste, un pantalon et une casquette
 pour le travail,
 Deux paires de soulier,
 Six chemises,
 Six cravates, dont deux noires,
 Six mouchoirs,
 Six paires de bas,
 Trois bonnets de nuit de coton,
 Deux essuie-mains
 Deux tabliers de toile et un de cuir,
 Un peigne, une brosse, une vergette,
 Une malle.

Laurent s'installe à Castries en tant que vétérinaire. Il va voir évoluer sa fonction au cours des futures décennies et comme tout vétérinaire de cette époque il devra s'attaquer à l'épizootie, maladie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèce dans son ensemble.

Le 19 décembre 1833, coup de tonnerre, le préfet de l'Hérault Achille Bégé, déclare qu'il faut à compter de cette année, nommer, un médecin vétérinaire en titre de l'arrondissement, avec un encadrement des missions et interventions, et avec un traitement de 400.00 francs.

Il est noté en marge : « Il est nécessité que les candidats soient encore jeunes, et très valides, et qu'ils aient leur diplôme de médecin vétérinaire délivré aux écoles de Lyon, Toulouse et Alfort », heureusement Laurent correspond aux critères.

Suite à cette décision étendue au niveau national, tous les ans, sera publié la liste des vétérinaires brevetés, une affiche de 1851 est parvenue jusqu'à nous.

Préfecture
de l'Hérault.

Montpellier, le 19 Décembre 1833

Bureau
des finances
et du Commerce

Monsieur le Sous-Préfet

On est prié de rappeler
dans la Réponse, l'indication
du Bureau auquel elle s'adresse.

Extrait
de l'objet de la Lettre.

Médecins
vétérinaires.

N° 3089

L'Examen Des Lois relatives à l'exercice de l'art vétérinaire, et l'existence aujourd'hui Des trois écoles royales ou les jeunes gens reçoivent une instruction Complète, m'ont fait reconnaître qu'il n'y a plus nécessité d'autoriser le Médecin vétérinaire Du Département à faire Des Léons, et à leur Délivrer après Deux ans d'apprentissage Des Certifiats De marchand export. En conséquence, j'ai supprimé l'Emploi De médecin vétérinaire Du Département.

Mais j'ai reconnu en même temps qu'il était utile De Créer pour Chaque arrondissement, un médecin vétérinaire en tête De l'arrondissement. Sa mission sera De faire Des tournées périodiques ; De secondier l'action De l'autorité locale dans toutes les mesures sanitaires que Des maladies épidémiques pourraient rendre nécessaires, et dans tout ce qui se rattache à l'exercice De son art. Je lui fais des rapports trimestriels, et, sur le tout, j'opère un règlement d'administration. Je désire que mon Choix parvienne sur celui que vous jugerez le plus propre à faire le bien que j'attends De cette institution. Je vous invite en conséquence à me présenter au plus tôt trois Candidats pour l'Emploi De médecin vétérinaire De votre Arrondissement. Un traitement de 400 f. sera attaché à cet emploi.

Agreez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance

De ma Considération Distinguée.

Le Préfet De l'Hérault

A. B. Rey

Je désire que vos présentations soient effectuées avant l'expiration de cette année. Il est de nécessité que les candidats soient encore jeunes et bien sains, et qu'ils aient leur Diplôme de Médecin vétérinaire délivré dans l'école de Lyon, Toulouse ou Montpellier.

AD34 3Z365 Vétérinaires 1833-1894.

LISTE

des Vétérinaires Brevetés
Résidant dans le Département au 1^{er} Janvier 1851.

Noms des Communes ou résidents des Vétérinaires.	Noms des Médecins Vétérinaires Brevetés.	Ecoles où ils ont obtenu leur Diplôme.	Date des Diplômes.
<i>Arrondissement de Montpellier.</i>			
Montpellier	Chambres, Jean Paul	Lyon	6 août 1834.
	Pons, Auguste	Boulonne	24 août 1845
	Imbert, Pierre	Lyon	30 novembre au 13
Castries	Garcie, Jean Augustin	Boulonne	29 Juin 1848
Lamels	Lafon, Laurent	Lyon	19 Mars 1830
Cette	Doulet, Jean Louis	Lyon	24 août 1838
Courmoult	Dilaver, Pierre	Lyon	23 août 1843
	Cervio, Jean Adolphe	Alfort	30 août 1845.
<i>Arrondissement de Béziers.</i>			
Agdes	Dres, Pierre	Lyon	22 août 1828.
Béziers	Mauri, Thomas Benjamin	Boulonne	12 août 1832.
	Mauri, Jean Marie Julien	Boulonne	14 août 1847
Dessan	Fabre, Jean Jacques Noël	Lyon	14 octobre 1819
	Abbal aini, Antoine	Lyon	29 Mars 1822
Béziers	Coudamine, Raymond	Lyon	24 mai 1814
	Miquel, Pierre	Lyon	19 Mars 1830
	Gautier, Jean François	Lyon	25 Mars 1824
Castrolès Béziers	Gibaudan, Jean	Lyon	18 Mars 1821
Colombiers	Gibaudan, Etienne Charles	Lyon	24 août 1845
Roissan	Chomière, François Hippolyte	Boulonne	12 août 1832
	Chomière, Joseph	Lyon	30 Prairial au 13.
Pézenas	Acquier, Jean Antoine	Lyon	6 mai 1816.
	Maerles, Etienne	Lyon	30 Prairial au 13
	Moerles, fils Eugène	Lyon	24 août 1826
Roujan	Moondolle, Jean Zacharie	Boulonne	27 août 1843
Caud	Rouquier, Cyrille	Boulonne	29 Juin 1848.
<i>Arrondissement de Lodève.</i>			
Lodève	Belliol, Adolphe	Lyon	1 ^{er} Mars 1828
Saint-André	Bertrand, Jean Courmoult	Lyon	31 août 1827
Gignac	Crul, Jean André	Boulonne	23 août 1822.
<i>Arrondissement de Saint-Pons.</i>			
Saint-Pons	Doujol, Louis	Boulonne	23 août 1844
	Rigal, Pierre Martial	Boulonne	21 août 1836
Olonzac	Carboucié, Jean Noël	Boulonne	17 août 1838
Séviac	Mouly, Jean	Lyon	21 Mars 1794
Crury	Lauz, Pierre	Lyon	24 août 1831
La-Brière	Laigne, Auguste	Boulonne	25 août 1842.

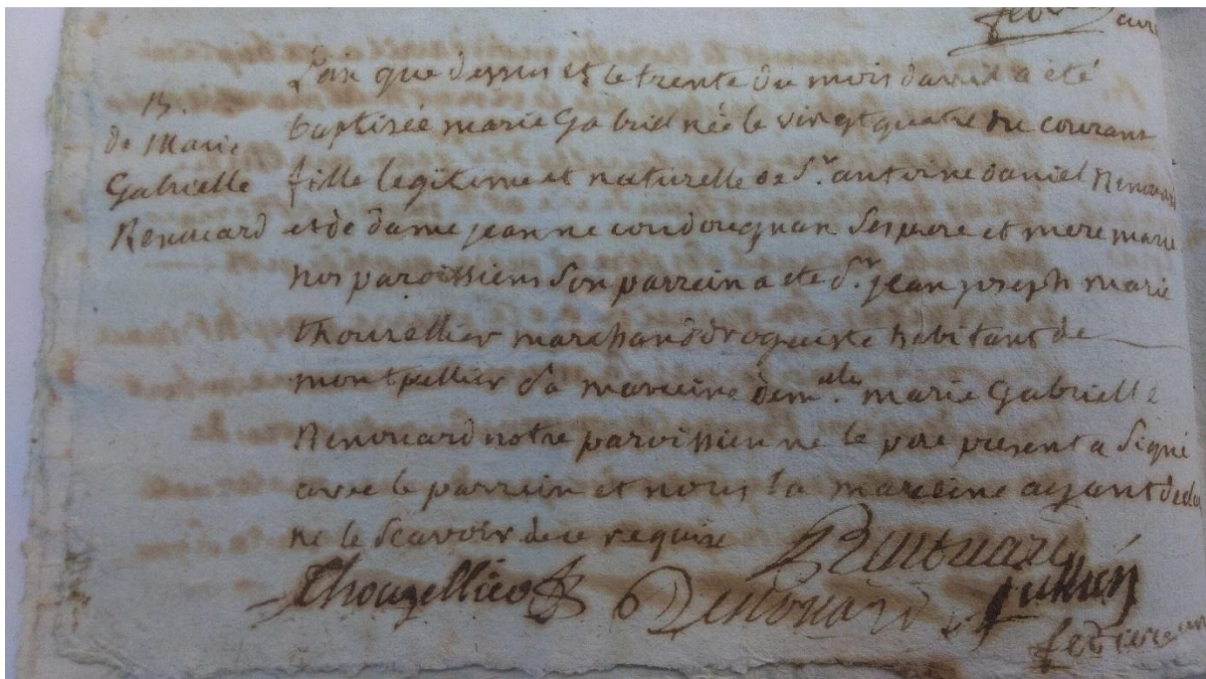
Aucun propriétaire ne sera admis à réclamer un secours pour perte de bestiaux morte d'épizootie, si la demande n'est pas accompagnée d'une déclaration du maire de la Commune constatant qu'un Vétérinaire Breveté, a été appelé pour les traiter ou d'un Certificat constatant qu'il n'y a eu de Vétérinaire Breveté dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie aura régné.
La présente liste, dressée et certifiée par nous Préfet de l'Hérault, restera affichée dans chacune des communes du Département.
Montpellier, le 4 Janvier 1851. *C. Balland.*

Imprimerie Autographique de la Préfecture.

AD34 3Z365 Vétérinaires 1833-1894.

MARIE-GABRIELLE RENOUARD

Marie Gabrielle née à Castries le 24 avril 1809³⁰, elle est déclarée le 25 par son père, en présence de Jean Valgalier, âgé 44 ans, menuisier et Jean Jullien, âgé de 42 ans, agriculteur, tous deux de Castries. Elle est la fille d'Antoine Daniel Renouard, agriculteur, propriétaire foncier à Castries et de Jeanne Coulougnac, issue d'une famille de parfumeur de Montpellier. Elle est baptisée par le curé Fedière à Castries le 30 avril 1809³¹, Jean, Joseph, Marie Thourellier, marchand droguiste à Montpellier est son parrain, sa marraine est Marie-Gabrielle Renouard



AD34 163J113 Evêché - Castries Baptême.

*B Marie Gabrielle Renouard : L'an que dessus (1809) et le trente du mois d'avril a été
Baptisée Marie Gabrielle née le vingt-quatre du courant
Fille légitime et naturelle de Sr Antoine Daniel Renouard
Et de dame Jeanne Coulougnon ses père et mère mariés
Nos paroissiens, son parrain a été Sr Jean Joseph Marie
Thourellier marchand droguiste habitant de
Montpellier, sa marraine dem^{ale} Marie Gabrielle
Renouard notre paroissienne, le père présent a signé
Avec le parrain et nous, la marraine ayant dit de
Ne le savoir de ce requis.*

³⁰ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 211/262

³¹ AD34 163J113 Evêché Castries 1805-1843 baptême

Avant son mariage, Marie-Gabrielle vit avec ses parents, et ses frères et sa sœur.

→ **Jean, Pierre, Auguste** né le 14 février 1807³² à Castries, propriétaire foncier, il épouse à Castries le 14 février 1838³³ Marie-Eugénie, Catherine Coste, fille du maire de Castries Jacques Coste aussi propriétaire foncier.

Il décède à Castries le 12 juillet 1849³⁴.

→ **Rose-Marie** née le 20 octobre 1813³⁵ à Castries. Elle épouse à Castries le 17 juin 1845³⁶ Jean Bouzanquet, tonnelier et propriétaire foncier.

Elle décède à Lunel le 7 février 1877³⁷.

→ **Antoine Eugène** né le 20 février 1819³⁸ à Castries, malheureusement il décède le 11 août 1820³⁹ à Castries.

LE COUPLE : LAURENT ET MARIE-GABRIELLE

Comme souvent à cette époque, le premier acte où sont mentionnés les deux futurs époux est leur contrat de mariage.

Pour Laurent et Marie-Gabrielle cela se passe le 27 octobre 1833, à Castries dans l'étude de Me Gustave Lajard.

Par cet acte les futurs époux déclarent vouloir se marier sous le régime dotal. Marie-Gabrielle par l'intermédiaire de sa mère, se constitue en dot pour 9000 francs, 1000 francs en dorure et bijoux et 8000 francs en argent, lié aux loyers de la maison sise rue des étuves à Montpellier.

³² AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 172/262

³³ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 54-55/399

³⁴ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 365/399

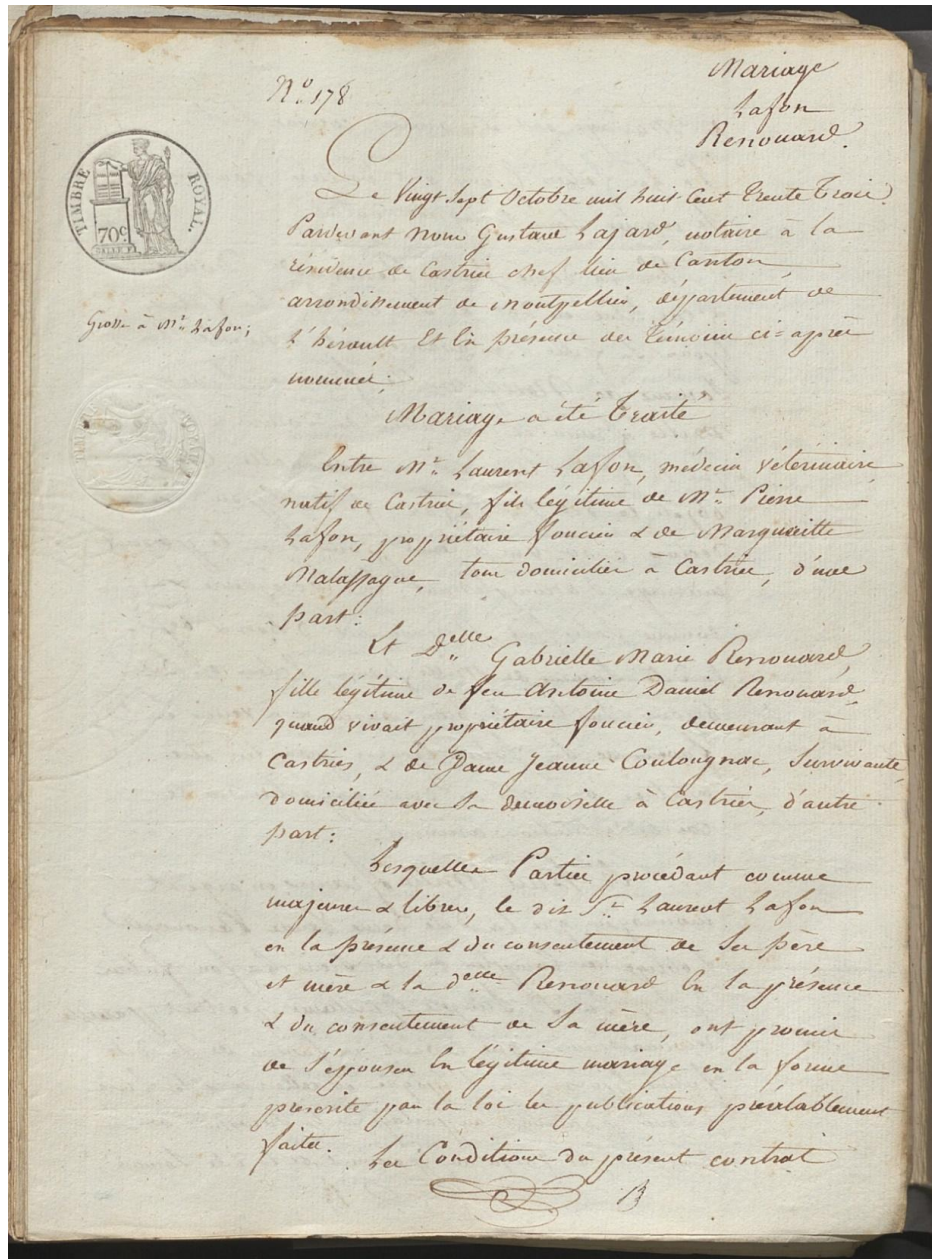
³⁵ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1813-1822 p 27/272

³⁶ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 252/399

³⁷ AD34 en ligne 5MI 7/15 Décès Lunel 1870-1877 p 249/276

³⁸ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 183/272

³⁹ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 219/272



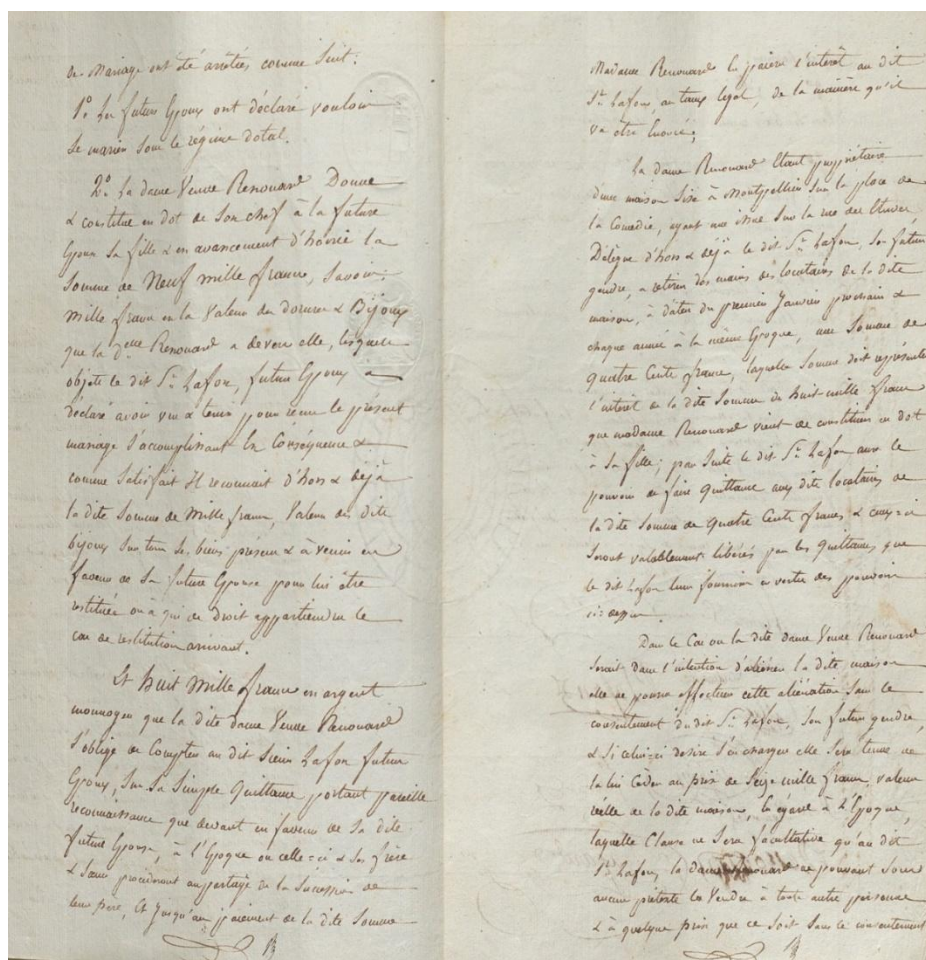
AD34 2E17/32 Lajard Cyprien Gustave-Minute et répertoire notarial 1833.
N°178 Mariage Lafon Renouard

Le vingt-sept octobre mil huit cent trente trois
Par devant nous Gustave Lajard, notaire à la
Résidence de Castries, chef-lieu de canton
Arrondissement de Montpellier, département de
L'Hérault, et la présence du témoin ci-après
Nommé :
Mariage a été traité
Entre M^r Laurent Lafon, médecin vétérinaire,
Natif de Castries, fils légitime de M^r Pierre
Lafon, propriétaire foncier et de Marguerite
Malassagne, tous domiciliés à Castries, d'une
Part.

Et D^{elle} Gabrielle Marie Renouard
 Fille légitime de feu Antoine Daniel Renouard
 Quand vivait, propriétaire foncier demeurant à
 Castries et de Dame Jeanne Coulougnac, survivante
 Domiciliée avec la demoiselle à Castries, d'autre
 Part.

Lesquelles parties procédant comme
 Majeures et libres, le dit sieur Laurent Lafon
 En la présence et du consentement de son père
 Et mère et la D^{elle} Renouard en la présence
 Et du consentement de sa mère, ont promis
 De s'épouser en légitime mariage en la forme
 Présente par la loi, la publication préalablement
 Faite.

La condition du présent contrat



AD34 2E17/32 Lajard Cyprien Gustave-Minute et répertoire notarial 1833.

De mariage ont été arrêtés comme suit.
 1° Les futurs époux ont déclaré vouloir
 Se marier sous le régime dotal.
 2° La dame veuve Renouard donne
 Et constitue en dot de son chef à la future

*Epouse sa fille et en avancement d'hoirie la
Somme de neuf mille francs, savoir
Mille francs en la valeur de dorures et bijoux
Que la D^{elle} Renouard a devers elle, lesquels
Objets ledit Sr Lafon, futur époux a
Déclaré et avoir vue et tenir pour reçu le présent
Mariage s'accomplissant. En conséquence et*

*Comme satisfait, il reconnaît d'ors et déjà
Ladite somme de mille francs, valeur des dits
Bijoux sur tous ses biens présents et à venir en
Faveur de sa future épouse pour lui être
Restituée ou à qui de droit appartiendra le
Cas de restitution arrivant.
Et huit mille francs en argent
Monnoyer que ladite dame veuve Renouard
S'oblige de compter au dit sieur Lafon futur
Epoux, sur sa simple quittance portant pareille
Reconnaissance que devant en faveur de sa dite
Future épouse, à l'époque ou celle-ci et ses frères
Et sœurs procéderont au partage de la succession de
Leur père, et jusqu'au paiement de ladite somme
Madame Renouard en paiera l'intérêt au dit
Sr Lafon, au taux légal, de la manière qu'il
Va être énoncé ;
La dame Renouard étant propriétaire
D'une maison sise à Montpellier sur la place de
la comédie, ayant une issue sur la rue des étuves,
Délègue d'hors et déjà ledit Sr Lafon, son futur
gendre, à retirer des mains des locataires de la dite
maison, à dater du premier janvier prochain et
chaque année à la même époque, une somme de
quatre cents francs, laquelle somme doit représenter
l'intérêt de la dite somme de huit mille francs
que madame Renouard vient de constituer en dot
à sa fille, par suite le dit Sr Lafon avec le
pouvoir de faire quittance aux dits locataires de
la dite somme de quatre cents francs et ceux-ci
seront valablement libérés par les quittances que
le dit Lafon leur fournira en vertu des pouvoir
ci-dessus.
Dans le cas où la dite dame veuve Renouard
Serait dans l'intention d'aliéner la dite maison
Elle ne pourra effectuer cette aliénation sans le
Consentement du dit Sr Lafon, son futur gendre,
Et si celui-ci désire s'en charger, elle sera tenue de
La lui céder au prix de seize mille francs, valeur*

Réelle de la dite maison eu égard à l'époque
 Laquelle clause ne sera facultative qu'au dit
 S^r Lafon la dame Renouard ne pouvant sous
 Aucun prétexte la vendre à toute autre personne
 Et à quelques prix que ce soit sans le consentement

de ce dernier.

3^o La d^{lle} Renouard future épouse de usance
 pour les biens comme libre & paraphernaux.

4^o La dame veuve Renouard, les enfants de prédécés
 de la future épouse la fille & de ses descendants, de
 venue le retour de la somme par elle ci-dessus
 soumise.

5^o Pour l'exécution du présent acte la dame
 veuve Renouard affecte & hypothèque spécialement
 la maison ci-dessus désignée.

Fait Et lu avec parties par nous notaire à
 Castries dans la maison de habitation de la future
 épouse le premier de M^{rs} Jean Proubier
 & Jean jeune Vallat, tous les deux propriétaires
 jouissés, domiciliés à Castries, lesquels ont signé
 avec les parties & nous notaire sauf la mère de future
 épouse, qui par nous requis a refusé & déclaré ne le
 pouvoir en ayant perdu l'habitude.

M^{me} Marie Renouard *[Signature]*
 Jeanne Couderque *[Signature]*
 Vallat *[Signature]*
 Rose Renouard *[Signature]*
 Proubier *[Signature]*
 Renouard *[Signature]*
 Lajard *[Signature]*

[Marginal notes in French:]
 M^{rs} à Castries le quatre Septembre 1833 par nous notaire
 M^{rs} en l'absence de M^{rs} Couderque par M^{rs} Couderque
 M^{rs} en l'absence de M^{rs} Vallat par M^{rs} Vallat
 M^{rs} en l'absence de M^{rs} Renouard par M^{rs} Renouard
 M^{rs} en l'absence de M^{rs} Proubier par M^{rs} Proubier
 M^{rs} en l'absence de M^{rs} Lajard par M^{rs} Lajard

AD34 2E17/32 Lajard Cyprien Gustave-Minute et répertoire notarial 1833.

De ce dernier.

3° La ^{delle} Renouard future épouse se réserve
Tous ses biens comme libre et paraphernaux.

4° La dame veuve Renouard, en cas de prédécès
De la future épouse sa fille et de ses descendants, se
Reserve le retour de la somme par elle ci-dessus
Nommée.

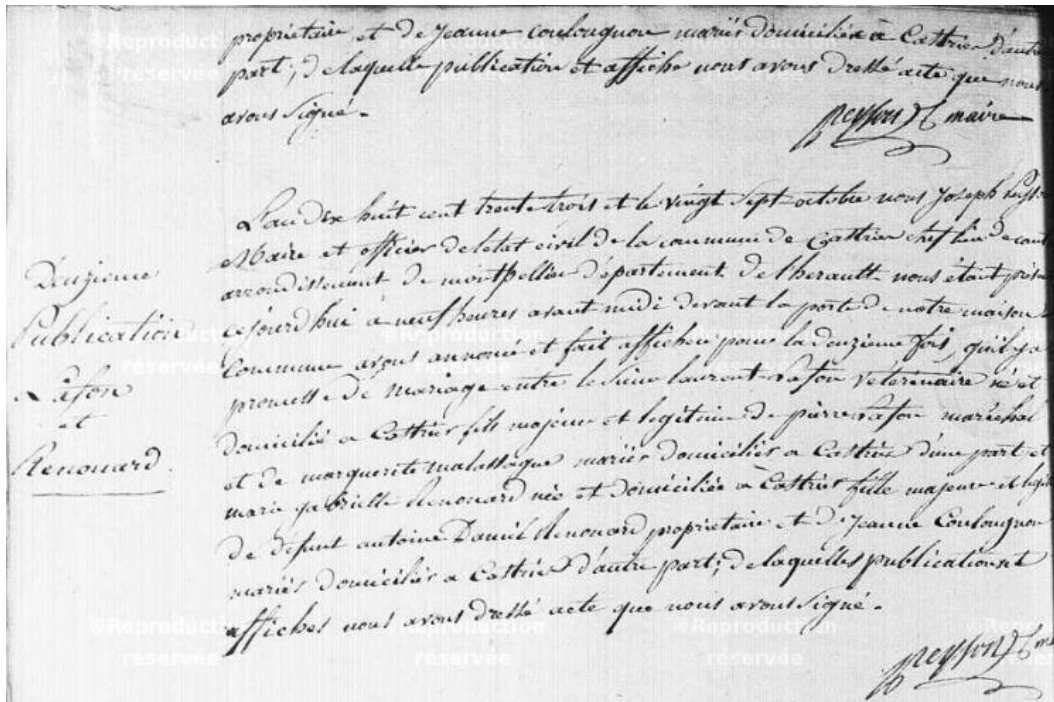
5° Pour l'exécution du présent acte la dame
Veuve Renouard affecte et hypothèque spécialement
La maison ci-dessus désignée.

Fait et lu aux parties par nous notaire à
Castries dans la maison d'habitation de la future
Epouse, en présence de Mr Roubien
Et Jean Pierre Vallat tous deux propriétaires
Foncier, domiciliés à Castries, lesquels ont signé
Avec les parties et nous notaire sauf la mère du futur
Epoux qui par nous requis de signer a déclaré ne le
Pouvoir en ayant perdu l'habitude.

Ce 27 octobre 1833 est une journée riche en événements pour le futur couple, en effet les bans sont publiés à la même date, à noter qu'ils ont été fait à une heure d'intervalle le même jour à 9h et 10h avant midi.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

5MI3/6 NPMMD 1823-1835 p283 et 284/337 AD34 en ligne



AD34 en ligne 5MI3/6 NPMMD 1823-1835 p283 et 284/337

L'an 1883 et le 27 octobre nous Joseph Peyson
 Maire et officier de l'état civil de la commune de Castries chef-lieu de canton
 Arrondissement de Montpellier, département de l'hérault, nous étant présenté
 Ce jour'hui à 10h avant midi devant la porte de notre maison commune
 Avons annoncé et fait afficher pour la première fois qu'il y a promesse de
 Mariage entre sieur Laurent Lafon, vétérinaire, né et domicilié à Castries,
 Fils majeur et légitime de Pierre Lafon, maréchal et de Marguerite Malassagne
 Mariés, domiciliés à Castries d'une part, et Marie Gabrielle Renouard, née et domiciliée
 A Castries, fille majeure et légitime de défunt Antoine Daniel Renouard
 Propriétaire et de Jeanne Coulougnon, mariés, domiciliés à Castries d'autre
 Part, de laquelle publication et affiche nous avons dressé acte que nous
 Avons signé.
 Peyson maire.

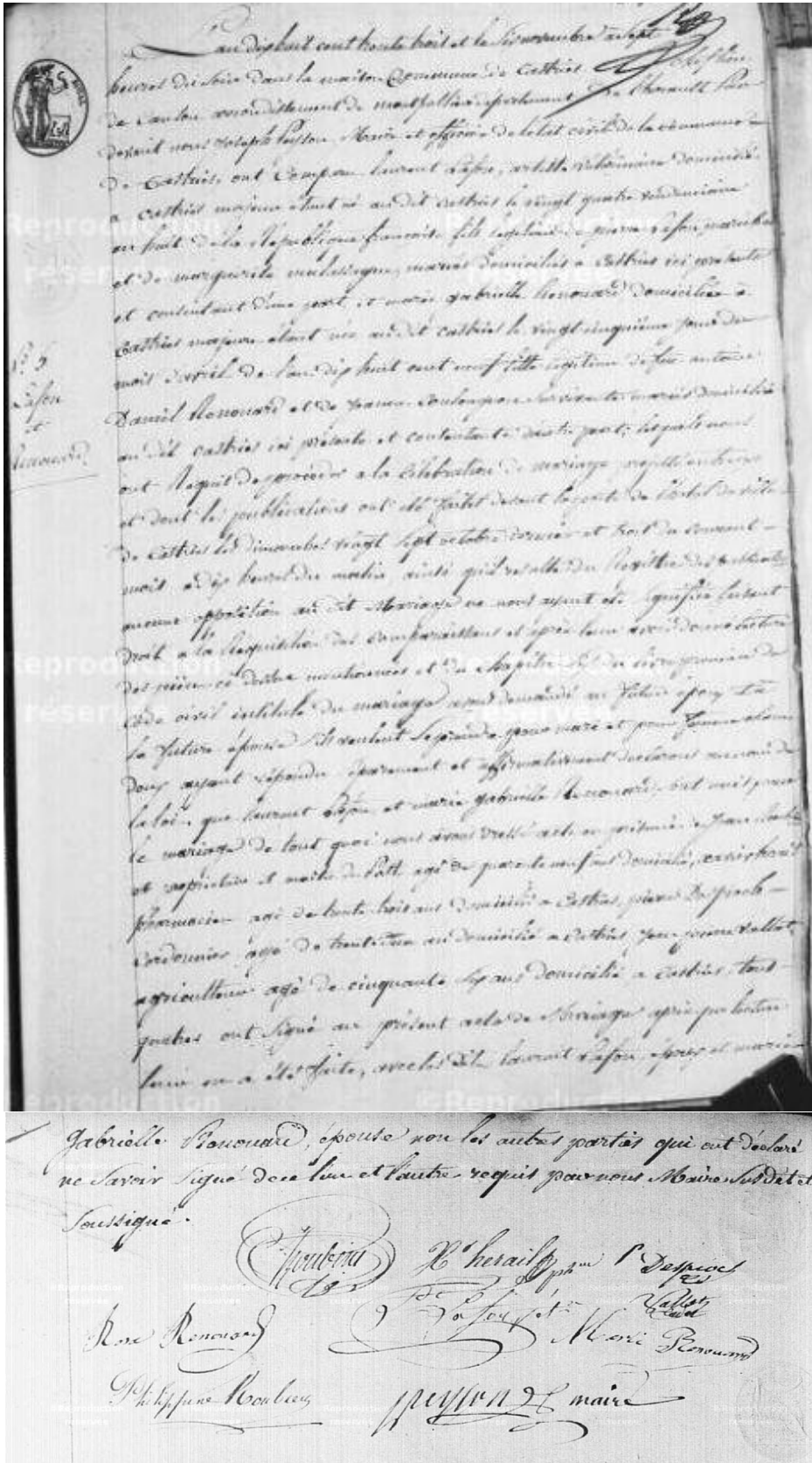
Ces formalités administratives réglées, les futurs vont enfin pouvoir convoler en juste noces.

Le mariage a lieu à Castries le 6 novembre 1833⁴⁰ en présence de la famille et des amis, comme nous le décrivons l'acte de leur mariage ci-dessous. Laurent y est dit artiste vétérinaire, c'était un titre réservé aux maréchaux-ferrants et aux maîtres de poste ayant obtenu un agrément au niveau département par le préfet. A partir de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1825⁴¹, la situation est unifiée avec un diplôme de

⁴⁰ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1832 p 287 et 288 /337.

⁴¹ Dictionnaire des sciences animales cirad.fr

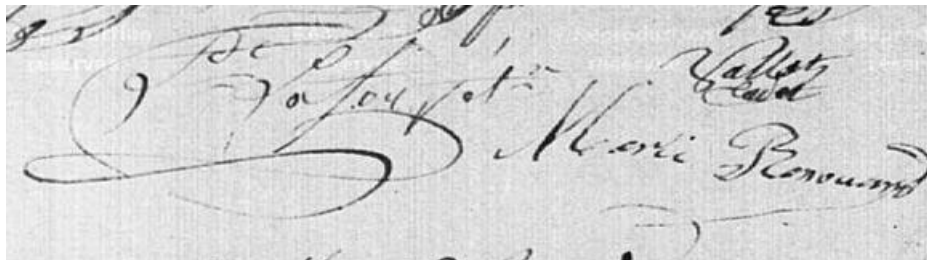
vétérinaire associée à quatre ans d'étude. Est qualifié d'artiste vétérinaire, un vétérinaire ayant suivi les cours d'une école vétérinaire.



Acte n°5. AD34 NMD Castries 1823-1835 5MI 3/6 p287-288/337.

L'an 1833 et le six novembre à sept heures du soir dans la maison commune de Castries chef-lieu de canton, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault. Par devant nous Joseph Peyson, maire et officier de l'état civil de la commune de Castries ont comparu Laurent Lafon artiste vétérinaire domicilié à Castries majeur étant né au dit Castries le vingt-quatre vendémiaire an huit de la république française, fils légitime de Pierre Lafon, maréchal et de Marguerite Malassagne, mariés, domiciliés à Castries ici présents et consentant d'une part et Marie Gabrielle Renouard domiciliée à Castries, majeure étant née au dit Castries le vingt cinquième jour de mois d'avril de l'an dix-huit cent neuf, fille légitime de feu Antoine Daniel Renouard et de Jeanne Coulougnac survivante mariés domiciliés au dit Castries ici présente et consentante d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte de l'hôtel de ville de Castries les dimanches vingt-sept octobre dernier et trois du courant mois à 10 heure du matin, ainsi qu'il résulte du registre des publications aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à la réquisition des comparaisant et après leur avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du livre premier du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Laurent Lafont et Marie Gabrielle Renouard sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressés acte en présence de Jean Roubien, propriétaire et maitre de poste, âgé de 49 ans, domiciliés, Xavier Hérail, pharmacien, âgé de 33 ans, domicilié à Castries, Pierre Despioch, cordonnier, âgé de 31 ans, domicilié à Castries, Jean Pierre Vallat, agriculteur, âgé de 56 ans, domicilié à Castries, tous quatre ont signé au présent acte de mariage après que lecture leur en été faite avec les dits Laurent Lafon, époux et Marie Gabrielle Renouard, épouse, non les autres parties qui ont déclarés ne savoir signé de l'un et l'autre requis par nous maire susdit et soussigné.

C'est leur première signature commune en tant qu'époux.



Acte n°5. AD34 NMD Castries 1823-1835 5MI 3/6 p287-288/337

Cinq enfants, 2 filles, 3 garçons, vont naitre de cette union, tous nés à Castries, dont deux seulement atteindrons l'âge adulte, nous les étudierons plus tard.

- **Amélie, Jeanne** née le 29 août 1834.
- **Auguste, Clément** né le 9 juin 1837
- **Scipion, Hilaire** né le 29 juillet 1838.
- **Marie-Césarine** née le 4 novembre 1839.
- **Pierre, Victor** né le 13 septembre 1842.

Laurent au fil du temps a mené de front ses affaires et son activité de vétérinaire.

La table des répertoires et des formalités hypothécaires, nous permet de suivre ses acquisitions et ventes, l'avant dernière le 14 novembre 1877 (volume, 917, article, 54) correspond au partage entre ses fils, la vente d'août 1837⁴² de 4000 francs (volume 311, article 28), correspond à la vente d'un immeuble sis rue de la Rochelle à Montpellier au Sieur Fages devant Maître Jacques Anduze, notaire à Montpellier.

TABLE du Répertoire. *Honnes* (J. 12415 - Octobre 1931)

NOMS PLACÉS EN TÊTE DE CHAQUE DES CASES du Répertoire.	PRÉNOMS.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	REPertoire.	
					NUMÉRO du volume.	NUMÉRO de la case.
<i>Lafon</i>	<i>Henri</i>		<i>cult. agricole</i>	<i>Montpellier</i>	<i>95</i>	<i>586</i>
<i>Laffont</i>	<i>Laurent</i>		<i>Vétérinaire</i>	<i>Castries</i>	<i>97</i>	<i>189</i>

AD34 en ligne 45Q63 Table du répertoire des formalités p 38/229.

CASE N.° *129* *Lafon* *Laurent*

REGISTRES DE FORMALITÉS. N.°		DATES des TRANSCRIPTIONS.	ACQUISITION, vente ou saisie.	ÉVALUATION ou PRIX porté dans l'acte.	DÉNONCIATION de la saisie; NOTIFICATION aux créanciers.	RADIATION de LA SAISIE.	REGISTRES DE FORMALITÉS. N.°		DATES des TRANSCRIPTIONS.	ACQUISITION, vente ou saisie.	ÉVALUATION ou PRIX porté dans l'acte.	DÉNONCIATION de la saisie; NOTIFICATION aux créanciers.	RADIATION de LA SAISIE.
du volume.	de l'article.						du volume.	de l'article.					
<i>257</i>	<i>93</i>	<i>26 fév 1831</i>	<i>acq.°</i>	<i>1000</i>	<i>Maison et jardin à Castries</i>		<i>609</i>	<i>109</i>	<i>19 9 1863</i>	<i>vente</i>	<i>2000</i>		
<i>269</i>	<i>28</i>	<i>22 juil 1833</i>	<i>acq.°</i>	<i>100</i>	<i>partie jardin à f</i>		<i>739</i>	<i>79</i>	<i>28 juillet 1869</i>	<i>acq.°</i>	<i>500</i>		
<i>280</i>	<i>74</i>	<i>9 avril 1834</i>	<i>vente</i>	<i>1200</i>			<i>817</i>	<i>84</i>	<i>31 janv 1873</i>	<i>acq.°</i>	<i>600</i>		<i>ad foy</i>
<i>280</i>	<i>74</i>	<i>9 août</i>	<i>acq.°</i>	<i>200</i>			<i>917</i>	<i>54</i>	<i>14 mar 1877</i>	<i>vente</i>	<i>2000</i>		<i>Dié</i>
<i>311</i>	<i>28</i>	<i>2 août 1837</i>	<i>vente</i>	<i>4000</i>			<i>941</i>	<i>21</i>	<i>11 janv 1878</i>	<i>acq.°</i>	<i>8740</i>		
<i>316</i>	<i>10</i>	<i>15 janv 1838</i>	<i>acq.°</i>	<i>2500</i>									
<i>325</i>	<i>19</i>	<i>19 juil 1839</i>	<i>acq.°</i>	<i>2000</i>									
<i>367</i>	<i>133</i>	<i>8 juil 1842</i>	<i>acq.°</i>	<i>1000</i>									
<i>412</i>	<i>51</i>	<i>8 avril 1846</i>	<i>vente</i>	<i>732</i>									
<i>417</i>	<i>70</i>	<i>31 janv 1847</i>	<i>acq.°</i>	<i>600</i>									

AD34 45Q8/97 volume n°97 1798-1955 Répertoire des formalités hypothécaires.

En 1837 suite au décès de son père, Pierre, Laurent hérite de 22400 francs.

⁴² AD34 2E55/389 Minutes notariale Jacques Anduze 1^{er} juillet 1837-26 janvier 1838.

Lot de M^r Lafon aîné
 Pour remplir M^r Lafon aîné de la portion
 héréditaire héritant à vingt mille francs.
 Le Co-héritier lui ont abandonné la
 totalité des meubles meublés plus la totalité
 des Cabans plus la totalité des Instruments
 tels qu'ils sont désignés aux Articles de la
 consistence ci-dessus et dont la valeur
 totale est de Vingt deux mille francs 22000^f
 Et 2^o la somme de quatre
 cent francs montant de son rapport 400^f
 Total de l'attribution deux mille
 quatre cents et de Vingt deux mille 22400^f
 quatre cents francs

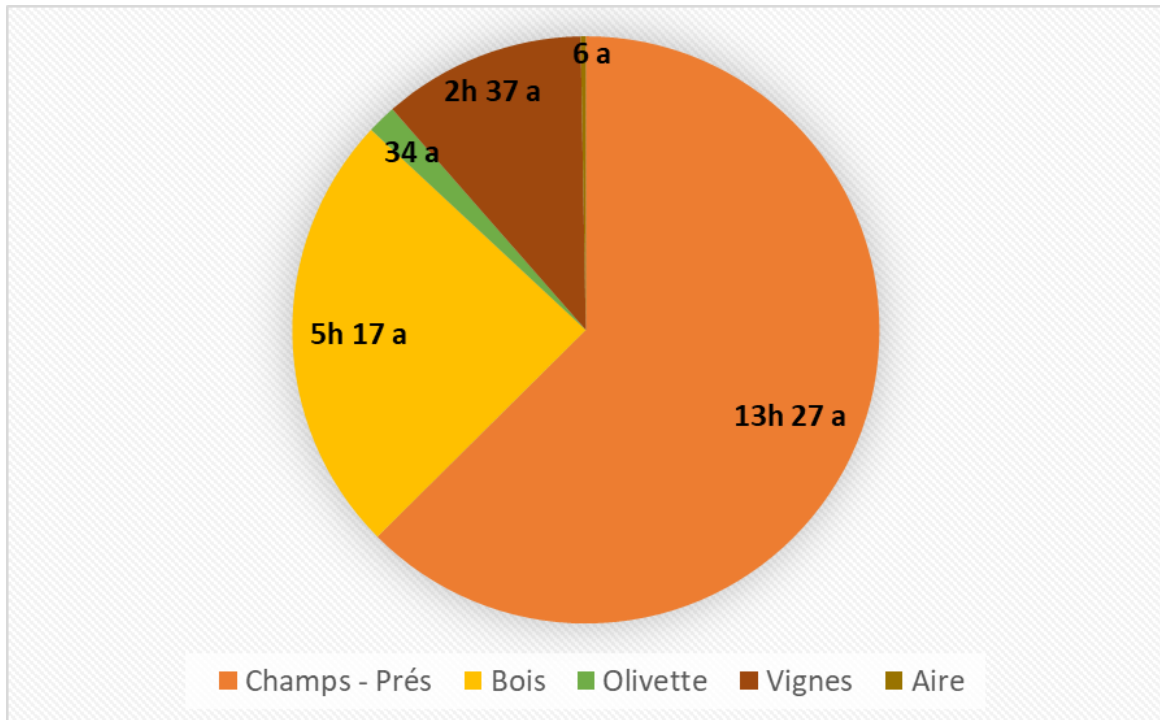
AD34 2E17/35 Gustave Lajard, minutes notariale 1837-1838.

Sur l'acte de partage n°54 versé en annexe 2, nous voyons que le fils aîné, c'est-à-dire Laurent, « s'oblige » à loger sa mère et à lui fournir un logement convenable, à lui fournir le bois de chauffe. Il lui accord aussi d'aller promener aux vignes et aux champs et d'y ramasser tous les fruits dont elle aura besoin, elle pourra aussi, aller au jardin cueillir les herbes potagères. La mère est « reconnaissante ». Il faut noter aussi, au final les hommes signent pas les trois sœurs de Laurent qui ne savent.

Suite au partage, la mère, Marguerite Malassagne, veuve de Pierre Lafon, fait venir, le 14 juin 1837⁴³, maître Lajard, notaire à Castries avec deux témoins, Prosper Frédéric Fautrier, instituteur et Jean Pierre Mingaud, bourrelier, tous deux de Castries, afin de renoncer aux legs consentit par son époux, c'est-à-dire : « voulant qu'à son égard ce testament soit considéré comme non avenu ».

A partir du cadastre nous pouvons reconstituer l'activité agricole de Laurent, constituée par 22 hectares de terre (détails dans le graphique ci-dessous), et retrouver les maisons que possède sa famille.

⁴³ AD34 2E 17/35 Minutes notariales Cyprien Lajard 1837-1838 acte n°102.



AD34 3P665 section A-D, 3P666 section E-H, 3P667-669 Matrices des propriétés

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS et DEMEURURES des Propriétaires et Usufruitiers.	ANNÉE de la muta- tion.	de la section	INDICATION			CONTENANCE IMPOSABLE		CLASSE	REVENU		FOLIOS de LA MATRI- ce d'où sont extraits et où sont passés les articles vendus ou achetés.	
			du N.º du plan.	DES CANTONS ou lieux dits.	DE LA NATURE de la propriété.	par parcelle.	TOTALE		par parcelle.	TOTAL.		
Lafon Laurant marchand Pétrissier à Castries	1826	a	20	village	Aire & Jardin	06.43	06.43	1	4.72	4.72	179 4780	
	1829		21	"	Jardin	01.03	01.03	3	.94	5.66	241 700	
	1832		23	"	Jardin	01.04	01.04	3	.92	13.82	240 700	
	1836	u	27	"	Maison	"	4.61	1	7	14.62	a 241	
	"	a	27	"	sol de m. ov.	33	10.29		24	8.31	a	
	1834		21	"	Jardin	81	10.29	3	.80	44.31	267 700	
	1836		21	"	Jardin	01.01	10.96.39	3	.93	393.72	246 700	
	1832	1837		20	"	Maison	10	11.29.95	4	36.	294.48	241 700
	1834	1838		42	"	Maison	10	12.10.	5	27	406.16	281.458.29
	1839	2		42	"	Jardin	02.43	13.47.16	1	1.95	114.56	242 700

Extrait : AD34 3P667 Cadastre – Castries.

Ainsi à la première ligne au n°20 nous trouvons l'emplacement où va être construite la maison, considéré comme aire et jardin, tout comme sur le cadastre napoléonien du village.



AD34 3P3419 Cadastre napoléonien village A.

En 1877, veuf, Laurent partage ses biens entre ses deux fils, Clément et Victor. Ce partage nous permet d'établir les possessions de Laurent, à l'exception de la maison, qu'il a gardé en jouissance, comme nous l'indique le répertoire des formalités ci-dessus, volume 917, article 54. Le partage est versé en annexe 1.

CASTRIES				
CHAMPS	Section C	n°126 et 128	59 ares 84 centiares	Clément Lafon
	Section B	n°157	50 ares 1 centiare	Clément Lafon
	Section C	n°386	37 ares	Clément Lafon
	Section E	n°410	19 ares 97 centiares	Clément Lafon
	Section C	n°304 et 305	57 ares 45 centiares	Clément Lafon
	Section B	n°206, 207, 233 et 210 bis	1hectare 34 ares et 86 centiares	Victor Lafon
	Section F	n°208 et 210	1hectare 32 ares et 48 centiares	Victor Lafon
	Section G	n°307	22 ares 50 centiares	Victor Lafon
	Section C	n°258	37 ares 45 centiares	Victor Lafon
	Section C	n°225 et 236	36 ares 11 centiares	Victor Lafon
	Section E	n°58	61 ares 31 centiares	Victor Lafon
	Section B	n°320	35 ares 28 centiares	Victor Lafon
	Section B	n°345, 341 bis	1hectare 4 ares 23 centiares	Clément Lafon
	Section H	n°395	39 ares 65 centiares	Clément Lafon
BOIS-TAILLIS	Section B	n°178	51 ares 88 centiares	Clément Lafon
	Section E	n°245	30 ares 34 centiares	Victor Lafon
	Section H	n°89, 90 et 91	1hectare 55 ares 93 centiares	Victor Lafon
	Section B	n°48	48 ares 54 centiares	Victor Lafon
OLIVETTES	Section B	n°89, 90 et 91	13 ares 20 centiares	Clément Lafon
	Section E	n°568	21 ares 6 centiares	Victor Lafon
VIGNES	Section F	n°42	22 ares 25 centiares	Victor Lafon
	Section H	n°378 et 381	59 ares 94 centiares	Clément Lafon
AIRES	Section A	n°105 et 106	6 ares 20 centiares	Victor Lafon
SUSSARGUES				
CHAMPS	Section B	n°149	2 hectares 8 ares et 73 centiares	Clément et Victor Lafon
	Section B	n°169	83 ares 65 centiares	Clément Lafon
VIGNES	Capellane		74 ares 99 centiares	Victor Lafon
BOIS-TAILLIS		dit Bois de Sussargues	1hectare 30 ares	Clément Lafon
BEAULIEU				
PRES		dit Pré de Beaulieu	40 ares	Clément Lafon
SAINT GENIES DES MOURGUES				
PRES		dit pré de St Génies	1hectare 30 ares	Victor Lafon
SAINT BRES				
CHAMPS	Section H	n°61	36 ares 38 centiares	Clément Lafon
BAILLARGUES				
VIGNES		dite vigne de Baillargues	80 ares	Clément Lafon

Laurent a fait construire la maison Lafon en face de l'église, elle est dans le même style, que le mausolée des Lafon au cimetière que nous verrons plus tard, malheureusement, la mairie n'a gardé aucunes traces d'un architecte ou d'un plan, encore moins d'un permis de construire, seule trace, sur le cadastre, est annoté, nouvelle construction⁴⁴.



Photos Vanessa Rouyer-Roger Castries le 15.02.2021.



<https://www.google.com/maps/place/2+Avenue+de+la+Promenade,+34160+Castries>

⁴⁴ AD 34. Cadastre 3P667 propriétés bâties.

Les recensements autours des décennies nous permettent de voir l'évolution du foyer de Laurent et de Marie-Gabrielle. Ainsi en 1836 ils vivent avec leur fille ainée et un employé. En 1841, Amélie est décédée en 1837, la même année que le père de Laurent, Scipion est né et décédé en 1838, de ce fait le ménage se compose, des parents et leurs deux enfants, mais aussi de la mère de Laurent, veuve et d'un berger.

En 1872, Clément est partie, Laurent et Marie Gabrielle vivent avec le cadet Pierre-Victor, leur belle fille et un domestique.

607	164	Lafon	Laurent	Vétérinaire	1					36 an
608	164	Renouard <i>ép. Lafon</i>	Marie	"					1	27 an
609	164	Lafon	Amélie	"					1	2 an
610	164	Rodriguez	Claude	maréchal	1					53 an

AD34 en ligne 6M317 Recensement Castries 1836 p 27/36.

493		120	Lafon	Laurent	Vétérinaire				1	
494		120	Renouard Lafon	Marie	"					1
495		120	Lafon fils	Clément	"				1	
496		120	Lafon fils	Carrie	"					1
497		130	Malabry Lafon	Marguerite	nutrice					1
498		120	"	Joseph	Berger				1	

AD34 en ligne 6M317 Recensement Castries 1841 p19/35.

36	9	Lafon	Laurent	indiv. réunis Chef ménage	"	1	"	"	"	72 an	Français né à Castries
	10	Renouard	Marie	la femme	"	"	"	"	1	62 an	"
37	11	Lafon	Pierre Victor	indiv. réunis Chef ménage	"	1	"	"	"	30 an	"
	12	Magne	Mme Magne	la femme	"	"	"	"	1	29 an	Français né à Magne
	13	Delmay	Fani	Domestique ménage	"	"	"	1	"	19 an	Français né à Millan (Magne)

AD34 en ligne 6M317 Recensement Castries 1872 p 25/52.

Laurent décède le 31 décembre 1879⁴⁵ à Castries à l'âge de 80 ans.

N° 21
Lafon. Laurent
veuf de Renouard Marie

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le huitième décembre à onze heures après midi devant nous Coste Laurent Victor maire et officier de l'état civil de la commune de Castries, arrondissement de Montpellier département de l'Hérault ont comparu les sieurs Jullien Pierre Perruquier âgé de quarante-cinq ans et Cathalan Célestin cultivateur âgé de quarante-cinq ans tous les deux domiciliés à Castries lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui à dix heures après midi est décédé dans sa maison d'habitation au dit Castries le sieur Lafon Laurent vétérinaire âgé de quatre-vingt ans, veuf de Renouard Marie sans profession décédée à Castries. Nous officier de l'état civil après nous être assuré du décès en avons dressé le présent acte dont nous avons donné lecture aux déclarants que nous avons signés avec nous.

Jullien
Coste

Acte n°21 : Lafon Laurent-80 ans veuf de Renouard Marie.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le huitième décembre à onze heures après midi devant nous Coste Laurent Victor maire et officier de l'état civil de la commune de Castries, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault ont comparu les sieurs Jullien Pierre Perruquier âgé de quarante-cinq ans et Cathalan Célestin cultivateur âgé de quarante-cinq ans tous les deux domiciliés à Castries lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui à dix heures après midi est décédé dans sa maison d'habitation au dit Castries le sieur Lafon Laurent vétérinaire âgé de quatre-vingt ans, veuf de Renouard Marie sans profession décédée à Castries. Nous officier de l'état civil après nous être assuré du décès en avons dressé le présent acte dont nous avons donné lecture aux déclarants que nous avons signés avec nous.

Il rejoint ses parents dans le tombeau des Lafon.

Après son décès le 31 décembre 1879 les TSA du 26 juin 1880, nous renseigne sur la clôture de sa succession.

26 juin 1880	Lafon, ses deux enfants à Castries	12100	160	Castries	Maire de la commune
--------------	------------------------------------	-------	-----	----------	---------------------

AD34 3Q4159 TSA 1875-1884 p 85/150.

La déclaration de mutation par décès nous apprend que Laurent Lafon est décédé *intestat*, sans testament. Il laisse à Clément et à Victor, en meubles et valeurs mobilières 12100.00 francs et en immeubles, maison de village et ses dépendances 12000.00 francs.

⁴⁵ AD34 en ligne 5MI 37/4 NMD Castries 1875-1886 p 181/450.

Les enregistrements sont faits en toutes lettres; chaque déclaration est émarginée du nom, des prénoms, du domicile du défunt, de la date du décès, et du numéro du livre à souche des quittances. N^o 246

le vingt-six juin 1880

Report.... 1662 10 41 6

A comparu le sieur Clément Auguste Lafon, époux Dallichoux, propriétaire à Castries, tant pour lui que pour Pierre Victor Lafon, époux Plagne, son frère, médecin vétérinaire au même lieu.

Lequel a fait la déclaration suivante :

Lafon Laurent, veuf Renouard, leur père, de son vivant, médecin vétérinaire, est décédé intestat à Castries le trente un décembre 1879, laissant pour seuls héritiers ses deux fils sus nommés.

Consistance de la succession :

Devis n^o 109. 38/100

DROITS D'ENREGISTREMENT			
simple et en sus.		décimes.	
fr.	c.	fr.	c.
1662	10	41	6

AD34 3Q4466 f°80 n°256. Déclaration des mutations par décès.

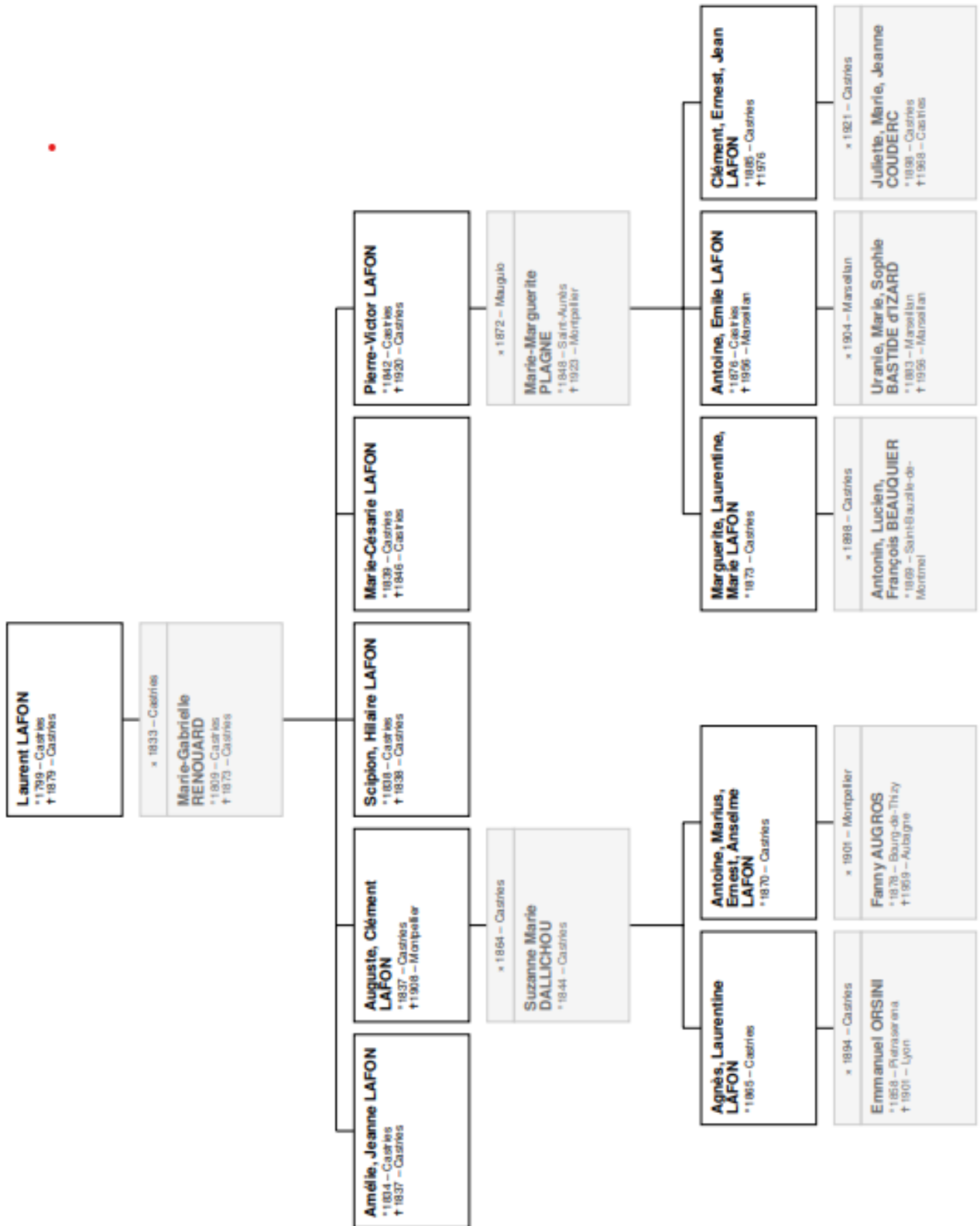
Extrait : Déclaration des mutations par décès du vingt-six juin 1880.

A comparu le sieur Clément Auguste Lafon, époux Dallichoux, propriétaire à Castries, tant pour lui que pour Pierre Victor Lafon, époux Plagne, son frère, médecin vétérinaire au même lieu.

Lequel a fait déclaration suivante :

Lafon Laurent, veuf Renouard, leur père, de son vivant, médecin vétérinaire, est décédé intestat à Castries, le trente un décembre 1879, laissant pour seuls héritiers, ses deux fils sus nommés.

Consistance de la succession.....



Arbre généalogique Descendance Laurent Lafon et M.G Renouard. Geneanet dujclf- Jean-Claude Filhastre-Loubet.

A-Leurs enfants :

Ce qui frappe au premier abord lorsque l'on regarde la descendance de Laurent Lafon et de son épouse Marie-Gabrielle Renouard, c'est le nombre d'enfants morts en bas-âge.

Le couple a eu 5 enfants et seulement 2 sont arrivés à l'âge adulte, se sont mariés et ont eu descendance.

1- Amélie, Jeanne

Elle voit le jour le 29 août 1834⁴⁶ à Castries, elle décède quelques jours avant ses 3 ans le 10 août 1837⁴⁷ à Castries, deux mois après la naissance de son frère.

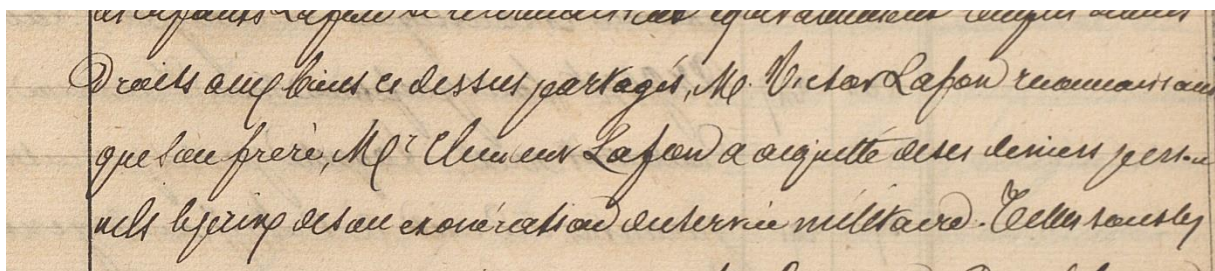
2- Auguste Clément dit Clément.

Clément né le 09 juin 1837⁴⁸ à Castries.

Comme tous les hommes, Auguste Clément, qui se fait appelé Clément Auguste, voir, Clément, à l'âge de 20 ans doit se présenter devant le conseil de révision, après le tirage au sort au chef-lieu du canton, il tire le numéro 25, Clément est dit de la classe 1857.

Lors du conseil de révision, il est considéré propre au service, mais au final il est exonéré pourtant il figure sur le procès-verbal du conseil de révision de 1857 et sur le PV de la troupe.

Lors du partage des biens de son père Laurent, j'ai découvert qu'Auguste Clément avait payé afin de ne pas effectuer son service militaire, encore plus fort comme nous le verrons plus loin, son frère Pierre-Victor sera exonéré de service militaire car son frère aîné est dit « frère aîné sous les drapeaux. »



AD34 45Q1 917 Hypothèques.

⁴⁶ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1835 p 299/377.

⁴⁷ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 41/399.

⁴⁸ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 25/399

La fiche signalétique de Clément, permet de se faire une idée de sa personne, il mesure 1,67 m, il a les cheveux et les yeux, châains, un front, ordinaire, un nez long, une bouche moyenne, un menton rond et un visage ovale.

N°	Noms Prénoms ou Surnoms	Taille	Cheveux	Yeux	Front	Nez	Bouche	Menton	Visage	Autre
27	Lafon	1,67	châtain	châtain	ordinaire	long	moyenne	rond	ovale	
27	Oriol	1,67	châtain	châtain	ordinaire	long	moyenne	rond	ovale	

AD34 1R606- Classe 1857- Signalements.

N°	CLASSE	LIEU DE NAISSANCE	NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS DE NOIR DE BAPTÊME	TALLON	NOTES		DATES		ÉPARGNEMENTS ET SUBSTITUTIONS.				DATE	DATES ET INDICATIONS	POSITION	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE SA SITUATION OU DE SA POSITION EN 1857	DESCRIPTION DE SA SITUATION OU DE SA POSITION EN 1858	ANNÉE DE NAISSANCE	ANNÉE DE DÉCÈS	LA FAMILLE DE FAMILLE ET SURNOMS	TAILLE	DESCRIPTION	DATE					
1			<i>Béramel</i>														
1			<i>Martin</i>														
1			<i>Lafon</i>														

AD34-1R425 Contingent 1857.

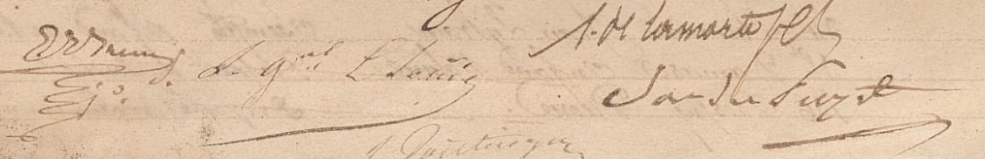
et le 17 mai, à 3 heures du soir, le Conseil de révision composé de...

AD34-1R500 Procès-verbal conseil de révision 1857.

comme d'autre part, à l'exception du Conseiller Général et du Conseiller
 d'arrondissement remplacés par M. N. Jac du Puget & Dring,
 s'est réuni à la Mairie de Castries pour la formation du Contingent
 de la Classe de 1857 du Canton de Castries, fixé à 23 hommes.

Le Conseil a rendu les décisions suivantes :

1. Romain, Henri Prudent, Exempt fils aîné d'un père septuagénaire.
 2. Chapel, Pierre Jeanne, propre au service.
 3. Vézinet, Pierre, Exempt fils aîné d'un père.
 4. Gaur, Jacques Jeanne, propre au service.
 5. Foubert, Louis, Exempt père tous les deux.
 6. Duband, Jean, propre au service.
 7. Martte, Pierre Achille, Exempt propre au service.
 8. Nicou, Pierre aîné, propre au service.
 9. Verin, Jules Jean, propre au service.
 10. Constant, Noël, Exempt d'aptitude chronique.
 11. Meneset, Laurent, Exempt d'aptitude.
 12. Mebol, Pierre Jean, impropre fait de tout service.
 13. Valantini, Pierre Jeanne, propre au service.
 14. Mourquidat, Pierre, engagé volontaire.
 15. Allet, Charles, propre au service.
 16. Brunon, Adrien Joseph, propre au service.
 17. Ory, Jean, Exempt d'aptitude d'un père septuagénaire.
 18. Fourrier, Jeanne Louis, engagé volontaire.
 19. Feuillade, Pierre Jean, propre au service.
 20. Fournier, Jean Philippe, Exempt d'aptitude chronique.
 21. Mourquidat, Jacques, fils aîné, Exempt d'aptitude chronique.
 22. Dubourg, Jacques, Charles, Exempt propre au service.
 23. Nicou, Pierre, propre au service.
 24. Martin, Mathias, propre au service.
 25. Espon, Edouard Auguste, propre au service.
 26. Maye, Jean Antoine, Exempt d'aptitude chronique.
 27. Ory, Théodore, propre au service.
 28. Pigeaire, Jean Pierre, propre au service.
 29. Vézinet, Joseph Jeanne, Exempt propre au service.
 30. Mourquidat, François, propre au service.
 31. Constant, Jean Auguste, propre au service.
 32. Gibelin, Antoine dit Maye, Exempt père tous les deux.
 33. Doulier, Jean Auguste, propre au service.
 34. Maye, Pierre, Exempt fait de tout service.
 35. Mourquidat, Jacques, propre au service.
- Plus Maye et Doulier, Président et Vice-Président
 et les membres ont signé.


 A. M. Lamartine
 J. de Puget
 J. de Puget

AD34-1R500 Procès-verbal conseil de révision 1857.

Il est propriétaire foncier à Castries, il épouse le 02 août 1864⁴⁹ à Castries Suzanne Dallichou née le 29 février 1844⁵⁰ à Castries, fille d'Henri Dallichou, maître carrier, et d'Agnès Avignon.

Le couple aura deux enfants :

Agnès, Laurentine et Antoine, Marius, Ernest, Anselme, qui seront étudiés ci-après.

Le 14 mars 1877⁵¹ il reçoit donation de son père de 20000.00 francs, cela figure sur le répertoire des hypothèques ci-dessous

Le 30 mai 1895, il vend à Marius, Jules Orsini, propriétaire à Pietraserena, Corse, la totalité de son patrimoine avec sa femme, Suzanne et sa belle-mère, pour un montant de 57000.00 francs, dont 45000 pour lui.

Clement ou Clement Auguste	prop. au ség. Castries	180	223
----------------------------	------------------------	-----	-----

AD34 45Q 7/63-1798-1955 p 40/229 Table alphabétiques du répertoire des formalités hypothécaires.

La première colonne correspond au numéro de volume, la seconde au numéro de la case, je recherche donc le volume 180 et la case 223.

CASE N°	223	Safon		Clement ou Clement aug
8	27 mars 1870	acq.	600	
26	4 mai 1876	acq.	1500	
84	14 mars 1877	donatave	20000	
114	12 juil 1877	vente	100	
23	19 X 1876	acq. adj.	375	
21	20 juil 1880	jugt d'ap. jug		
30	21 mai 1883	vente	10	
13	12 juil 1889	vente	300	
27	19 juil 1892	vente	3000	
3	30 mai 1895	vente	45000	

AD34 45Q 8/180 volume 180 p78/205 Répertoire des formalités hypothécaires.

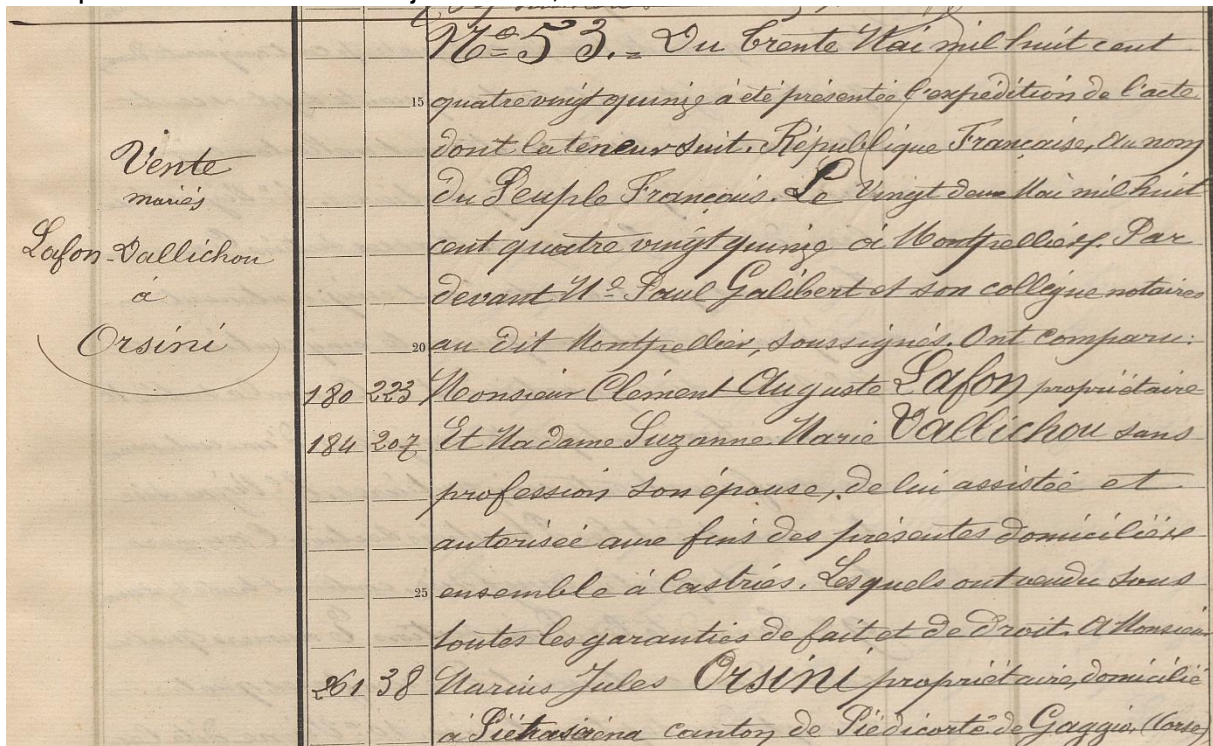
La première colonne correspond aussi au numéro de volume, la seconde à l'article.

⁴⁹ AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p47/364.

⁵⁰ AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p 47/364

⁵¹ AD34 Hypothèques 45Q1 917 f°123 n°54.

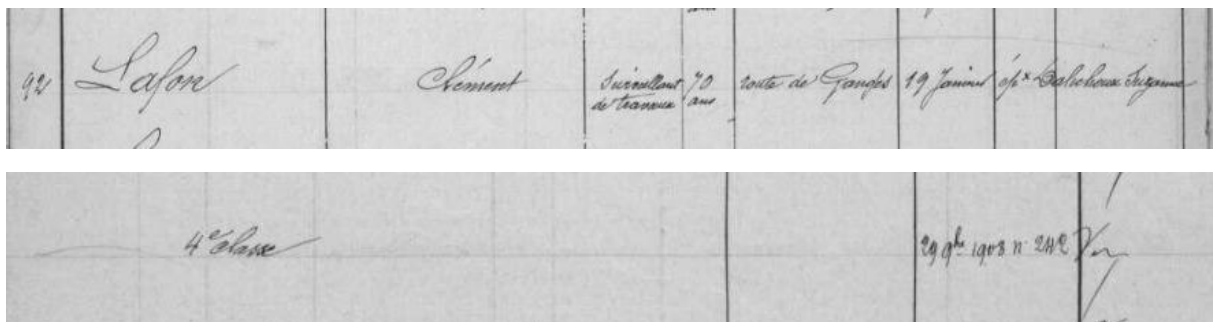
Il faut donc rechercher le volume 1409, pour les répertoires hypothécaires de Montpellier en 1895 il faut rajouter le 1, donc nous recherchons le 45Q1 1409.



AD34 45Q1 1409 Hypothèques.

Il décède le 20 janvier 1908⁵² à l'âge de 70 ans à Montpellier comme nous l'indique les tables décennales, car les décès ne sont consultables et accessibles pour Montpellier que jusqu'en 1904.

La table des successions et absences de Montpellier, nous apprend que Clément à la fin de sa vie était surveillant de travaux, malheureusement les actes sont absents et cette période n'a pas été versé et malgré l'aide des employés des archives je n'ai pu obtenir de renseignements.



AD34 3Q8769 TSA Montpellier 1907-1908 p 104/179.

⁵² AD34 en ligne 3ETD221 TD Montpellier 1903-1912 p 172/422.

3- Scipion Hilaire

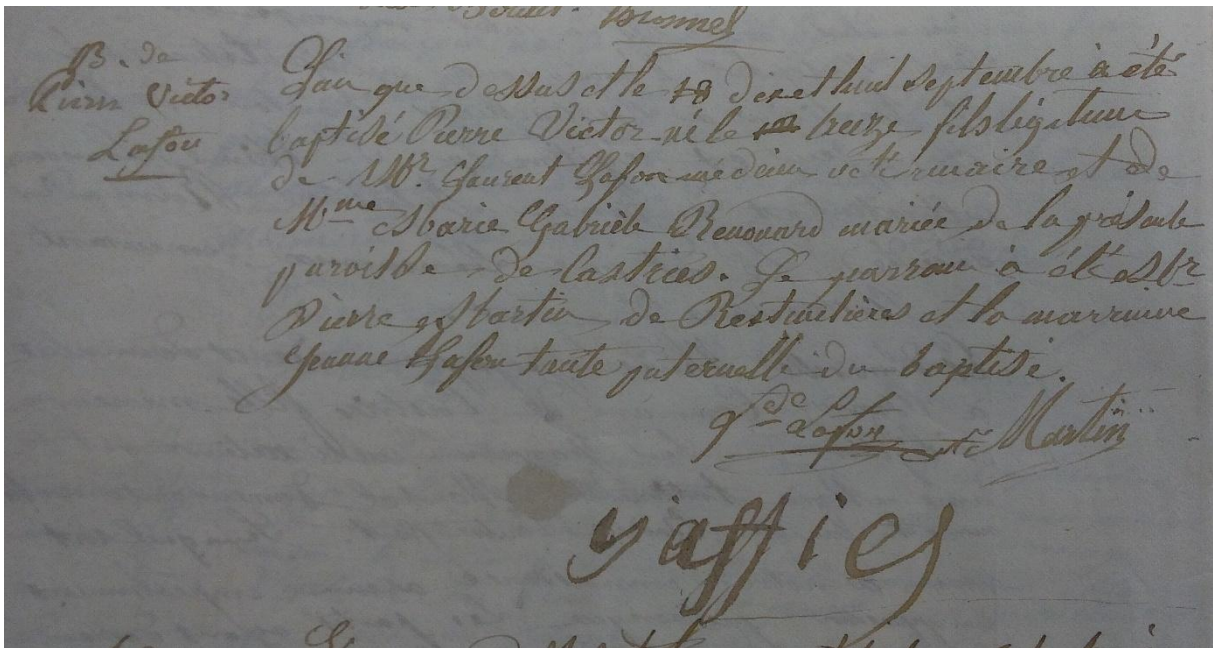
Né le 29 juillet 1838 à Castries et décède à deux mois le 3 octobre 1838⁵³ à Castries.

4- Marie-Césarine

Née le 4 novembre 1839 à Castries et décède dans sa 7^{ième} année, le 2 septembre 1846⁵⁴ à Castries.

5- Pierre-Victor dit Victor

Né le 13 septembre 1842⁵⁵ à Castries à 11 h du soir, déclaré par son père le 14, devant Pierre, Jean Jullien, maire et officier de l'état civil de Castries. Il est baptisé par le curé Galtier le 18, son parrain a été Pierre Martin, la marraine, Jeanne Lafon, sa tante.



AD34 163J113 Evêché - Castries Baptême.

*L'an que dessus et le dix-huit septembre a été
Baptisé Pierre Victor né le treize fils légitime
De Mr Laurent Lafon, médecin vétérinaire et de
M^{me} Marie Gabrielle Renouard, mariés, de la présente
Paroisse de Castries. Le parrain a été Sr
Pierre Martin de Restinclières et la marraine
Jeanne Lafon tante maternelle du baptisé.*

En 1862, Pierre Victor a 20 ans, il doit se présenter au conseil de révision, il tire le n°43 et, il est domicilié à Lyon à l'école vétérinaire, il est exonéré car « frère sous les

⁵³ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 46 et 60/399.

⁵⁴ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 65 et 285/399

⁵⁵ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 132/399.

drapeaux ». Assez cocasse quand on sait que ledit frère c'est fait remplacer pour ne pas partir à l'armée.

Année	1 ^{er} Nom de famille ; 2 ^e Prénoms, ou Noms de baptême ; 3 ^e Surnoms ;	Commence de laquelle appartenait le jugement	Service fait sur les bâti- ments de la marine ou autres multiples	Motif d'exception ou de dérogation que les joints joints ou autres qui doivent être joints ou peuvent être joints avant le tirage	1 ^{er} Date et lieu du tirage 2 ^e Noms des désignés	Excellence des services faits	Ordre d'inscrip- tion des joints général	Décisions prises par le Conseil de révision après la lecture de la liste de contingence		Décisions après la lecture de la liste de contingent national		Observations
								décision	Motif de la décision	décision	Motif de la décision	
	40 Dumard Pierre-Jean	Capitaine	Capitaine	5	1862							
	41 Lafon Jean-Pierre	Capitaine	Capitaine	9	1862							

AD34 Liste tirage 1862.

Il part faire l'école de vétérinaire à Lyon et en sort diplômé le 20 août 1865. Il s'installe avec son père à Castries comme nous l'indique la liste de 1869 ci-dessous.

Montpellier, le 21 mai 1869,

3^e Division.

Monsieur le Sous-Prefet,

Objet

recevoir le. e qui
serait des affiches
aux autres le
3^e du même mois

J'ai l'honneur de vous adresser 30 exemplaires imprimés en placard, de la liste des vétérinaires brevetés exerçant dans le département au 1^{er} janvier 1869.

Vous voudrez bien faire parvenir ces imprimés dans les communes de votre arrondissement, pour y être affichés dans la forme ordinaire.

Agnez, Monsieur le Sous-Prefet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. le Prefet, de l'Herault, en tournée
Le Secrétaire général délégué
A. Hureau

AD34 3Z365 Vétérinaires Hérault 1833-1894.

LISTE

DES VÉTÉRINAIRES BREVETÉS

RÉSIDENT DANS LE DÉPARTEMENT AU 1^{ER} JANVIER 1869.

Noms des Communes ou résident les vétérinaires.	Noms des Médecins Vétérinaires brevetés.	Ecole où ils ont obtenu leur diplômes.	Dates des diplômes
<i>Arrondissement de Montpellier.</i>			
Montpellier.....	Chambert, Jean Paul.....	Lyon.....	6 Août 1832.
	Maury, Jean Fulcrand Jules.....	Boulogne.....	14 Août 1847.
	Pourquier, Pierre.....	Boulogne.....	1 Août 1864.
	Loubet, Joseph.....	Lyon.....	4 Août 1859.
	Marioge, Jean Théodore.....	Boulogne.....	2 Août 1859.
	Lafon, Laurent.....	Lyon.....	19 Septembre 1820.
	Lafon, Pierre Victor.....	Lyon.....	2 Août 1865.
	Baissette, Claude.....	Boulogne.....	27 Juillet 1868.
	Boulet, Jean Louis.....	Lyon.....	24 Août 1858.
	Boulet, Henri Louis Etienne.....	Alfort.....	12 Août 1865.
Lunel-Viel.....	Roux, Antoine.....	Lyon.....	2 Août 1864.
Foussan.....	Devrier, Jean Adolphe.....	Alfort.....	30 Août 1845.
Lansargues.....	Chauchon, sauveur.....	Lyon.....	23 Août 1851.

AD34 3Z365 Vétérinaires Hérault 1833-1894.

Pierre-Victor est la figure emblématique de la famille Lafon. En 1880 il se lance en politique et sera élu en tant que conseiller général de 1880 à 1919⁵⁶ dans le groupe des républicains face au baron de Fontmagne, royaliste.

La liste d'émargement des premières élections de 1880, ci-dessous, montre l'assiduité des LAFON à ce vote.

111	Lafon Clement	43	propriétaire	
112	Lafon Gabriel	23	us	Air
113	Lafon Victor	38	Vétérinaire	Eair

AD34 3M1453 Conseil général-Castries- élection Lafon Pierre-Victor 1880.

⁵⁶ AD34 de 3M1438 à 3M1699 Conseil général – Elections Castries.

			M. de Fontmagne	S. Lafon
Castries	349	303	171	129
Assas	99	72	27	45
Baillargues	262	203	50	151
Beaulieu	179	146	62	82
Buzignargues	60	45	23	22
Clapiers	33	66	44	22
Galargues	138	110	37	70
Gurargues	35	29	8	21
Jacou	41	38	22	16
Montaud	85	73	24	49
Hestineliers	34	72	33	39
S. Brès	106	80	30	49
S. Drézéry	155	131	40	89
S. Geniès	266	235	86	147
S. Hilaire	56	54	31	23
S. Jean de Camis	27	27	3	24
Suzargues	141	91	47	44
Uzès	113	94	46	44
Vergues	79	63	25	37
Vendargues	316	252	153	99
Total	2635	2184	962	1202

Castries

M. Lafon

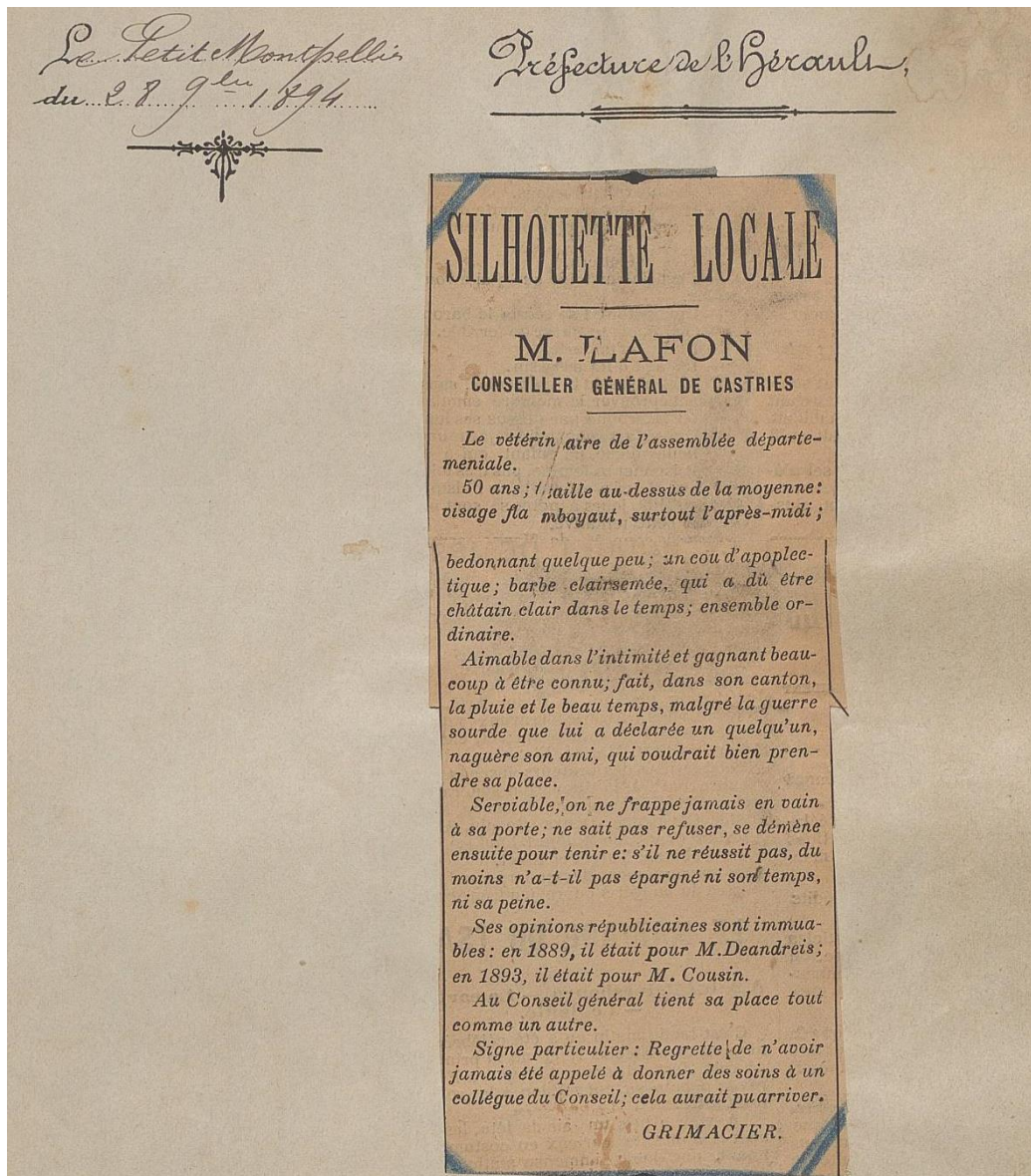
Castries	2635	2184	Lafon	1202	Baron de Fontmagne	962
----------	------	------	-------	------	--------------------	-----

AD34 3M1453 Conseil général-Castries- élection Lafon Pierre-Victor 1880.

Les résultats de 1880 sont sans appels, Victor, 1202 voix, le Baron de Fontmagne 962. Le taux d'abstention est de 17.12%, de quoi à faire rêver nos politiques.

Bien sûr en étant au-devant de la scène, Pierre-Victor s'expose à la critique.

Ainsi il est croqué par la plume satirique du Grimacier en 1894, celui-ci nous donne une description peu avantageuse du physique de notre conseiller général. Par contre l'auteur, le gratifie d'opinions républicaines immuables, en effet il soutient les députés E. Deandreis de la gauche radicale et en 1893 E. Cousin, du groupe radical socialiste.



AD34 1J1114 portrait satirique. - Silhouette locale- Grimacier.
Le petit Montpellier

Du 28 9bre 1894

Préfecture de l'Hérault.

SILHOUETTE LOCALE

M. LAFON

Conseiller général de Castries.

Le vétérinaire de l'assemblée départementale.

50 ans, taille au-dessus de la moyenne;

Visage flamboyant, surtout l'après-midi;

Bedonnant quelque peu; un cou d'apoplec-

tique, barbe clairsemée, qui a dû être

Chatain clair dans le temps, ensemble or-

rdinaire.

Aimable dans l'intimité et gagnant beau-

-coup à être connu; fait, dans son canton,

*La pluie et le beau temps, malgré la guerre
Sourde que lui a déclaré un quelqu'un,
Naguère son ami, qui voudrait bien pren-
-dre sa place.*

*Serviable, on ne frappe jamais en vain
A sa porte ; ne sait pas refuser, se démène
Ensuite pour tenir e ;s'il ne réussit pas, du
Moins n'a-t-il pas épargné ni son temps,
Ni sa peine.*

*Ses opinions républicaines sont immua-
-bles : en 1889, il était pour M. Deandreis;
En 1893, il était pour M. Cousin.*

*Au conseil général tient sa place tout
Comme un autre.*

*Signe particulier : Regrette de n'avoir
Jamais été appelé à donner des soins à un
Collègue du conseil ; cela aurait pu arriver.
GRIMACIER.*

Il épouse à Mauguio le 12 avril 1872⁵⁷, devant Chrisostome, Flavier, Gonzague Guiraud, maire et officier de l'état civil de Mauguio, **Marie-Marguerite** Plagne, née le 02 novembre 1848⁵⁸ à St Aunés, fille de Fulcrand Plagne, agriculteur et Marguerite Brun, devant Sieur Clément Lafon, propriétaire, âgé de 35 ans, domicilié à Castries, frère du futur et Jean-Antoine Plagne, propriétaire, 60 ans, domicilié à St Aunés, oncle de la future.

Un contrat de mariage a été fait en l'étude de maitre Bonfils, notaire à Montpellier le 9 avril 1872⁵⁹.

En 1889 il doit faire face à une importante épidémie qui emporte 495 ovins, 11 bovins et 10 équidés, cela représente une perte considérable pour les propriétaires. On voit bien que le rôle du vétérinaire est très important, il doit déclarer la clavelée du mouton et la maladie du charbon des bovins⁶⁰

⁵⁷ AD34 en ligne 5MI 9/10 NMD Mauguio 1868-1874 p 259/379.

⁵⁸ AD34 en ligne 5MI 9/9 NMD Mauguio 1844-1850 p 233/390.

⁵⁹ AD34 2E57/843 Minutes Notariales Maitre Bonfils Janvier à juin 1872 acte n°168.

⁶⁰ Le progrès au village, Castries depuis la révolution d'André Tiano.

Le 22 mai 1890⁶¹, il reçoit la médaille de commandeur du mérite agricole, pour services rendus à l'agriculture en propageant et améliorant le mode de croisement de race pour le cheval et le mouton.

Le 1^{er} mars 1902⁶² il reçoit la médaille d'officier d'académie

Pierre-Victor décède le 14 novembre 1920⁶³ à Castries. Il repose dans le tombeau des Lafon.



*Montpellier3m.fr le petit méridional
du 15/11/1920, le 10.03.2021.*

Marie-Marguerite, le rejoindra moins de trois ans plus tard, elle décédera à Montpellier le 09 juin 1923 comme indiqué dans son avis de décès ci-dessous.



*Montpellier3m.fr le petit méridional
du 10/06/1923, le 10.03.2021.*

⁶¹ BNF Gallica.fr le 24 janvier 2021.

⁶² Journal officiel de la république française, lois et décrets année 34.1902.

⁶³ AD34 en ligne 3E58 NMD Castries 1914-1921 p 216/253.

B- Leurs petits enfants :

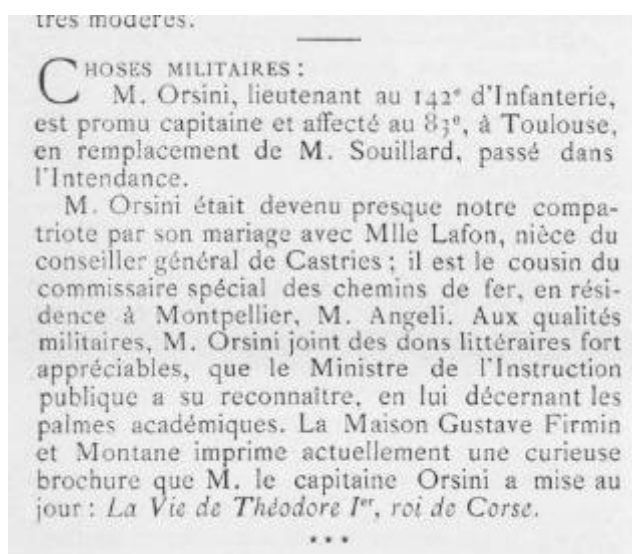
1- Les enfants d'Auguste, Clément :

1 – a Agnès, Laurentine.

Née le 22 juin 1865⁶⁴ à Castries

Elle épouse à Castries le 15 mars 1894⁶⁵ Orsini Emanuel, capitaine du 3^{ème} régiment mixte des zouaves, né à Pietraserena Haute Corse le 23 mai 1858⁶⁶, fils d'Orsini Mélia Luce et de Marie Emilie Pellegri.

Le couple aura deux filles, ils voyageront tout au long des mutations d'Emanuel, comme à Toulouse, suite à sa nomination de capitaine.



orsini-Lafon16512 ressourcespatrimoines.laregion.fr.24.01.2021.

CHOSSES MILITAIRES :

*M. Orsini, lieutenant au 142^e d'infanterie,
Est promu capitaine et affecté au 83^e, à Toulouse,
En remplacement de M. Souillard, passé dans
L'intendance.*

*M. Orsini était devenu presque notre compa-
-Triote par son mariage avec Mlle Lafon, nièce du
Conseiller général de Castries ; il est le cousin du
Commissaire spécial des chemins de fer, en rési-
-Dence à Montpellier. Angéli. Aux qualités
Militaires, M. Orsini joint des dons littéraires fort*

⁶⁴ AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p63/364

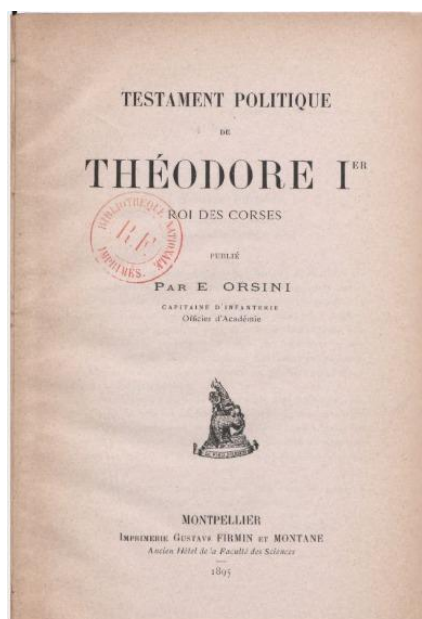
⁶⁵ AD34 en ligne 5MI 37/5 NMD Castries 1887-1896 p288/382

⁶⁶ AD2B Haute Corse en ligne 12NUM3125 NMD Pietraserena 1830-1859 p201/214

Appréciables, que le Ministre de l'Instruction Publique a su reconnaître, en lui décernant les Palmes académiques. La maison Gustave Firmin Et Montane imprime actuellement une curieuse Brochure que M. Le capitaine Orsini a mise Au jour : La vie de Théodore I^{er}. Roi de Corse.

Un de ses passe-temps est l'écriture. Il publie un livre qui lui vaudra les palmes académiques.

Ce livre, <<Testament Politique de Théodore I^{er}, Roi des CorSES, Montpellier 1895.>> Raconte la vie de Théodore Antoine baron de Neuhoff (1690-1736). Le capitaine a récupéré son testament, à ses dires, « fort endommagé » et la retransmis dans ce livre.



Gallica.bnf.fr, capture web du 9 mars 2021.

Le 11 juillet 1900 le capitaine Orsini est décoré chevalier de la légion d'honneur pour fait de guerre.

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

1^{er} BUREAU.

PERSONNEL
DES MEMBRES
DE LA
LÉGION D'HONNEUR
ET
DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS
ET TRAITEMENTS.

№ 59.926

AVIS ESSENTIEL.

Le présent procès-verbal doit être renvoyé immédiatement au Grand Chancelier. L'inscription du titulaire sur les registres matricules ne devant avoir lieu qu'après l'accomplissement de la formalité de la réception.

PROCÈS-VERBAL

DE RÉCEPTION

D'UN Chevalier DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Le quatorze juillet mil ~~deux~~ cent ~~quatre-vingt-six~~

Nous, Gide, Général de Division, Gouverneur
Militaire de Lyon, Commandant le 11^e Corps
d'Armée, Grand Officier de la Légion d'Honneur

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date
du 14 juillet 1900

et après avoir fait prendre les armes à la Garde de Lyon
avons fait placer devant le front de bataille M. Orsière,

Général, Captaine au 3^e Régiment de
Yverdon

nommé Chevalier de la Légion d'honneur, à
l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade
et en prononçant la formule de réception suivante :

« Au nom du Président de la République, et en vertu des pouvoirs qui nous
sont conférés, nous vous faisons Chevalier de la Légion
d'honneur. »

Immédiatement après a été dressé le présent procès-verbal, pour être
transmis à la Grande Chancellerie, après avoir été signé par le récipien-
daire et par nous.

Fait à Lyon, les jour, mois et an que dessus.

Le Récipiendaire.

Le Délégué.

[Signature]

[Signature]

14-31 16.

LÉGION D'HONNEUR.

NUMÉRO DE LA MATRICULE : **59.926**

NUMÉRO DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION : **63799**

Nom : *Orsini*

Prénoms : *Emmanuel*

Qualité ou grade : *Capitaine 3^e rég^t de zouaves*

né le *23 février 1858*

à *Pietraserena (Cora)*

a été nommé **Chevalier** de la Légion d'honneur

par décret du *11 juillet 1900* rendu sur le rapport

du Ministre de *la Guerre*

pour prendre rang du *mg*

Date du départ de la décoration : *12 juillet 1900*

Idem du brevet : *20 OCT 1900*

Idem du certificat d'inscription : *1900*

Date du décès : *13 nov 1901*

02-109-1000.

2023

18

www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/ le 23 mai 2021.

Le 13 novembre 1900 le capitaine Orsini est percuté par un train en se rendant à une réunion d'état-major, il décède au camp de Sathonay (Ain). Les cérémonies religieuses auront lieu à Lyon avec tous les honneurs militaires, il sera inhumé à Castries le 16 novembre 1900.

Obsèques du Capitaine Orsini

Les funérailles du capitaine Orsini, du 3^e zouaves, mort dans les tragiques circonstances que nous avons relatées, ont eu lieu hier, à dix heures du matin, au milieu d'une affluence considérable de militaires de toutes armes et d'amis du défunt.

Le corps avait été déposé à la chapelle de l'hôpital Desgenettes, où une messe fut dite par M. l'abbé Giraudier, aumônier de l'hôpital.

Après l'absoute, le cortège, que précédait la musique du 93^e de ligne, est parti pour se rendre à la gare de Perrache.

Les cordons du poêle étaient tenus par quatre capitaines d'armes différentes. Puis, derrière le cercueil, venaient M. le général Zédé, gouverneur militaire de Lyon, et les généraux Courbebaisse, chef d'état-major; Parisot, Lesne, Orsel, Marzau, Lebrun; le médecin inspecteur Claudot; le colonel La Coste de Laval, commandant le bataillon de zouaves de Sathonay; les colonels et les délégations d'officiers de tous les régiments de la garnison; les lieutenants colonels Damy et Gavarret; MM. Ogilastroni, directeur des prisons; Lecôere, inspecteur vétérinaire principal; Muselli, etc., etc.

La 18^e compagnie du 3^e zouaves fournissait, en armes, l'escorte d'honneur du défunt; c'est la compagnie que commandait le capitaine Orsini.

De superbes couronnes avaient été offertes par le général commandant la place, le général adjoint et les officiers du 3^e zouaves; la 18^e compagnie du 3^e zouaves; les sous-officiers du 3^e zouaves; les officiers du 93^e; les officiers de cuirassiers du camp de Sathonay, les amis du défunt, etc.

A la gare de Perrache, le colonel La Coste de Laval, au nom des 2^e et 3^e zouaves, a tenu à lui adresser des adieux en son nom et au nom de tous les officiers du régiment. Il retrace d'abord la carrière si bien remplie du capitaine Emmanuel Orsini, né en Corse en 1853, qui, engagé volontaire à dix-neuf ans, passa sur sa demande en 1898 comme capitaine au 3^e zouaves, après avoir successivement appartenu aux 99^e, 163^e, 110^e, 143^e et 83^e d'infanterie. A cette époque, il mérite les palmes d'officier d'Académie par un ouvrage fort apprécié, la *Monographie de la Corse*. Un peu plus tard, il est promu chevalier de la Légion d'honneur. C'est donc en pleine activité de travail qu'une mort terrible vint l'enlever à sa tâche de serviteur de la patrie et à l'affection des siens.

M. le colonel La Coste de Laval termine par des paroles de consolation à la veuve du capitaine. Puis dans une péroraison émue il donne rendez-vous à son ami dans un monde meilleur.

La cérémonie funèbre était terminée à onze heures et demie. Le capitaine Orsini sera inhumé à Castries (Hérault). Il laisse une veuve et deux petites filles. Il était âgé de quarante-trois ans.

Cet officier est mort en service commandé. Au moment où il a été brusquement surpris par l'arrivée de l'express de Vesoul, il se rendait en effet à une conférence de son chef de bataillon.

Obsèques E. Orsini 1901. Lecture plus. Salut Public du 17/11/1901. Le 23 mai 2021.

qu'on ne prononçât aucun discours.

— Samedi matin est arrivé à Castries le corps de M. le capitaine Orsini qui trouva la mort dans un terrible accident au camp de Sathonay.

En même temps arriva la veuve, Mme Orsini, fille de M. Clément Lafon, accompagné de son frère M. Marius Lafon, étudiant en médecine et de trois officiers chargés de représenter l'autorité militaire.

La cérémonie religieuse ayant eu lieu à Lyon, les nombreux amis de la famille Lafon ont simplement accompagné le corps au cimetière, où le capitaine Culty a dit un dernier adieu à son regretté camarade.

La vie Montpelliéraine et régionale décès capitaine orsini.fr 16.03.2021.

-Samedi matin est arrivé à Castries le corps
De M Le capitaine Orsini qui trouva la mort dans
Un terrible accident au camp de Sathonay.
En même temps arriva la veuve, Mme Orsini,
Fille de M. Clément Lafon, accompagné de son
Frère M. Marius Lafon, étudiant en médecine et
de trois officiers chargés de représenter l'autorité
Militaire.

La cérémonie religieuse ayant eu lieu à Lyon,
Les nombreux amis de la famille Lafon ont simple-
-ment accompagné le corps au cimetière, où le capi-
-taine Culty a dit un dernier adieu à son regretté
Camarade

Suite à son décès sa veuve Agnès Laurentine sera pensionnée par l'armée.

— 1490 —				B. n° 3595.						— 1491 —	
NOMS ET PRÉNOMS des officiers et des pères et mères.	GRADES.	DATES			CONDITIONS dans lesquelles se trouvait l'officier décédé ou circonstances de son décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE.		QUANTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
		de la cessation de l'activité.	du mariage.	du décès.			Dates.	Lieux.			
mond).			1887.	1901.		Louise).	1865.	(Pyrénées-Orientales).		1901.	(Seine).
28 OHSINI (Emmanuel),...	idem.....	idem.	15 mars 1894.	13 nov. 1901.	idem.....	LAFON (Agnès-Laurentine)..	24 juin 1865.	Castries (Hérault).	1,100	14 nov. 1901.	Castries (Hérault).

www.filae.com capture web du 23.06.2021.

Par contre je ne suis pas arrivé à la retrouver après, je ne sais pas où, elle est décédée, sûrement a-t-elle quittée la région.

1- b Antoine, Marius, Ernest, Anselme dit Marius

Antoine, Marius, Ernest, Jean LAFON né le 20 avril 1870⁶⁷ à Castries.

Il est dit docteur en médecine à Montpellier, malgré mes recherches à la bibliothèque universitaire de la faculté de médecine de Montpellier, je ne suis pas arrivé à trouver sa thèse, qu'il aurait dû soutenir.

Il épouse le 26 novembre 1901⁶⁸ à Montpellier Fanny Augros née le 20 mai 1878⁶⁹ à Bourg de Thizy (69) fille de Jean-Marie Augros, cultivateur et Antoinette, Marien Vincentine Poizat, elle décède le 08 juillet 1959 à Aubagne (Bouches du Rhône) comme indiqué en marge de son acte de naissance n°36 en 1878. Je me suis rapproché de la mairie et j'ai reçu la réponse le 7 juillet, trop tard pour approfondir mes recherches et retrouver Marius. Fanny y est dite veuve de Marius et domiciliée à Aubagne dans le quartier de l'Aumône.

⁶⁷ AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863/1874 p 233/364.

⁶⁸ AD34 en ligne 5MI 58/59 Mariage Montpellier 1901 p 291/343.

⁶⁹ AD69 en ligne 4E6268 Naissance Bourg de Thizy 1878 p 8/21.

Acte de décès - Copie Intégrale

176

AUGROS
Fanny
Veuve
LAFON

Le huit juillet mil neuf cent cinquante-neuf
vingt-trois heures et vingt minute est décédée quartier de l'aumône
Fanny AUGROS, née à Boussa de Thiery (Rhône) de vingt
Mai mil huit cent soixante dix huit, sans profession, fille
de Jean Marie AUGROS et de Marie Louise Vincente FOIZAT
son épouse; décédée; Veuve de Marius, Ernest, Amélie LAFON
domiciliée à Aubagne, quartier de l'aumône

Dressé le neuf juillet mil neuf cent cinquante-neuf
qui, lecture faite, a signé avec nous, la déclaration de

annonçons le vint
de six mois après
moins de six

neuf heures et vingt minute sur la déclaration de RAULIN BORD
Directeur de l'Aspice, quarante ans, domicilié à Aubagne
quartier de l'aumône, non marié, qui a signé avec nous, Maire d'Aubagne,
S. JOURCHOUVET, maire d'Aubagne, Chevalier de la Légion d'Honneur.

[Signature]

[Signature]

Copie délivrée conforme au registre.
A Aubagne, le 01 juillet 2021

Pour le Maire,
L'officier de l'état civil par délégation
VANON



Acte transmis par la mairie d'Aubagne, reçu le 7 juillet 2021. Propriété de l'auteur.

2- Les enfants de Pierre Victor :

2 – a Marguerite, Laurentine, Marie

Marguerite naît à Castries à deux heures du soir, le 12 mars 1873⁷⁰, son père Victor la déclare le lendemain en mairie à Pierre-Pascal Valentin, adjoint à la mairie et officier de l'état civil par délégation, seront présent à cette déclaration, les sieurs Brunel Alexandre, instituteur public, âgé de 32 ans et Coste Laurent-Victor, propriétaire, âgé de 32 ans.

En 1898⁷¹, le 27 décembre, à l'âge de 25 ans, elle épouse à Castries, Antoine, Lucien, François Beauquier, âgé de 29 ans, il est percepteur.

Après un contrat de mariage chez M^o Coulon, notaire à Castries le 23 décembre 1898, leurs unions est célébré en présence de Nègre Louis, âgé de 40 ans, avocat, Gallis Paul, âgé de 41 ans, professeur de la faculté de médecine et Jaumes Louis, âgé de 31 ans, aspirant au notariat, tous trois domiciliés à Montpellier, non parent et Tusselet Louis, négociant, âgé de 45 ans, cousin de la future, domicilié à Montpellier aussi.

Jusqu'en 1911⁷² on peut localiser le couple, qui apparemment n'a pas d'enfant, à St Martin de Londres (34), grâce aux recensements.

2 - b - Antoine, Emile dit Emile.

Emile vient au monde dans la maison familiale de Castries le 22 juin 1876⁷³ à cinq heures du matin.

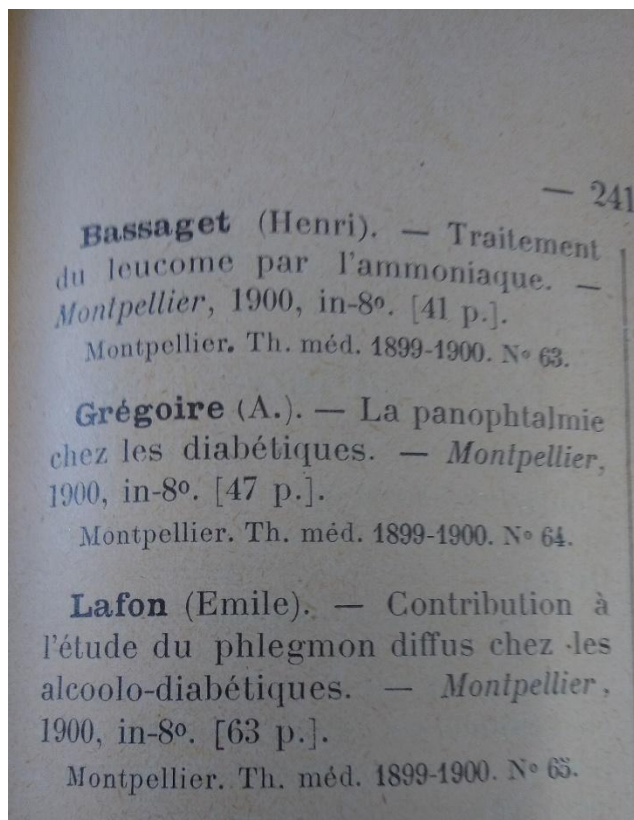
Il entreprend des études de médecine à la faculté de Montpellier. En mai 1900, il soutient une thèse sur « le phlegmon diffus chez les alcool-diabétiques.

⁷⁰ AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p 312/34.

⁷¹ AD34 en ligne 5MI 37/5 NMD Castries 1897-1902 p 62/232

⁷² AD34 en ligne 6M693 recensement St Martin de Londres 1911. P 17/28.

⁷³ AD34 en ligne 5MI 37/4 NMD Castries 1875-1886 p 49/450.



*BU Université de Médecine Montpellier-265.314
Catalogue mensuel des thèses 1898-1901- mai 1900 p241.*

Le 29 juin 2021, j'ai pu enfin accéder à la Bibliothèque Universitaire de la faculté de médecine, fermée suite aux restrictions dues à la pandémie, et trouver sa thèse, elle est consultable sur place, mon excitation était à son comble, j'ai pu acter de la réussite de ses études, à l'inverse de son cousin Marius, pour qui, malheureusement je n'ai rien trouvé, malgré l'aide des bibliothécaires.

Il sort diplômé le 13 juillet 1900.

En 1902 il s'installe en tant que docteur en médecine à Marseillan.

	Agde.....	Bedos.....	28 Nov. 1895.	Paris.
	Id.....	Carrié.....	18 Juin 1885.	Montpellier.
	Id.....	Cros.....	16 Fév. 1894.	Id.
	Id.....	Michel.....	23 Juill. 1897.	Id.
	Id.....	Roger.....	1 ^{er} Août 1874.	Id.
	Id.....	Salva.....	31 Août 1871.	Id.
	Bessan.....	Keul	30 Août 1857.	Id.
	Id.....	Varnier.....	31 Juill. 1896.	Id.
	Marseillan.....	Durand.....	18 Déc. 1874.	Paris.
	Id.....	Fremoulet	9 Avril 1897.	Montpellier.
	Vias.....	Chalies.....	25 Juill. 1896.	Id.
	Bédarieux.....	Descays.....	20 Mai 1884.	Montpellier.
	Id.....	Lautier.....	31 Juill. 1897.	Id.
	Id.....	Ménard.....	8 Sept. 1894.	Id.
	Faugères.....	Moziman.....	2 Juill. 1864.	Id.
	Graissessac.....	Bourguet.....	30 Déc. 1864.	Id.
	Id.....	Fabre.....	30 Juill. 1898.	Toulouse.
(1)	id	Bouillet	20 avril 1878	Paris
(2)	id	Cabrol	28 juill. 1899	Montpellier
(3)	id	Nicolas	1. juil. 1900	Paris
(4)	id	de Bonnesfont	3 août 1868	Bedos
(5)	id			

*Rascal... 31 juill. 1900. Toulouse.
/ Bourguet
/ Lafon - 13 juill. 1900 Montpellier*

AD34 5M44 Médecine 1830-1924.

Liste Nominative
des Docteurs en Médecine, Officiers de
Santé, Chirurgiens-Dentistes, Dentistes
patentés et Sages-Femmes de 1^{re} et 2^e Classe
exerçant au 1^{er} Janvier 1902
dans l'arrondissement de Béziers.

Cantons.	Communes.	Noms.	Diplômes.	
			Date de réception	Provenance
<i>Docteurs en Médecine (suite)</i>				
Canton d'Agde (suite)	Marseillan	de Bonnefoy	3 août 1868	Paris
		Durand	18 Déc. 1874	d ^e
		Lafon (Emile)	13 Juil. 1900	Montpellier
		Lafon (Geor)	12 Nov. 1900	d ^e
	Vias	Challies	25 juillet 1886	Montpellier

AD34 5M44 Médecine 1830-1924.

Emile épouse le 15 juillet 1904⁷⁴ à Marseillan, Uranie, Marie, Sophie Bastide d'Izard, fille Louis, Fulcrand, Baptiste Bastide d'Izard, propriétaire et de feu Jacobine, Françoise Roques.

Un contrat de mariage est fait devant M^o Vernazobre, notaire à Marseillan le 15 juillet 1904.

L'union se déroulera en présence des sieurs, Bastide d'Izard Jean-Marie, négociant en pins, âgé de 28 ans et frère de l'épouse, de Lapeyre Jean-Marie, secrétaire de mairie, âgé de 52 ans, de Devèze Louis, interne des hôpitaux, âgé de 26 ans et Beauquier Lucien, percepteur, âgé de 36 ans.

Ils auront deux fils, nés à Marseillan.

- **Victor, Emile**, né le 29 Mai 1905⁷⁵.
- **Louis, Clément, Lucien**, né le 23 juillet 1910⁷⁶.

Respectivement, Docteur et pharmacien à Paris.

Uranie-Marie décède à Marseillan le 27 janvier 1956⁷⁷.

Emile la rejoint six mois après, le 29 juin 1956⁷⁸, il décède à Marseillan.

2 - c- Clément, Ernest, Jean, dit Clément

Clément voit le jour le 13 février 1885⁷⁹ à Castries.

Il est déclaré par son père en mairie devant Jean-Victor Granier, adjoint au maire. En 1905 il a 20 ans et comme tout homme de cet âge il est appelé au conseil de révision, conseil de révision nouvelle formule car plus de tirage au sort, mais service militaire pour tous.

Grace à l'armée nous avons sa description :

Cheveux et sourcils noirs, yeux châains, front découvert, nez fort, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et une taille de 1m67, pas très grand mais dans la moyenne pour l'époque.

⁷⁴ AD34 en ligne 2MI EC150/1 Mariage Marseillan 1903-1904 p 31 et 32 /43.

⁷⁵ AD34 en ligne 2MI EC 150/1 NMD Marseillan 1905-1907 p 10 et 11/213.

⁷⁶ AD34 en ligne 3E 154/60 NMD Marseillan 1910-1914 p 11/349.

⁷⁷ AD34 3Q 694 Déclaration de mutation par décès.

⁷⁸ Filae.com arbre Aubryyves.29/06/2021

⁷⁹ AD34 en ligne 5MI 37/4 NMD Castries 1875-1886 p 374 et 375/450.

Nous apprenons aussi son degré d'instruction : 1 à 5

C'est-à-dire :

- 1 : Sait écrire.
- 2 : Sait lire et écrire.
- 3 : Possède une instruction primaire plus développée.
- 4 : A obtenu le brevet de l'enseignement primaire.
- 5 : Est au moins bachelier.

Comme nous l'indique son état militaire le 27 octobre 1910 il intègre l'école vétérinaire de Toulouse, et il en sortira diplômé.

Le conseil de révision note « une déformation de colonne vertébrale, de ce fait il est incorporé le 06 octobre 1906 à la 16^{ième} section des secrétaires de l'état-major

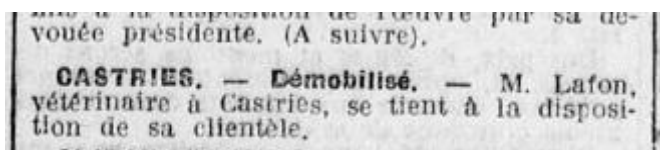
Il est rendu à « la disponibilité » le 25 septembre 1908, il est noté aussi certificat de bonne conduite lui est accordé...

Comme beaucoup d'homme à cette époque Clément est appelé pour le conflit de la première guerre mondiale. Il est incorporé le 18 novembre 1914 et arrive le 16 décembre 1914 au 56^o régiment d'artillerie.

Clément est vétérinaire, il se voit donc nommé aux RE de réserve le 15 janvier 1915 et est affecté au 123^{ième} Tal d'infanterie à Mende, il passe le 25 février 1918 au 118^{ième} artillerie lourde. Il sera enfin affecté au 18^{ième} Train.

Il traversera le conflit, comme nous l'indique ses états militaires ci-dessous. « Contre l'Allemagne de 16 décembre 1914 au 23 mars 1919. ».

Dès son retour à la vie civile, il fait passer un entre filet dans le journal local et reprend son activité de vétérinaire à Castries.



Memonum_mediatheque.montpellier3m.fr, Castries démobilisation. 13 mars 2021.

Le 2 juillet 1921⁸⁰ à Castries, il épouse devant Paul Cals, adjoint au maire, Juliette, Marie, Jeanne Couderc née le 3 mai 1898⁸¹ à Castries, elle est la fille de Joseph Antoine Couderc, entrepreneur maçon et Marie-Jeanne Hyonnet.

Un contrat de mariage est passé devant M^o Milhau, notaire à Castries le 1^{er} juillet 1921.

Les témoins sont Antoine Emile Lafon, docteur à Marseillan, frère de l'époux et Charles Etienne Couderc, ingénieur, 43 rue des Rosiers à St Ouens (Seine), frère de l'épouse.

De cette union naîtra une fille, décédée à Castries en 2019, comme nous l'indique sa plaque sur le tombeau des Lafon.

Il faut noter par le recensement de 1936 que le neveu de Mme Lafon, Gabriel Couderc dit peintre en profession, est en fait un célèbre artiste peintre, un de ses tableaux intitulé, « village provençal sur une colline », ressemble étrangement à l'horizon de Castries.

		81	Lafon	Clément	1885	vétérinaire	Lafon		
23	24	82	Couderc	Juliette	1898	femme	s.p.			
		83	Lafon	Juliette	1922	filie	..			
	23	24	{	84	Couderc	Gabriel	1905	filie	française	neveu	peintre	Lafon

AD34 en ligne 6M316 recensement Castries 1936 p37-38/46.

⁸⁰ AD34 en ligne 3E 58/12 NMD Castries 1914-1921 p 238/253.

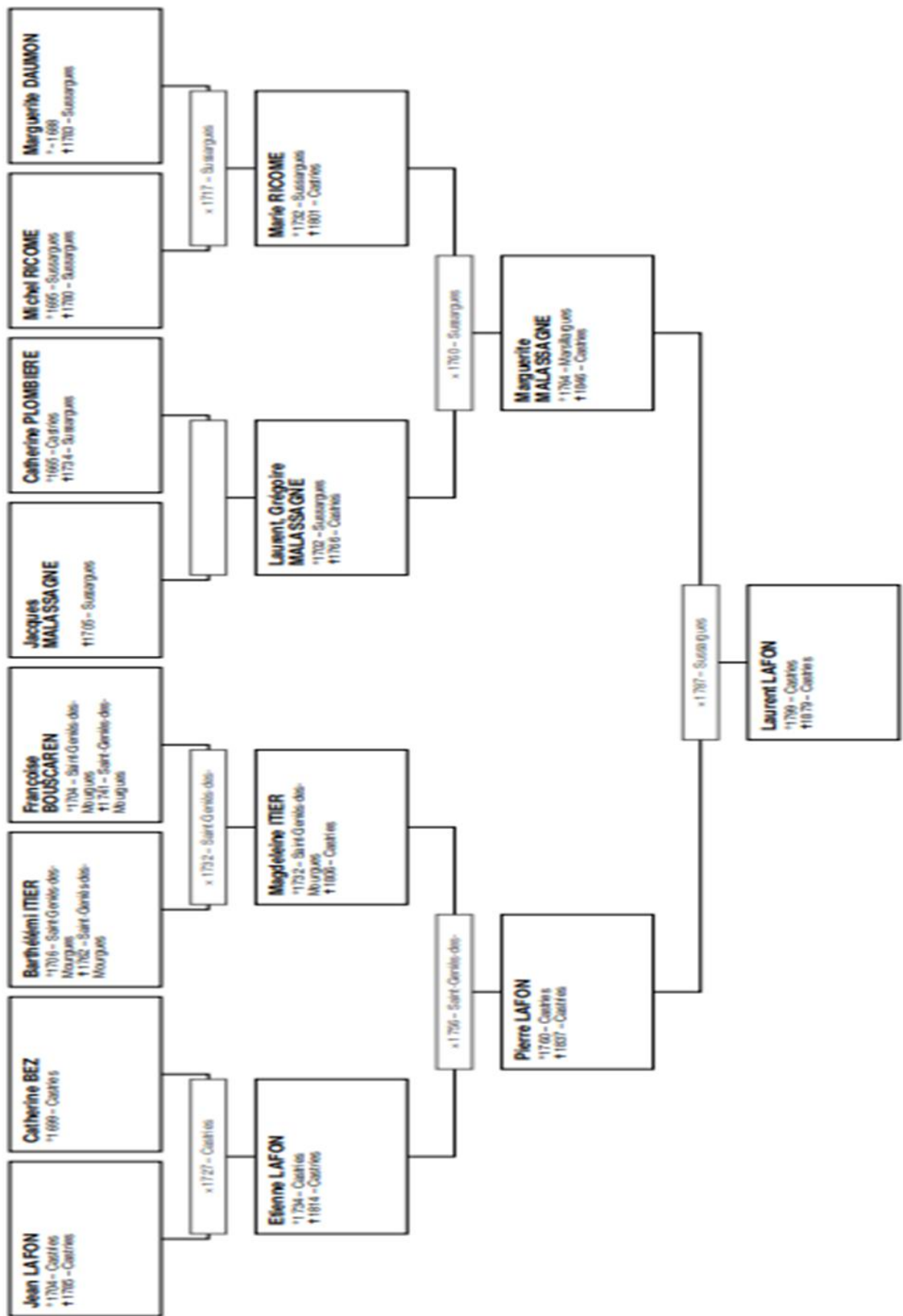
⁸¹ AD34 en ligne 5MI 37/5 NMD Castries 1897-1902 p 44/232.



Village provençal sur une colline de Gabriel Couderc.www.pinterest.com

Juliette décède le 13 mai 1968 à Castries comme annoté en marge de son acte de naissance.

Quant à Clément il s'éteindra à l'âge avancé de 91 ans en 1976 comme nous l'indique sa plaque sur le mausolée des Lafon.



Arbre généalogique ascendance Laurent Lafon. Geneanet dujcl – Jean-Claude Filhastre-Loubet

A - Les parents de Laurent

Pierre LAFON et Marguerite MALASSAGNE

Pierre né le 10 septembre 1760⁸² à Castries, il est baptisé le 14, parrain a été Pierre Itier, ménager de la paroisse de St Génès, marraine a été Catherine Lafon femme de Jean-Pierre Battit, maréchal dans la commune de Baillargues. Pierre est maître maréchal ferrant à Castries.

Marguerite née le 19 mai 1764⁸³ à Marsillargues, elle est la fille de Laurent-Grégoire, jardinier au jardin du Roy à Montpellier, et de Marie Ricome, elle a pour parrain, Jean Martin, ancien cordonnier et pour marraine Marguerite Daumond, sa grand-mère maternelle.

Pierre et Marguerite s'unissent à Sussargues le 12 juillet 1787, ils ont fait un contrat de mariage devant maître Auteract, notaire à Montpellier le 24 juin 1787.

Ce mariage a été possible grâce à son émancipation, que je vous présenterai un peu plus tard dans le paragraphe consacré à son père Etienne.

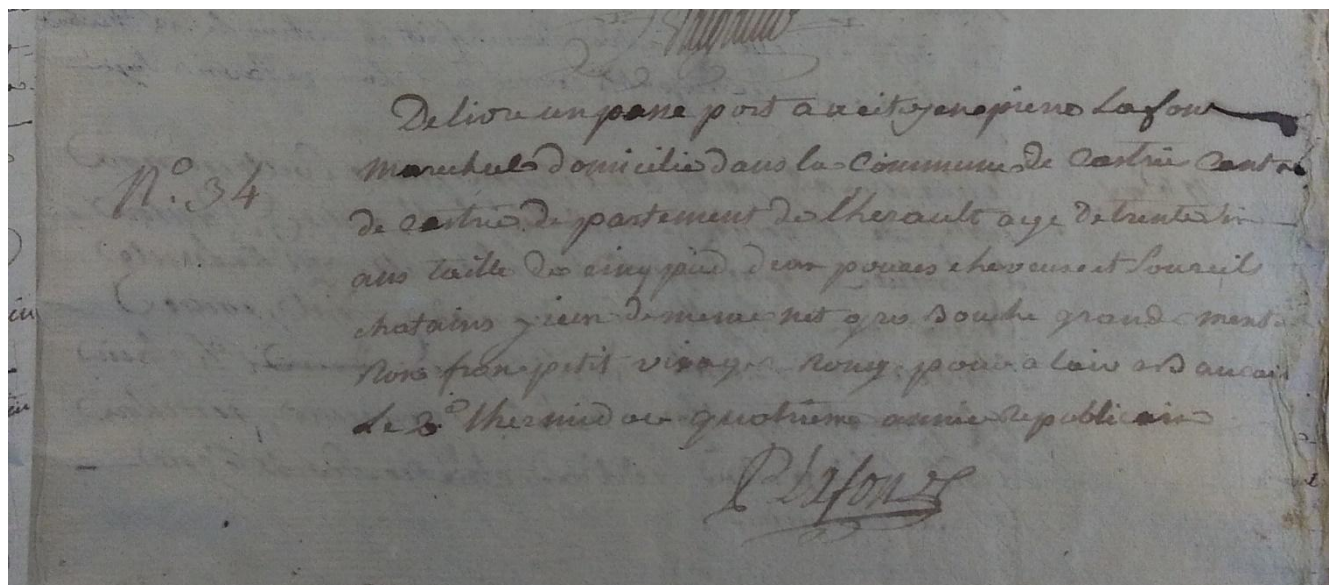
De cette union naissent 9 enfants dont 5 survivront.

- **Marie**
- **Jeanne**
- **Magdeleine** décédée en bas âge
- **Marguerite**
- **Etienne** décédé en bas âge
- **Laurent**
- **Marie** décédée en bas âge
- **Etienne** décédé à 23 ans
- **Hilaire.**

⁸² AD34 en ligne 5MI 3/5 1638-1792 BMS Castries 1638-1792 p 167/353.

⁸³ AD34 en ligne 5MI 7/21 BMS Marsillargues 1747-1767 p 201/238.

Grâce à la création des passeports afin de circuler sur le territoire, nous avons une description de Pierre : il mesure 5 pieds 2 pouces, soit 1m57.



AD34-Registre des Passeports L5353.

N°34

*Délivré un passeport à citoyen Pierre Lafon
Maréchal, domicilié dans la commune de Castries canton
De Castries, département de l'Hérault, âgé de 36
Ans, taille de 5 pieds, deux pouces, cheveux et sourcils
Châtains, yeux de même, net gros, bouche grande, menton
Rond, front petit, visage, rond, pour aller à Bauvais.
Le 2^o Thermidor an quatrième année républicain.*

Le 24 ventôse an VII⁸⁴ ce tient la préparation pour la tenue des assemblées primaires et communales, qui auront lieu dans la « cy devant » église, durant cette réunion, sont nommés les citoyens ayant droit de vote, Pierre et son frère Barthélémy sont déclarés éligible. Pierre Lafon y est dit « prézidan ».

Il sera maire de Castries de Juin 1815 à Juillet 1815⁸⁵. Les changements de régimes, entraînent presque toujours un changement municipal. C'est ainsi que lors des Cent jours, (retour de Napoléon I^{er}, départ de Louis XVIII), Pierre prend la place de Jean Valgalier, mais personne ne croit à la durée de ce retour napoléonien et un rapport de police évoque « une belle dame du voisinage, qui disait à son jardinier de bien soigner quelques plantes de lys, attendu qu'avant que ces fleurs soient passées, elles serviront

⁸⁴ AD34 L5352 Délibération de l'administration municipale : Assemblée primaire et cantonale an VII.

⁸⁵ Wikipédia.org Castries (Hérault) Liste des maires 1791-1844.

à la très prochaine fête qui aura lieu pour le rétablissement des Bourbon. » Effectivement Pierre ne sera maire que 60 jours⁸⁶.

Il demandera un autre passeport pour se rendre aussi à Beauvais le 3 Thermidor an VI, se sera le passeport n°218.

Pierre décède le 06 juin 1837⁸⁷ à Castries. Le 18 juin 1837⁸⁸ est entrepris le partage des biens de Pierre par ses cinq enfants devant maître Gustave Lajard, notaire à Castries. Il en résulte que $\frac{1}{4}$ revient en usufruit à sa veuve Marguerite, que Mme Vitou, née Lafon hérite de 10000 francs à titre de préciput et hors part, le reste est divisé entre les 5 frères et sœurs, Mme Martin, née Marie Lafon, hérite de 12000 francs, Mme Guiraud, née Jeanne Lafon, aussi 12000 francs, Mme veuve Vitou, née Marguerite Lafon, hérite de 22000 francs (12000 plus les 10000 francs), Hilaire Lafon, touchera aussi 12000 francs, quant à Laurent, il héritera de 22400 francs. Nous avons le détail du partage en annexe 2.

Marguerite décède dans la maison de son fils Laurent à Castries le 15 juillet 1846⁸⁹.

B - Les grands-parents de Laurent.

1- Etienne LAFON et Magdeleine ITIER

Etienne, né le 28 mars 1734² à Castries, baptisé le 31 à 2h de l'après-midi son, parrain a été Etienne Bes, son oncle paternel, et sa marraine Marie Alicot. Il est le fils de Maître Jean LAFON Maréchal ferrant, qui siège dès 1731 aux délibérations consulaires et de Catherine BES.

Magdeleine, née à St Génès des Mourgues le 24 juillet 1732⁹⁰, fille de Barthélemi, ménager et de Françoise Bouscareng, elle a pour parrain Antoine Itier, son aïeul paternel et pour marraine Marie Cournon, veuve d'André Bouscaren, son aïeule maternelle.

Etienne et Magdeleine se marient le 15 juillet 1756⁹¹ à St Génès des Mourgues.

⁸⁶ Le progrès au village, Castries après la révolution d'André Tiano.

⁸⁷ AD34 en ligne 5MI 3/56 1836-1850 NMD Castries 1836-1850 p 40 et 41/399.

⁸⁸ AD34 2E 17/35 Minutes notariales de maître Lajard acte n°104.

⁸⁹ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 283/399.

⁹⁰ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1729-1745 p 10/58

⁹¹ AD34 en ligne 5MI 3/14 BMS St Génès des Mourgues 1661-1792 p 40 et 41 /95.

Employé des travaux publics, il réside durant une période à Marseille, au moins cinq ans, chemin neuf, porte d'Aix, maison 5, section 24, comme nous le confirme l'acte de mariage de son fils Etienne le 22 avril 1795⁹² avec Madeleine Jullien.

8 enfants voient le jour, tous à Castries :

- **Marie** née le 04 décembre 1756⁹³
- **Barthélémy** né le 05 novembre 1758⁹⁴ , décédé le 16 janvier 1827⁹⁵ à Castries il sera le 1^{er} maire de Castries de la famille LAFON du 3 décembre 1794 au 1^{er} semestre 1795⁹⁶, il épouse le 29 avril 1783⁹⁷ à Castries Marie-Marguerite RENOUARD, fille d'Antoine Renouard et de Gabrielle Paul, première union entre ses deux familles, puisque quelques décennies plus tard le neveu de Barthélémy, Laurent, épousera, Marie Gabrielle petite nièce de Marie-Marguerite.
- **Pierre**, père de Laurent.
- **Jean, Antoine** né le 15 janvier 1763⁹⁸
- **Marie** née le 10 juin 1765⁹⁹.
- **Marie-Madeleine** née le 19 novembre 1767¹⁰⁰ et décédée le 30 novembre 1767¹⁰¹ à Castries.
- **Etienne** né le 4 janvier 1770¹⁰².
- **Hilaire** né le 16 mai 1773¹⁰³.

Le 30 décembre 1785 à Marseille, il émancipe son fils Pierre, dans l'étude de Maître Estubi, notaire à Marseille, devant Messire Dominique de Demandolx, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général civil de la sénéchaussée de Marseille. Les témoins

⁹² AD13 en ligne 201E1290 Mariage Marseille municipalité unique4 1795 p 4/125.

⁹³ AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 144/353.

⁹⁴ AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 155/353.

⁹⁵ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1835 p133/137 et AD34 163J113 Evêché- Castries 1827.

⁹⁶ Wikipedia.org Castries (Hérault) Liste des maires 1791-1944.

⁹⁷ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 430/492.

⁹⁸ AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 177/353.

⁹⁹ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 333/492

¹⁰⁰ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 348/492.

¹⁰¹ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 349/492

¹⁰² AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 227/353.

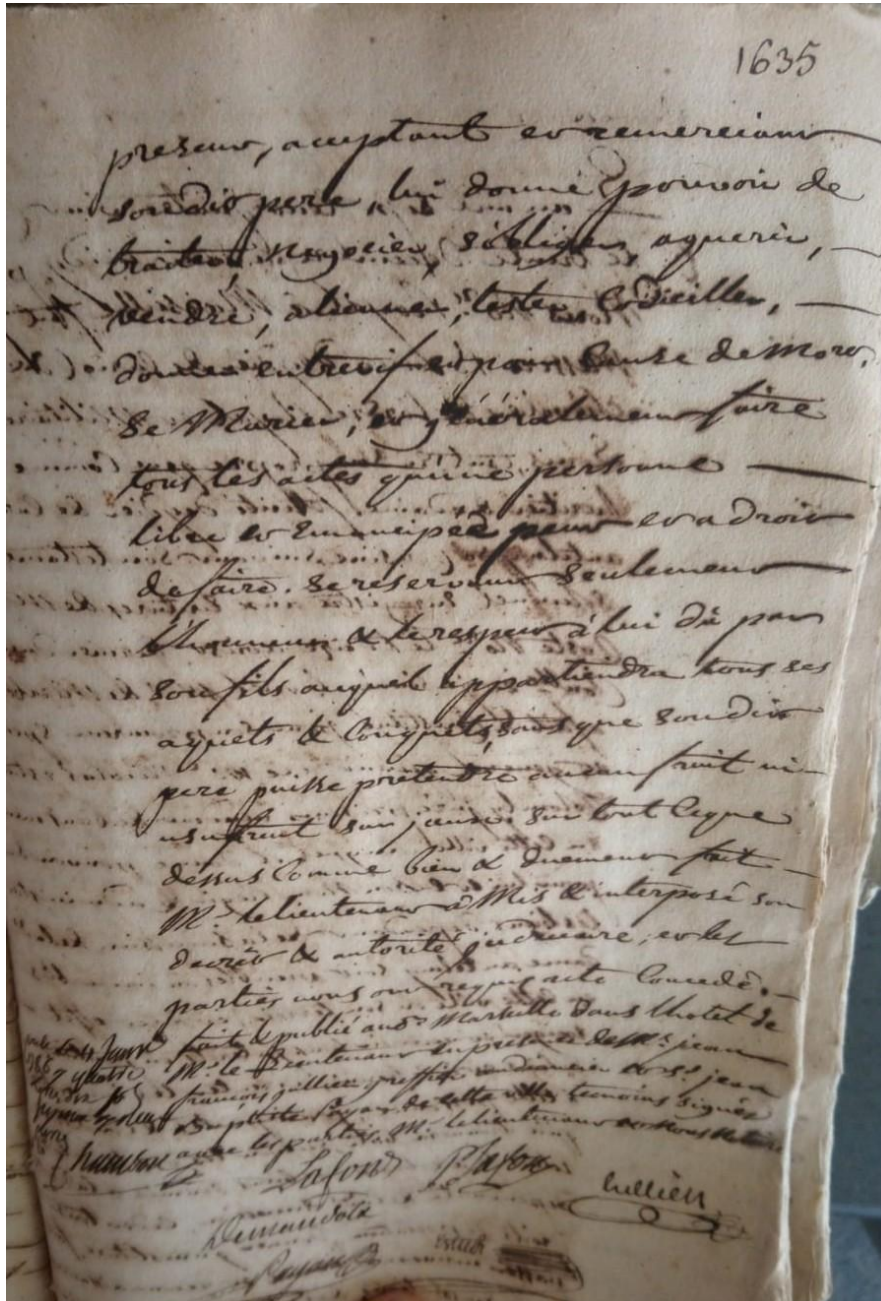
¹⁰³ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 380/492.

seront Jean-François Jullien, greffier et Jean-Baptiste Payan. Etienne en mettant Pierre « hors de sa puissance paternelle » lui permet de se marier, mais aussi et entre autre de traiter, négocier, acquérir et vendre.

Emancipation
Le jour de Dieu 30^e, L'an mil sept
cent quatre vingt quatre le trente
Decembre mil sept cent quatre vingt

Messire Dominique de Demandolx
Chevalier Conseiller du Roy Lieutenant
general Civil de la Seneschausee de cette
ville de Marseille. Nous Notaire Royal
au dit Marseille en presence des temoins
Souffignés fut presens estienne Lafon
employé dans les travaux publics natif
de Castries en Languedoc diocèse de
Montpellier résidant depuis dix ans
Mars en cette ville, lequel vinant
lucanien se mettre hors sa puissance
paternelle Pierre Lafon son fils
seigneur de Ferrand, au quel nous
lieutenant de S. autoriser de dinterposer
son décret de autorité judiciaire. après
quels estienne Lafon a eu répondu
Moyennant serment aux interrogats
que Monsieur le lieutenant lui a fait
qu'il agit de son propre gré, libre de franchise
notant sans impression de crainte,
coercion ni subornation; qu'il s'agit
que lesdits acte est irrévocable;
qu'il n'a pas la pensée de s'en retrancher.
M. le lieutenant a adhéré à sa requête
en conséquence, lesdits estienne Lafon
lucanien & Monsieur le lieutenant
paternelle lesdits Pierre Lafon son fils

M^o Estubi notaire à Marseille 360E197 le 30.12.1785 (Maurice Georges le 12.06.2021.AD13).

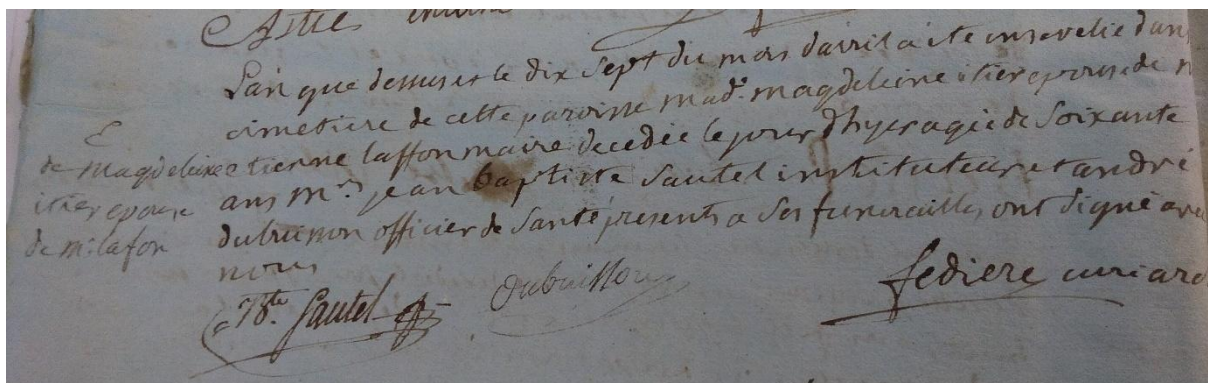


M^o Estubi notaire à Marseille 360E197 le 30.12.1785 (Maurice Georges le 12.06.2021.AD13).

Au nom de Dieu soit, l'an mil septembre cent quatre-vingt-cinq et le trente
 Décembre avant midy par devant
 Messire Dominique de Demandolx
 Chevalier, conseiller du Roy, lieutenant
 Général civil de la sénéchaussée de cette
 Ville de Marseille. Nous notaire royal
 Audit Marseille en présence des témoins
 Soussignés fut présent Estienne Lafon
 Employé dans les travaux publics natif
 De Castries en Languedoc diocèse de
 Montpellier résident depuis dix huit

*Mois en cette ville, lequel voulant
Emanciper et mettre hors de sa puissance
Paternelle Pierre Lafon son fils
Maréchal ferrant, aurait requis monsieur le
Lieutenant de son authoriter et d'interposer
Son décret d'autorité judiciaire et après
Que le Sr Estienne Lafon a eu répondu
Moyennant serment aux interrogats
Que mon dit Sr le lieutenant lui a fait,
Qu'il agit de son plein gré, libre de franche
Volonté, sans impression de crainte
Violence ni subornation, qu'il serait
Que le présent acte est irrévocable
Qu'il n'a pas la pensée de son retrait
Mr le lieutenant a adhéré à sa réquisition
En conséquence le Sr Estienne Lafon a
Emancipé et mis hors sa puissance
Paternelle le Sr Pierre Lafon son fils ici
Présent, acceptant et remerciant
Son dit père lui donné pouvoir de
Traiter, négocier, sobliger, acquérir,
Vendre, aliéner, tester, codiciller
Donner entre vif et pour cause de mort,
Se marier et généralement faire
Tous les actes qu'une personne
Libre et émanciper, peut à droit
De faire. Se réservant seulement
L'honneur et le respect a lui dû par
Son fils auquel appartiendra tous ses
Acquêts et conquêts sans que son dit
Père puisse prétendre aucun fruit ni
Usufruit sans jamais sur tout ce que
Dessus comme bien et duement fait.
Mr le lieutenant a mis et interposé son
Décret et autorité judiciaire, et les
Parties nous ont requis acte concédé.
Fait et publié audit Marseille dans l'hôtel de
Mr le lieutenant, en présence de Mr Jean
François Jullien, greffier, Mr Jean
Baptiste Payan de cette ville, témoins signés
Avec les parties, Mr le lieutenant avec nous notaire.*

Magdeleine, décède à Castries le 16 avril 1806¹⁰⁴, elle est déclarée le 17 par son mari à l'adjoint au maire Jacques Coste. La sépulture aura lieu aussi le 17, la cérémonie est faite par le curé et archiprêtre Fediere.



AD34 163J113 Evêché Castries

*L'an que dessus et le dix sept du mois d'avril a été enseveli au
Cimetière de cette paroisse madame Magdeleine Itier épouse de monsieur
Etienne Lafon, maire, décédée le jour d'hyer âgée de soixante
ans, Mr Jean Baptiste Sautel, instituteur et André
Dubuisson, officier de santé présents à ses funérailles, ont signé avec
Nous.*

Etienne la rejoint quelques années plus tard, le 20 février 1814¹⁰⁵ à Castries.

2- Laurent-Grégoire MALASSAGNE et Marie RICOME

Laurent-Grégoire, né le 6 mai 1702¹⁰⁶ à Sussargues, il est baptisé le 9, il est le fils de Jacques, baille de Sussargues et de Catherine Plombière, son parrain a été Laurent Valentin de Castres et sa marraine Antoinette Plombière, femme de Pierre Serviere, aussi de Castres. A noter que le nom de Castres à cette époque-là, désignait en fait Castries.

Marie voit le jour le 30 octobre 1732¹⁰⁷ à Sussargues, elle est baptisée le 2 novembre par le curé de Vergy, le parrain a été Guillaume Roquairol et la marraine, Marie Ricome. Ses parents sont Michel Ricome, ménager, et Marguerite Daumon.

¹⁰⁴ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1792-1811 p 170/262 et AD34 163J113 Evêché Castries 1805-1843.

¹⁰⁵ AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 65/272.

¹⁰⁶ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 38/206.

¹⁰⁷ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 99/206.

Laurent-Grégoire et Marie s'unissent devant le curé Guy, le 19 mai 1760¹⁰⁸ à Sussargues. Pour Laurent-Grégoire c'est son second mariage, il est veuf d'Etienne Dupin, ce qui peut expliquer leurs grandes différences d'âge. Sont présents et témoins, Pierre comte de Montmaur, prieur de St Drézéry, Antoine Ricome de Baillargues, frère de la mariée, Jacques Boulet de cette paroisse et Jean Saigne.

Avant cela, le 8 avril 1760¹⁰⁹ il a été fait un contrat de mariage devant maître Jouver, notaire royal à Lunel Vieil, par lequel les parents de Marie, lui constituent une dot de 500 livres et où Marie déclare « 100 livres de dorure, provenant de son travail et industrie, avec le consentement de son père et de sa mère. », le futur donne en jouissance et usufruit durant son vivant, une maison, une terre, vigne et olivette, sise à Sussargues et St Drézéry, lesdits biens de la valeur de 600 livres.

Deux filles naissent de cette union :

- **Jeanne**, née le 23 février 1761¹¹⁰ à Montpellier.
- **Marguerite**, mère de Laurent.

Laurent-Grégoire est jardinier au Jardin du Roy à Montpellier, jardin créé par la volonté du roi Henri IV, destiné à la culture des simples, Laurent-Grégoire en 1756¹¹¹ y verra la création de la première serre chauffée.

Il décède subitement à Fontmagne, un domaine sur Castries, appartenant à cette époque à Mr de Ranchin, le 28 décembre 1766¹¹², il est inhumé le 29 à Sussargues, avec le consentement et la permission du curé de Castries, par le curé Taillefer, en présence de Jean Doumergues, régent des écoles et Guillaume Boulet.

Sa femme Marie se rapproche de sa fille Marguerite, vivant à Castries.

Elle y décède le 20 ventôse an IX¹¹³ (11 mars 1801), elle est déclarée au maire Redier par, Jean-Baptiste Sautel, instituteur et Jean Valgalier, menuisier, ses voisins.

¹⁰⁸ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 149/206.

¹⁰⁹ AD34 2E43 151-f°40 Minutes notariales 18 décembre 1759- 8 janvier 1769 Jean Jouver.

¹¹⁰ AD34 en ligne 5MI 1/22 BMS Montpellier-St Pierre 1759-1763 p133/300.

¹¹¹ [Le Jardin des Plantes hier et aujourd'hui – Université de Montpellier \(umontpellier.fr\)](http://umontpellier.fr)

¹¹² AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 164/206.

¹¹³ AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 93/262.

C - Les arrières grands-parents de Laurent.

1 - Jean LAFON et Catherine BEZ

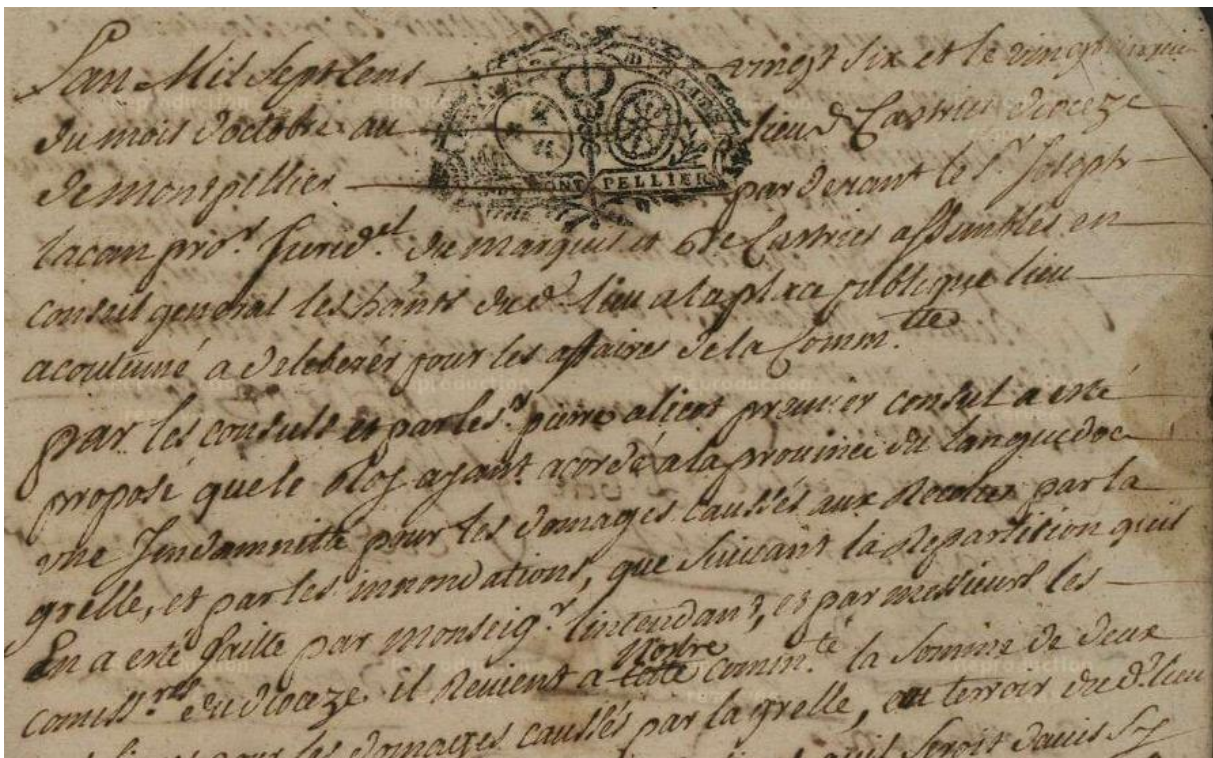
La lignée des LAFON de Castries, commence avec Jean, époux de Catherine BEZ.

Jean né à Castries le 14 janvier 1704¹¹⁴ il est le fils de Pierre Lafon, maître maréchal ferrant et de Fulcrande Alicot. Il est baptisé le 16 par le prêtre vicaire Ferant, il a pour parrain Jean Lafon, son oncle, demeurant à Montpellier et pour marraine Marie Alicot, fille de Germain Alicot et tante maternelle du baptisé.

Catherine, née le 1^{er} mars 1699¹¹⁵ à Castries. Elle est baptisée le 2, par le curé et vicaire Feraud, fille d'Estienne Bez, travailleur et Marie Saumade, son parrain a été Claude Saumade, son grand-père maternel et sa marraine, sa grand-mère maternelle Catherine Bonfil.

Il exerce lui aussi la profession de maréchal-ferrant à Castries

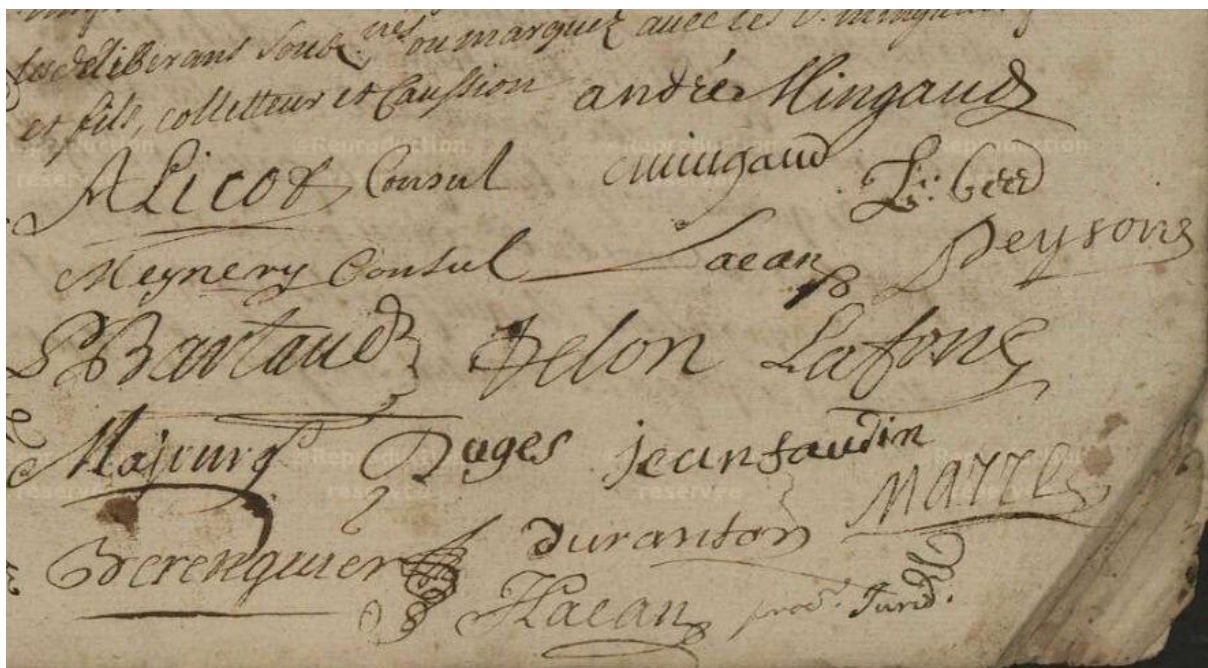
Dès 1726 il participe aux décisions consulaires où son oncle maternel Pierre Alicot, élu le 30 novembre 1725, fils de Germain, est premier consul, comme nous le voyons ci-dessous, l'oncle et le neveu, signent ensemble les délibérations.



¹Délibérations consulaires de Castries (10/05/1694-20/07/1732) 58EDT1 AD34 en ligne p137/153.

¹¹⁴ AD34 en ligne 30J 58/7 BMS Castries 1684-1717 p 107/161.

¹¹⁵ AD34 en ligne 30J 58/7 BMS Castries 1684-1717 p 77/161.



Délibérations consulaires de Castries (10/05/1694-20/07/1732) 58EDT1 AD34 en ligne p133/153.

Jean et Catherine s'unissent le 21 août 1727¹¹⁶ à Castries, après moult péripéties, comme le narre le curé dans l'acte de mariage. Au départ le mariage devait avoir lieu en février, mais, Jean attaque son père Pierre en procès au sujet de la pesée de la dot de sa future. Ce procès s'éternisant, les bans sont considérés comme nuls, il faut les republier. Conséquence, un enfant Joseph né hors mariage en juillet, il est dit sur son acte, «... fils naturel de Jean Lafon et Catherine Bes, fiancés... »

J'ai voulu en savoir plus sur ce dit procès, quand, pourquoi ?

J'ai donc dépouillé la série Justice, j'ai cherché dans la justice ordinaire, dans la sénéchaussée ainsi que dans l'évêché, malheureusement, les années 1726 et 1727 sont très lacunaires, je n'ai rien trouvé.

Etant donné que dans l'acte final du mariage Jean Lafon est dit fils de « feu » Pierre Lafon, j'espérai trouver un quelconque acte notarié, malheureusement, là aussi les archives notariales de Castries sont vierges de 1665 à 1771, j'ai eu un peu d'espoir en consultant les archives notariales des communes environnantes comme, Montpellier, Lunel-Viel, malheureusement, là aussi, je n'ai rien trouvé, le mystère, reste entier.

¹¹⁶ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 92/492.

Lan mil sept Cens vingt sept et vingtième
 unième du mois daoust après la publication faite
 de trois bans faites dans cette paroisse, la gran
 messe va et de valeur a la messe matutinale par trois
 dimanches consécutif, Le vintième janvier
 Le vingt septième dudit mois et le second février les
 bans de Jean Lafon mestre maréchal du présent
 lieu de Castries, auxquelles publications, nul net opose
 Mais un prosés étant intervenu entre le père
 et le fils, qui devoit peser la dot de la fiancée, et le
 tens de lordonnance de mon seigneur le tent passé nous
 Les avons publiés une seconde fois dans nostre église
 a la messe matutinale et a la dernière, par trois dimanches
 Ou faites, Le dix daoust, dimanche, le quinze
 Du même mois, jour de l'assomption de la Ste Vierge
 et le dimanche après dix sept du courant, les bans
 du futur mariage, entre Jean Lafon, maréchal fils
 légitime et naturel de feu Pierre Lafon aussi maréchal
 et feu Fulcrande Alicotte de cette paroisse d'une part
 et Catherinne Bez fille légitime et naturelle
 Estienne Bez laboureur et de Marie Saumade.

Marriage de

Ad34 en ligne BMS Castries 1MI EC 58/1 1661-1792 p92/492.1/2

Lan mil sept cens vingt-sept et vingtième
 Unième du mois daoust après la publication faite
 De trois bans faites dans cette paroisse, la gran
 Messe va et de valeur la messe matutinale par trois
 Dimanches consécutif a savoir le vintième janvier
 Le vingt septième dudit mois et le second février les
 Bans de Jean Lafon mestre maréchal du présent
 Lieu de Castries auxquelles publications nul net opose
 Mais un prosés étant intervenu entre le père
 Et le fils qui devait peser la dot de la fiancée et le-
 Tens de lordonnance de mon seigneur le tent passé nous
 Les avons publiés une seconde fois dans nostre église
 A la messe matutinale et à dernière, par trois dimanches
 Ou faites, savoir le dix daoust, dimanche le quinze
 Du même mois, jour de l'assomption de la Ste Vierge
 Et le dimanche après dix sept du courant, les bans
 Du futur mariage entre Jean Lafon, maréchal fils
 Légitime et naturel de feu Pierre Lafon aussi maréchal
 Et de feu Fulcrande Alicotte de cette paroisse d'une part
 Et de Catherinne Bez fille légitime et naturelle
 Estienne Bez laboureur et de Marie Saumade..

Mariés aussi de cette paroisse d'autre
 Vûe la permission a nous
 Adressée par Monseigneur Lévêque de
 Montpellier et plus bas par monsieur banis
 Vicaire général du vingt ième aoust on été par nous
 Mariés aiant ci devant obei a lordonnance de mon Seigneur
 Leveque, après que nous avons pris leur consentement
 Mutuel par parolles de présent et ont reseu par nous la
 Bénédiction nuptiale Jean Lafon mestre maréchal age de
 vingt quatre ans fils légitime et naturel de feu Pierre Lafon
 Aussi maréchal et de feu Fulcrande Alicotte mariés en cette
 Paroisse et Catherine Bez âgée de vingt huit ans fille
 Légitime et naturelle de Estienne Bez et de Marie Saumade
 Assites le susdit Jean Lafon du sieur Pierre Alicot son
 Oncle et du sieur Pierre Valentin et de François Viarques
 Laditte Catherine Bez assistée de son père et de sa mère
 De son frère et du sieur Joseph Berenguier son oncle
 Tous ont signé la presant acte sauf la mère de l'epouse
 Avec moy prestre curé la fiancée illetrée.

Peyssons Viarques Berenguier
 Les fils

Ad34 en ligne BMS Castries 1MI EC 58/1 1661-1792 p92/492.2/2

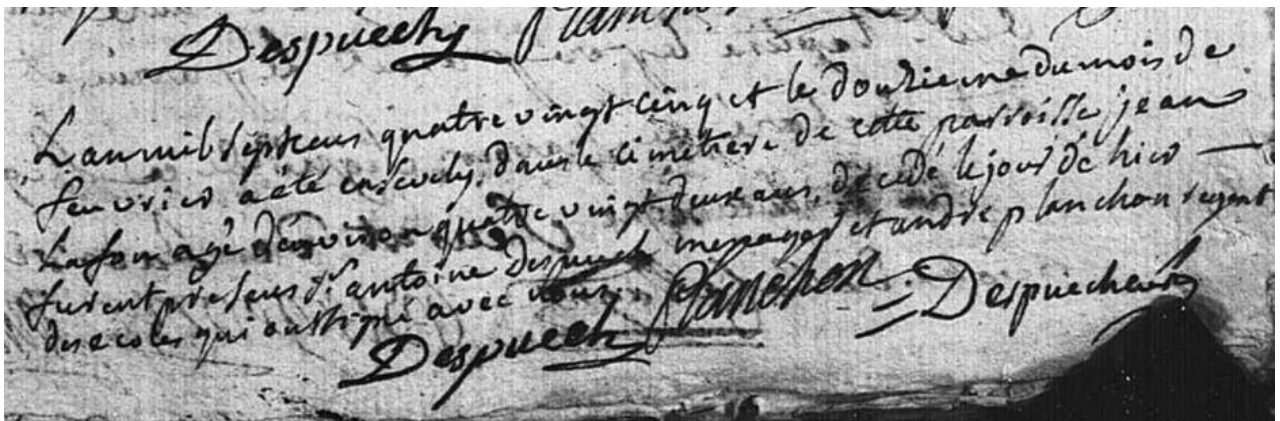
Aussi de cette paroisse d'autre
 Vûe la permission à nous
 Adressée par Monseigneur Lévêque de
 Montpellier et plus bas par monsieur banis
 Vicaire général du vingt ième aoust on été par nous
 Mariés aiant ci devant obei a lordonnance de mon Seigneur
 Leveque, après que nous avons pris leur consentement
 Mutuel par parolles de présent et on reseu par nous la
 Bénédiction nuptiale Jean Lafon mestre maréchal âgé de
 Vingt-quatre ans fils légitime et naturel de feu Pierre Lafon
 Aussi maréchal et de feu Fulcrande Alicotte mariés en cette
 Paroisse et Catherine Bez âgée de vingt-huit ans fille
 Légitime et naturelle de Estienne Bez et de Marie Saumade
 Assites le susdit Jean Lafon du sieur Pierre Alicot son
 Oncle et du sieur Pierre Valentin et de François Viarques
 Laditte Catherine Bez assistée de son père et de sa mère
 De son frère et du sieur Joseph Berenguier son oncle
 Tous ont signé la presant acte sauf la mère de l'epouse
 Avec moy prestre curé la fiancée illetrée.

Cinq enfants verront le jour, tous à Castries, mais seul deux atteindront l'âge adulte.

- **Joseph**, né le 11 avril 1727, il décède le 19 octobre 1727¹¹⁷.
- **Catherine** née le 29 janvier 1729¹¹⁸, elle est baptisée le 2. Elle a pour parrain, Estienne Bes, son grand-père maternel et pour marraine, sa tante maternelle, Catherine Lafon, épouse du sieur Aquier, perruquier à Montpellier, elle épousera Jean Pierre Bastit à Castries le 4 juin 1748¹¹⁹ et aura 9 enfants.
- **Marie**, née le 26 septembre 1731, elle décède le 23 juillet 1737¹²⁰ dans sa cinquième année.
- **Etienne**, futur grand père de Laurent.
- **Suzanne**, née le 2 février 1740, elle décède le 16 mars 1740¹²¹ comme nous l'indique l'annotation dans la marge de son acte de naissance : « Mortii die decima sexta mortii susd.anni. », « Morte le seizième jour de mars de l'année susdite ».

Catherine décède à Castries le 1^{er} juin 1767, elle sera inhumée le 2 par le curé Despuech.

Jean décède le 11 février 1785¹²² à l'âge très avancé pour l'époque de 82 ans



AD34 en ligne BMS 5MI 3/5 1638-1792 p314/353

*L'an mil septcens quatre-vingt-cinq et le douzième du mois de
Février a été ensevely dans le cimetièr de cette parroisse Jean
Lafon âgé d'environ quatre-vingt-deux ans décédé le jour de hier
Furent present S'antoine Despuech ménager et andré planchon régent
Des écoles qui ont signé avec nous. Despuech curé*

¹¹⁷ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 1661-1791 p 91 et 94/492.

¹¹⁸ Ad34 en ligne 1MI EC BMS Castries 1661-1792 p 101/492.

¹¹⁹ AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p86/353.

¹²⁰ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 1661-1792 p 114 et 134/492.

¹²¹ AD34 en ligne 1MI EC BMS Castries 1661-1792 p148/492.

¹²² AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS 1638-1792 p 314/ 353.

2 - Barthélemi ITIER et Françoise BOUSCARENQ

Les deux noms de familles ayant plusieurs orthographes au cours des ans et des actes comme, Itier et Ithier ou Bouscaren, Bouscarin et Bouscarenq, j'ai décidé de garder la forme Itier et Bouscaren.

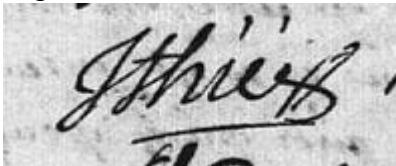
Barthélemi né à Saint Génès des Mourgues le 29 juin 1706¹²³, il est baptisé le 1^{er} juillet, son parrain a été Barthélémy Itier, aïeul paternel, marraine Marie Coulougnon, femme de Pierre Duran habitants de ce lieu, aïeule maternelle.

Françoise voit le jour le 15 janvier 1705¹²⁴ à Saint Génès des Mourgues, elle sera baptisée le 18 janvier 1705, son parrain a été Jean Devèze, habitant de Montpellier, sa marraine, Françoise Coste, femme de Jean Cournon, habitante de Valmalle, paroisse de Saint Paul aïeule maternelle.

Le couple dont les deux familles sont originaires de Saint Génès des Mourgues, paroisse voisine de Castries (moins de 6 kms). Se marient le 4 janvier 1732¹²⁵ à St Génès, Barthélemi, ménager est fils d'Antoine Itier, lui aussi ménager et de Marie Duran. Françoise est la fille de feu André Bouscaren et de Marie Cournon.

Le père est présent et il signe avec son fils le futur époux, présents François Bouscaren, frère de la future épouse, ainsi que les sieurs Joseph Roussel, André Coulougnon et Guillaume Dumas.

Signature de Barthélemi.



Le couple aura quatre enfants :

→ **Magdeleine** née le 24 juillet 1732¹²⁶ à St Génès des Mourgues, future grand-mère paternelle de Laurent.

¹²³ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1685-1729 p 45/100

¹²⁴ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1685-1729 p 40/100

¹²⁵ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1729-1745 p 8/58.

¹²⁶ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1729-1745 p 10/58.

- **Marie-Anne** née le 13 février 1735 à St Génies des Mourgues. François Bouscaren, oncle maternel, a été son parrain, Marie Durante, femme à Antoine Itier, sa marraine. Elle décède deux ans plus tard, le 11 janvier 1737¹²⁷.
- **Louise** née le 20 mars 1738 à St Génies des Mourgues, elle a comme parrain, Jean Sage et comme marraine Louise Itier, veuve Bouscarenq, épouse Pierre Dumas, sœur du père de la baptisée. Elle décède à l'âge de 6 ans le 22 janvier 1744¹²⁸ à St Génies.
- **Pierre** né le 3 avril 1740¹²⁹ à St Génies des Mourgues, son parrain est Pierre Quatrefages, tondeur de mouton, et sa marraine Catherine Itier, tante de l'enfant.

Françoise Bouscaren décède le 21 janvier 1741¹³⁰, moins d'un an après la naissance de son fils Pierre, elle est inhumée au cimetière de St Génies le lendemain. Son époux, le 18 octobre 1744¹³¹ à St Génies des Mourgues épouse en seconde noce, Catherine Delert.

Barthélémi décède le 27 octobre 1762¹³² à Saint Génies des Mourgues

3 – Jacques MALASSAGNE et Catherine PLOMBIERE

Malassagne est orthographié à la fois, Mallesaigne, Malessagne, j'ai donc pris l'orthographe finale de Malassagne.

Jacques serait né aux environs de 1650 car lors de son décès le 2 janvier 1705¹³³ à Sussargues, il est dit décédé à 55 ans, malheureusement les actes de cette époque ne sont pas arrivés jusqu'à nous. En effet de 1612 à 1684, ils sont très lacunaires

Il épouse surement à Castries, **Catherine** Plombière, née à Castries le 8 octobre 1665¹³⁴, baptisée le 14, par le prêtre Arnaud. Elle est la fille de Claude Plombière et d'Isabelle Domergue.

¹²⁷ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 31 et 54/58.

¹²⁸ AD34 en ligne 5MI 3/14 BMS St Génies des Mourgues 1661-1792 p 7 et 43/58.

¹²⁹ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 43/58.

¹³⁰ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 46/58

¹³¹ AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 56/58.

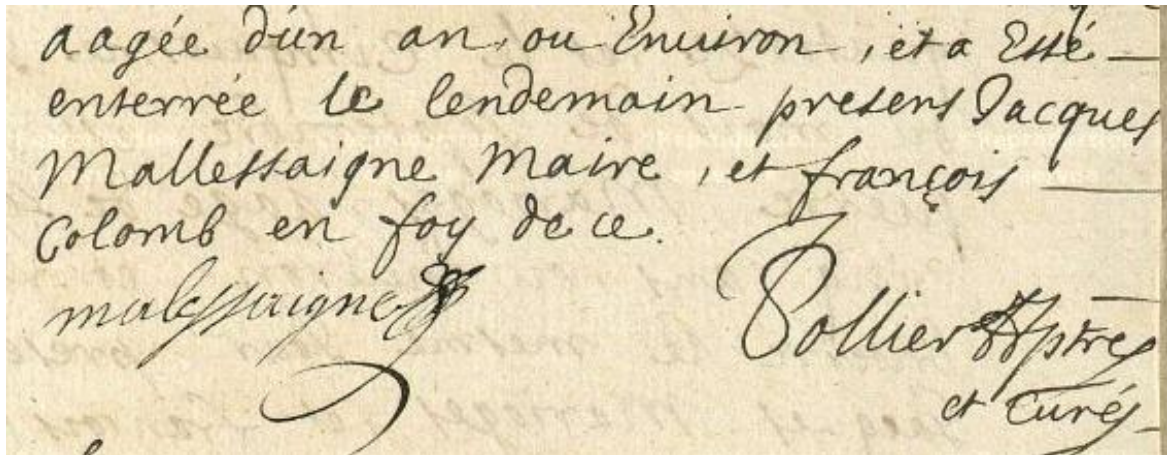
¹³² AD34 en ligne 5MI 3/14 BMS St Génies des Mourgues 1661-1792 p 73/195

¹³³ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 43/206

¹³⁴ AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 12/492.

La date de mariage n'est pas définissable, leur fils Laurent est né le 4 août 1686 et ses parents sont dit mariés, j'ai donc recherché à une date antérieure sur Castries et Sussargues et même aux alentours, malheureusement les années 1680 sont lacunaires sur les deux communes.

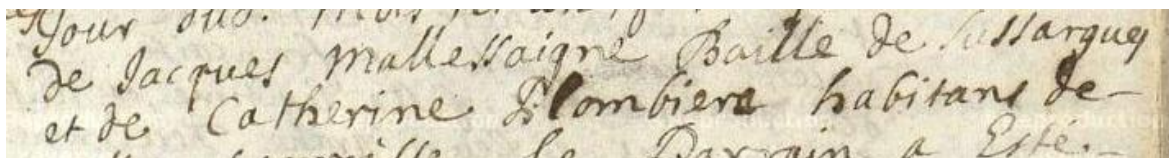
En l'an 1694¹³⁵ Jacques Malassagne est dit maire de Sussargues dans l'acte de décès de Catherine Ricome le 17 septembre.



agée d'un an ou environ, et a été
enterrée le lendemain presens Jacques
Malassaigne maire, et François
Colomb en foy de ce.
malassaigne
Sollier
et curé

AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 21/206.

En 1702 Jacques, cette fois-ci, est dit sur l'acte de baptême de son fils Laurent-Grégoire, bayle de Sussargues.



pour du. ...
de Jacques Malassaigne Baylle de Sussargues
et de Catherine Blombiere habitans de
la Paroisse de Sussargues le Doyen a Esté.

AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 149/206.

Le couple a eu 7 enfants, tous nés à Sussargues :

→ **Laurent** né le 10 août 1686¹³⁶.

→ **Jacques-Joseph** né le 2 octobre 1689¹³⁷, décédé le 23 mai 1738¹³⁸.

¹³⁵ AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 21/206.

¹³⁶ AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 5/206.

¹³⁷ AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 8/206.

¹³⁸ AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 103/206.

- **Jeanne** née le 3 mars 1692¹³⁹.
- **Pierre** né le 26 décembre 1694¹⁴⁰.
- **Marguerite** née le 24 avril 1698¹⁴¹, elle reçoit l'eau du baptême à la maison car « estant en grand danger de mort », en effet elle décède le 26 avril 1698¹⁴². Elle était sœur jumelle de Jacques-Philippe
- **Jacques-Philippe** né le 24 avril 1698¹⁴³, il reçoit lui aussi l'eau de baptême à la maison ainsi que le 12 mai ou il reçoit cette fois ci les Stes Huiles et la cérémonie du baptême, malheureusement comme tant d'autres enfants il décède le 29 octobre 1698¹⁴⁴ à Sussargues.
- **Laurent-Grégoire**, le grand-père maternel de Laurent Lafon.

Catherine survit 29 ans à Jacques, elle décède chez elle, à Sussargues le 23 septembre 1734¹⁴⁵ quelques jours avant ses 69 ans, elle est inhumée en présence de ses enfants légitimes et naturels, Joseph, Pierre et Grégoire..

4 – Michel RICOME et Marguerite DAUMON

Michel et Marguerite sont tous deux originaires de Sussargues. Michel né le 28 juillet 1695¹⁴⁶, il est le fils d'Antoine et de Marie Bosc. Marguerite voit le jour vers 1688, estimation car les années 1680 sont inexistantes dans les BMS de Sussargues, elle est la fille d'Estienne et d'Isabeau Maubon, qui une fois veuve, épousera Claude Huc.

Marguerite et Michel se marient le 19 janvier 1717¹⁴⁷ à Sussargues, en présence de Claude Huc, mary de ladite Maubon, mère de l'épouse, de Jean et autre Jean Ribeirrolles, père et fils et sieur Jean Carrot

¹³⁹ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 14/206.

¹⁴⁰ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 21/206.

¹⁴¹ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 25 et 32/206.

¹⁴² AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 26 et 32/206.

¹⁴³ Ad34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 32/206.

¹⁴⁴ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 33/206.

¹⁴⁵ AD34 en ligne 307EDT1BMS Sussargues 1685-1792 p 100/206.

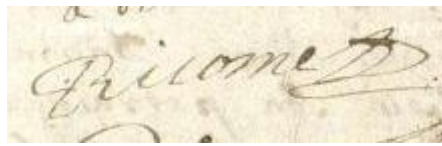
¹⁴⁶ Ad34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 22/206.

¹⁴⁷ AD34 en ligne 5MI3/12 BMS St Drézéry 1607-1730 p 115/137.

Ils auront 6 enfants, tous nés à Sussargues.

- **Antoine** né le 17 septembre 1717¹⁴⁸. Il a pour parrain, Antoine Ricome, son grand-père paternel et pour marraine Elizabeth Maubonne femme de Claude Huc.
- **Claude** né le 8 décembre 1719¹⁴⁹. Son parrain est Claude Huc et sa marraine Marie Bosque (Bosc), grand-mère paternelle.
- **Etienne** né le 26 février 1722¹⁵⁰.
- **Jacques** né le 2 avril 1725¹⁵¹.
- **Charlotte** née le 27 septembre 1727¹⁵²
- **Marie** la grand-mère maternelle de Laurent Lafon.

Michel sur l'acte de baptême de sa dernière fille est dit 1^{er} Consul de Sussargues. Un fait est certain, il sait écrire.



AD34 en ligne 5MI3/12 BMS St Drézéry 167-1730 p 115/137.

Michel décède à l'âge avancé de 84 ans le 12 mai 1780¹⁵³ à Sussargues.

Encore plus exceptionnel, Marguerite vit jusqu'en 1783¹⁵⁴ et décède le 21 avril à l'âge de 95 ans, phénoménal pour l'époque au vue des conditions de vie.

¹⁴⁸ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 71/206.

¹⁴⁹ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 74/206.

¹⁵⁰ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 81/206.

¹⁵¹ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 88/206.

¹⁵² AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 93/206.

¹⁵³ AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 191/206.

¹⁵⁴ AD34 en ligne 5MI 3/16 BMS Sussargues 1753-1792 p 58/90.

L'an que dessus et le vingt deux avril a été ensevelie
 margueritte daumond, veuve de michel ricomme, mariés de
 cette paroisse, morte le jour d'hier, âgée d'environ quatre
 vingt quinze ans, présens, sieur gabriell marioges curé
 et Etienne boulet signés avec nous prêtre curé

Boulet
 Marioges
 Etienne curé

AD34 en ligne 5MI 3/16 BMS Sussargues 1753-1792 p 53/90.

L'an que dessus et le vingt-deux avril a été ensevelie
 Margueritte daumond, veuve de Michel ricomme, mariés de
 Cette paroisse, morte le jour d'hier, âgée d'environ quatre
 Vingt quinze ans, présens, Sieur Gabriel Marioges
 Et Etienne boulet signés avec nous prêtre curé.

Elle aura connu le règne des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, elle est plusieurs fois arrière grande mère, comme de Catherine Reboul née le 24 février 1774¹⁵⁵ à Mudaison et Marie Reboul née le 11 août 1776¹⁵⁶ à Mudaison, petites filles de son fils Claude. Il sera intéressant de faire plus tard des recherches sur sa descendance.

¹⁵⁵ AD34 en ligne 29PUB2 BMS Mudaison 1744-1792 p 91/142.

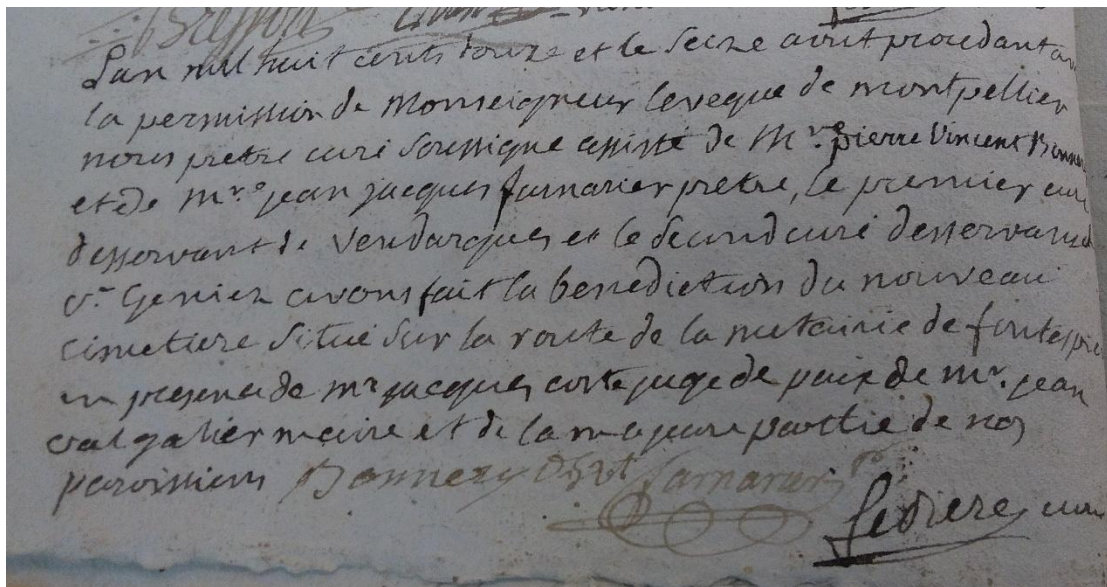
¹⁵⁶ AD34 en ligne 29PUB2 BMS Mudaison 1744-1792 p 97/142.

CINQUIEME PARTIE : LEURS DERNIERS REPOS

La commune crée en 1811 un nouveau cimetière le cimetière Saint Lazare qui conformément à l'article du 7 mars 1808 est à plus de cent mètre du mur d'enceinte de la ville.

Le préfet de l'Hérault le Baron Nogaret, autorise la commune à acheter le terrain du sieur Caizergues pour sa création.

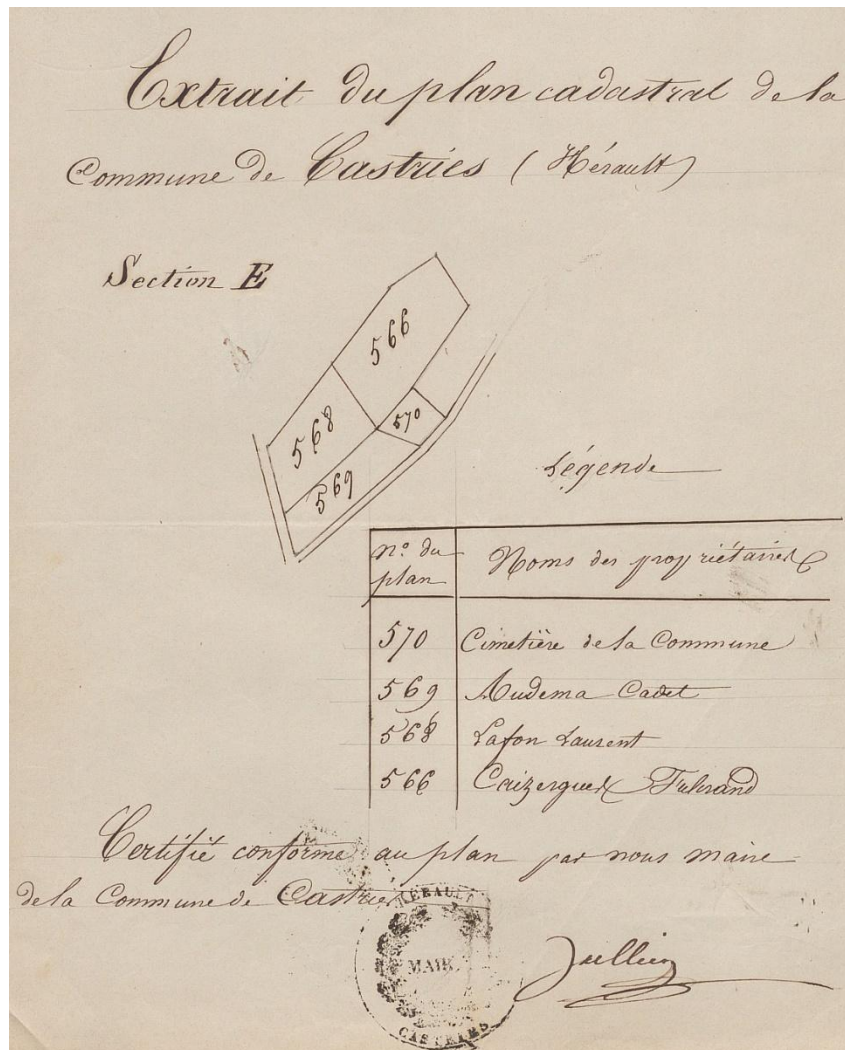
En 1812 le nouveau cimetière est béni.



AD34 163J113 Evêché – Castries – Bénédiction du cimetière 1812.

L'an mil huit cents douze et le seize aout procédant avec la permission de Monseigneur l'évêque de Montpellier, nous prêtre cure soussigné assisté de Mr Pierre Vincent Bonnery et de Mr Jean Jacques Farnier prêtre, le premier curé desservant de Vendargues et le second curé desservant de St Gènes avons fait la bénédiction du nouveau cimetière situé sur la route de la métairie de Fontes pierre en présence de Mr Jacques Coste, juge de paix, de Mr Jean Valgalier, maire et de la majeure partie de nos paroissiens.

En 1850 le cimetière devenant trop petit la commune rachète les terrains de Jean Louis Audema, de Laurent Lafon et de Fulcrand Caizergues pour l'agrandissement.



AD34 Minutes notariales de Maitre Lajard 2E17 41 1849-1850. AD 34

Laurent Lafon négociât une concession à perpétuité et l'autorisation de transférer les corps de ses parents dans le futur caveau, pour cela il passe acte devant M^o Lajard notaire à Castries le 28 janvier 1850

*Monsieur Lafon s'oblige d'enlever, à
première réquisition les restes mortels de ses parents
qui se trouvent dans une partie de la contenance
par lui vendue et de les transporter dans la partie
du terrain à lui concédée.*

AD34 Minutes notariales de Maitre Lajard 2E17 41 1849-1850. AD 34

Monsieur Lafon s'oblige d'enlever à
Première réquisition les restes mortels de ses parents
Qui se trouvent dans une partie de la contenance
Par lui vendue et de les transporter dans la partie
Du terrain à lui concédée



Photo collection personnelle de l'auteur – 14/05/2021

Dans ce tombeau, se sont retrouvés Laurent, son fils Pierre Victor, son petit-fils Clément et dernièrement son arrière-petite-fille, Huguette.

Méthodologie

Après le choix de mon couple « source » j'ai dépouillé dans les Archives Départementales de l'Hérault en ligne de Pierresvives les registres paroissiaux, baptême, mariage et sépulture, avant la révolution, et les naissances, mariages et décès, après révolution, de Castries, afin de constituer les premières bases de mon arbre.

Une fois les bases posées, j'ai consulté les sites de généalogie, comme, Geneanet, Filae, Heredis, afin de situer les éventuels mouvements et unions hors de la commune de Castries, bien sûr à chaque découverte, j'ai contrôlé les dates et les lieux en allant à la source de l'état civil.

Les recensements étant eux aussi disponible en ligne, ils ont été très utiles pour localiser certains ancêtres.

Une autre étape consiste à rechercher dans les minutes notariales. Le premier acte que passe de futurs époux, est le contrat de mariage, qui aussi est en ligne, nous facilitant grandement la préparation des cotes pour une recherche aux archives départementales.

J'ai ensuite consulté les enregistrements et les hypothèques, cela m'a demandé beaucoup de temps et de méthodologie, car on se perd facilement.

Les recherches dans les hypothèques se font en trois étapes :

- Indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires.
- Table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires.
- Répertoire des formalités hypothécaires.

Une autre recherche est plus ardue : le cadastre, très complexe, mais très intéressant, car il permet de suivre « l'historique » d'un bien.

Pour l'armée les registres matricules, les listes de tirage au sort et les procès-verbaux des classes, sont une mine d'information. Pour la première guerre mondiale le site Mémoire des hommes est fort utile.

Les archives de l'Evêché, certes assez lacunaires pour Castries nous permettent de retrouver quelques baptêmes, mariages et sépultures, après la révolution.

Bien évidemment j'ai consulté d'autres sites qui sont notés en référence tout au long du mémoire.

La famille Lafon, faisant partie des notables du village et s'intéressant à la politique, j'ai exploité aussi, les délibérations des conseils municipaux, les listes électorales...

Tout ceci m'a permis de construire l'histoire des Lafon. Comme tout travail de recherche, je me suis parfois perdu, j'ai consulté deux fois la même cote, étudié de fausse piste, et après maintes réflexions et tâtonnements, j'ai décidé, d'étudier les descendants de Laurent Lafon et Marie Gabrielle Renouard et les ascendants de Laurent.

Les conditions très particulières d'accès aux archives ne nous permettant pas de faire le mémoire collectif, j'ai donc décidé d'ajouter une histoire plus détaillée du Château de Castries, véritable joyaux du Languedoc, ainsi que de parler de l'école vétérinaire de Lyon.

Conclusion

Cela fait quasiment quarante ans que je fais de la généalogie amateur, mon champ de recherche se limitait aux registres paroissiaux, d'état civil et le recensement.

Pour moi, les hypothèques, les actes notariés, les déclarations de grossesse, la justice, le cadastre, étaient hors de mon champ d'action. Il est vrai que ma passion, avant la mise en ligne, était de me rendre en mairie et de consulter les vieux registres poussiéreux et d'essayer de les transcrire.

La formation m'a ouvert des perspectives vertigineuses, en transformant mes sauts de puce, en pas de géant. Elle m'a apporté, la théorie et la méthodologie, et le brouillard des textes a été éclairé par la découverte de la paléographie.

La rédaction de ce mémoire me permet de prendre conscience de ma progression, en toute humilité.

Le travail de recherche de près de six mois sur Laurent et Marie-Gabrielle m'a permis aux travers de mes découvertes de leur redonner vie, bien sûr, il reste encore beaucoup de découverte à faire, comme Marius et sa sœur Agnès-Laurentine, ils ont été sujet à biens des insomnies. Il reste aussi à exploiter la branche de Marie Gabrielle, elle est toute aussi fascinante, c'est un enchainement de professions hétéroclites, poissonnier, liquoriste, aubergiste et parfumeur, des personnages haut en couleur tous attachés à la paroisse des pénitents bleues de Notre Dame des tables de Montpellier, comme sa mère Jeanne qui pour hériter de son mari doit être émancipée par son père, c'est-à-dire libérée de l'autorité paternelle, ceci à la veille de la révolution.

Bien des actes notariés attendent aussi d'être versés aux archives, ils permettront de ce fait, d'avancer dans l'histoire des LAFON et de lever enfin certaines interrogations.

Sources

Castries Hérault de Jeanne Tragant.

De la baronnie au marquisat de Richard Pouget.

Hauts lieux de l'histoire dans l'Hérault de Raymond Alcovère,
Edition papillon rouge.

Languedoc accords intimes de Virginie Egger et Marion Ginestes,
Edition Museo.

Le château de Castries du Duc de Castries,
Edition Laurens-1986.

Le progrès au village, Castries après la révolution d'André Tiano.

Monographies des châteaux de France, Castries d'André Barry.

Remerciements

Mes remerciements vont en premier lieu aux enseignants de ce DU Généalogie et histoire des familles, pour leur enseignement de grande qualité, leur passion et leurs connaissances, mais aussi pour leur bienveillance et leurs encouragements.

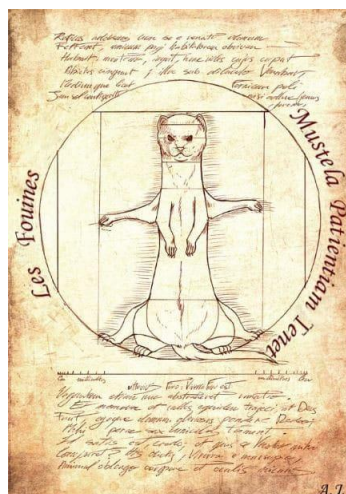
J'associe à ces remerciements les étudiants de la promotion « LES FOUINES ». Le cursus s'est déroulé dans une ambiance très sympathique et conviviale, malgré le confinement des débuts et les gestes barrières liés au covid. Merci pour leurs encouragements et leurs écoutes. Par les échanges et les contacts que nous avons pu avoir pendant ce semestre, ils ont contribué de près ou de loin à la construction de ce mémoire.

Je n'oublie pas non plus le personnel des Archives Départementales Pierresvives, à Montpellier, toujours aimable, disponible, patient et de bon conseil. Un merci aussi tout particulier aux deux bibliothécaires de la Bibliothèque Universitaire de la faculté de Médecine, qui m'ont énormément aidé et guidé dans mes recherches, dans un laps de temps très court, mais très intense.

Merci à ma famille et mes amis qui ont compris et accepté les invitations refusées et mon manque de disponibilité. Merci à Suzanne Ker-Lianozov pour sa relecture, merci à Raymond Alcovère de m'avoir mis le pied à l'étrier pour l'histoire du château de Castries.

Et bien sûr un grand merci à mon conjoint, Frédéric, qui a subi mais supporté, mes doutes, mes angoisses et le chamboulement de notre quotidien. Sa patience face à mon manque de disponibilité et ses encouragements ont été une grande aide et m'ont permis d'aller au bout de mon projet et de mon rêve.

La réalisation de ce mémoire, et plus largement mon implication dans cette formation, ont été possible grâce à eux tous, je ne les remercierais jamais assez.



Logo promotion les Fouines by Amelyne Joly.

ANNEXES

Annexe 1 : Partage Laurent Lafon

TRANSCRIPTION.		TRANSCRIPTION.		
REPERTOIRE SERIES		REPERTOIRE SERIES		
de volume	de feuille	de volume	de feuille	
<p>13</p> <p>141</p> <p>Partage Lafon</p> <p>140-223</p> <p>101-435</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>29</p> <p>30</p> <p>31</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p> <p>48</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p> <p>52</p> <p>53</p> <p>54</p> <p>55</p> <p>56</p> <p>57</p> <p>58</p> <p>59</p> <p>60</p> <p>61</p> <p>62</p> <p>63</p> <p>64</p> <p>65</p> <p>66</p> <p>67</p> <p>68</p> <p>69</p> <p>70</p> <p>71</p> <p>72</p> <p>73</p> <p>74</p> <p>75</p> <p>76</p> <p>77</p> <p>78</p> <p>79</p> <p>80</p> <p>81</p> <p>82</p> <p>83</p> <p>84</p> <p>85</p> <p>86</p> <p>87</p> <p>88</p> <p>89</p> <p>90</p> <p>91</p> <p>92</p> <p>93</p> <p>94</p> <p>95</p> <p>96</p> <p>97</p> <p>98</p> <p>99</p> <p>100</p> <p>101</p> <p>102</p> <p>103</p> <p>104</p> <p>105</p> <p>106</p> <p>107</p> <p>108</p> <p>109</p> <p>110</p> <p>111</p> <p>112</p> <p>113</p> <p>114</p> <p>115</p> <p>116</p> <p>117</p> <p>118</p> <p>119</p> <p>120</p> <p>121</p> <p>122</p> <p>123</p> <p>124</p> <p>125</p> <p>126</p> <p>127</p> <p>128</p> <p>129</p> <p>130</p> <p>131</p> <p>132</p> <p>133</p> <p>134</p> <p>135</p> <p>136</p> <p>137</p> <p>138</p> <p>139</p> <p>140</p> <p>141</p> <p>142</p> <p>143</p> <p>144</p> <p>145</p> <p>146</p> <p>147</p> <p>148</p> <p>149</p> <p>150</p> <p>151</p> <p>152</p> <p>153</p> <p>154</p> <p>155</p> <p>156</p> <p>157</p> <p>158</p> <p>159</p> <p>160</p> <p>161</p> <p>162</p> <p>163</p> <p>164</p> <p>165</p> <p>166</p> <p>167</p> <p>168</p> <p>169</p> <p>170</p> <p>171</p> <p>172</p> <p>173</p> <p>174</p> <p>175</p> <p>176</p> <p>177</p> <p>178</p> <p>179</p> <p>180</p> <p>181</p> <p>182</p> <p>183</p> <p>184</p> <p>185</p> <p>186</p> <p>187</p> <p>188</p> <p>189</p> <p>190</p> <p>191</p> <p>192</p> <p>193</p> <p>194</p> <p>195</p> <p>196</p> <p>197</p> <p>198</p> <p>199</p> <p>200</p> <p>201</p> <p>202</p> <p>203</p> <p>204</p> <p>205</p> <p>206</p> <p>207</p> <p>208</p> <p>209</p> <p>210</p> <p>211</p> <p>212</p> <p>213</p> <p>214</p> <p>215</p> <p>216</p> <p>217</p> <p>218</p> <p>219</p> <p>220</p> <p>221</p> <p>222</p> <p>223</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>29</p> <p>30</p> <p>31</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p> <p>48</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p> <p>52</p> <p>53</p> <p>54</p> <p>55</p> <p>56</p> <p>57</p> <p>58</p> <p>59</p> <p>60</p> <p>61</p> <p>62</p> <p>63</p> <p>64</p> <p>65</p> <p>66</p> <p>67</p> <p>68</p> <p>69</p> <p>70</p> <p>71</p> <p>72</p> <p>73</p> <p>74</p> <p>75</p> <p>76</p> <p>77</p> <p>78</p> <p>79</p> <p>80</p> <p>81</p> <p>82</p> <p>83</p> <p>84</p> <p>85</p> <p>86</p> <p>87</p> <p>88</p> <p>89</p> <p>90</p> <p>91</p> <p>92</p> <p>93</p> <p>94</p> <p>95</p> <p>96</p> <p>97</p> <p>98</p> <p>99</p> <p>100</p> <p>101</p> <p>102</p> <p>103</p> <p>104</p> <p>105</p> <p>106</p> <p>107</p> <p>108</p> <p>109</p> <p>110</p> <p>111</p> <p>112</p> <p>113</p> <p>114</p> <p>115</p> <p>116</p> <p>117</p> <p>118</p> <p>119</p> <p>120</p> <p>121</p> <p>122</p> <p>123</p> <p>124</p> <p>125</p> <p>126</p> <p>127</p> <p>128</p> <p>129</p> <p>130</p> <p>131</p> <p>132</p> <p>133</p> <p>134</p> <p>135</p> <p>136</p> <p>137</p> <p>138</p> <p>139</p> <p>140</p> <p>141</p> <p>142</p> <p>143</p> <p>144</p> <p>145</p> <p>146</p> <p>147</p> <p>148</p> <p>149</p> <p>150</p> <p>151</p> <p>152</p> <p>153</p> <p>154</p> <p>155</p> <p>156</p> <p>157</p> <p>158</p> <p>159</p> <p>160</p> <p>161</p> <p>162</p> <p>163</p> <p>164</p> <p>165</p> <p>166</p> <p>167</p> <p>168</p> <p>169</p> <p>170</p> <p>171</p> <p>172</p> <p>173</p> <p>174</p> <p>175</p> <p>176</p> <p>177</p> <p>178</p> <p>179</p> <p>180</p> <p>181</p> <p>182</p> <p>183</p> <p>184</p> <p>185</p> <p>186</p> <p>187</p> <p>188</p> <p>189</p> <p>190</p> <p>191</p> <p>192</p> <p>193</p> <p>194</p> <p>195</p> <p>196</p> <p>197</p> <p>198</p> <p>199</p> <p>200</p> <p>201</p> <p>202</p> <p>203</p> <p>204</p> <p>205</p> <p>206</p> <p>207</p> <p>208</p> <p>209</p> <p>210</p> <p>211</p> <p>212</p> <p>213</p> <p>214</p> <p>215</p> <p>216</p> <p>217</p> <p>218</p> <p>219</p> <p>220</p> <p>221</p> <p>222</p> <p>223</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>29</p> <p>30</p> <p>31</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p> <p>48</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p> <p>52</p> <p>53</p> <p>54</p> <p>55</p> <p>56</p> <p>57</p> <p>58</p> <p>59</p> <p>60</p> <p>61</p> <p>62</p> <p>63</p> <p>64</p> <p>65</p> <p>66</p> <p>67</p> <p>68</p> <p>69</p> <p>70</p> <p>71</p> <p>72</p> <p>73</p> <p>74</p> <p>75</p> <p>76</p> <p>77</p> <p>78</p> <p>79</p> <p>80</p> <p>81</p> <p>82</p> <p>83</p> <p>84</p> <p>85</p> <p>86</p> <p>87</p> <p>88</p> <p>89</p> <p>90</p> <p>91</p> <p>92</p> <p>93</p> <p>94</p> <p>95</p> <p>96</p> <p>97</p> <p>98</p> <p>99</p> <p>100</p> <p>101</p> <p>102</p> <p>103</p> <p>104</p> <p>105</p> <p>106</p> <p>107</p> <p>108</p> <p>109</p> <p>110</p> <p>111</p> <p>112</p> <p>113</p> <p>114</p> <p>115</p> <p>116</p> <p>117</p> <p>118</p> <p>119</p> <p>120</p> <p>121</p> <p>122</p> <p>123</p> <p>124</p> <p>125</p> <p>126</p> <p>127</p> <p>128</p> <p>129</p> <p>130</p> <p>131</p> <p>132</p> <p>133</p> <p>134</p> <p>135</p> <p>136</p> <p>137</p> <p>138</p> <p>139</p> <p>140</p> <p>141</p> <p>142</p> <p>143</p> <p>144</p> <p>145</p> <p>146</p> <p>147</p> <p>148</p> <p>149</p> <p>150</p> <p>151</p> <p>152</p> <p>153</p> <p>154</p> <p>155</p> <p>156</p> <p>157</p> <p>158</p> <p>159</p> <p>160</p> <p>161</p> <p>162</p> <p>163</p> <p>164</p> <p>165</p> <p>166</p> <p>167</p> <p>168</p> <p>169</p> <p>170</p> <p>171</p> <p>172</p> <p>173</p> <p>174</p> <p>175</p> <p>176</p> <p>177</p> <p>178</p> <p>179</p> <p>180</p> <p>181</p> <p>182</p> <p>183</p> <p>184</p> <p>185</p> <p>186</p> <p>187</p> <p>188</p> <p>189</p> <p>190</p> <p>191</p> <p>192</p> <p>193</p> <p>194</p> <p>195</p> <p>196</p> <p>197</p> <p>198</p> <p>199</p> <p>200</p> <p>201</p> <p>202</p> <p>203</p> <p>204</p> <p>205</p> <p>206</p> <p>207</p> <p>208</p> <p>209</p> <p>210</p> <p>211</p> <p>212</p> <p>213</p> <p>214</p> <p>215</p> <p>216</p> <p>217</p> <p>218</p> <p>219</p> <p>220</p> <p>221</p> <p>222</p> <p>223</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>29</p> <p>30</p> <p>31</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p> <p>48</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p> <p>52</p> <p>53</p> <p>54</p> <p>55</p> <p>56</p> <p>57</p> <p>58</p> <p>59</p> <p>60</p> <p>61</p> <p>62</p> <p>63</p> <p>64</p> <p>65</p> <p>66</p> <p>67</p> <p>68</p> <p>69</p> <p>70</p> <p>71</p> <p>72</p> <p>73</p> <p>74</p> <p>75</p> <p>76</p> <p>77</p> <p>78</p> <p>79</p> <p>80</p> <p>81</p> <p>82</p> <p>83</p> <p>84</p> <p>85</p> <p>86</p> <p>87</p> <p>88</p> <p>89</p> <p>90</p> <p>91</p> <p>92</p> <p>93</p> <p>94</p> <p>95</p> <p>96</p> <p>97</p> <p>98</p> <p>99</p> <p>100</p> <p>101</p> <p>102</p> <p>103</p> <p>104</p> <p>105</p> <p>106</p> <p>107</p> <p>108</p> <p>109</p> <p>110</p> <p>111</p> <p>112</p> <p>113</p> <p>114</p> <p>115</p> <p>116</p> <p>117</p> <p>118</p> <p>119</p> <p>120</p> <p>121</p> <p>122</p> <p>123</p> <p>124</p> <p>125</p> <p>126</p> <p>127</p> <p>128</p> <p>129</p> <p>130</p> <p>131</p> <p>132</p> <p>133</p> <p>134</p> <p>135</p> <p>136</p> <p>137</p> <p>138</p> <p>139</p> <p>140</p> <p>141</p> <p>142</p> <p>143</p> <p>144</p> <p>145</p> <p>146</p> <p>147</p> <p>148</p> <p>149</p> <p>150</p> <p>151</p> <p>152</p> <p>153</p> <p>154</p> <p>155</p> <p>156</p> <p>157</p> <p>158</p> <p>159</p> <p>160</p> <p>161</p> <p>162</p> <p>163</p> <p>164</p> <p>165</p> <p>166</p> <p>167</p> <p>168</p> <p>169</p> <p>170</p> <p>171</p> <p>172</p> <p>173</p> <p>174</p> <p>175</p> <p>176</p> <p>177</p> <p>178</p> <p>179</p> <p>180</p> <p>181</p> <p>182</p> <p>183</p> <p>184</p> <p>185</p> <p>186</p> <p>187</p> <p>188</p> <p>189</p> <p>190</p> <p>191</p> <p>192</p> <p>193</p> <p>194</p> <p>195</p> <p>196</p> <p>197</p> <p>198</p> <p>199</p> <p>200</p> <p>201</p> <p>202</p> <p>203</p> <p>204</p> <p>205</p> <p>206</p> <p>207</p> <p>208</p> <p>209</p> <p>210</p> <p>211</p> <p>212</p> <p>213</p> <p>214</p> <p>215</p> <p>216</p> <p>217</p> <p>218</p> <p>219</p> <p>220</p> <p>221</p> <p>222</p> <p>223</p>

14

TRANSCRIPTION.

Tenez ce titre en entier, et
 faire transcription d'après sur le
 registre de formalité des inscrip-
 tions, dans le cas prévu par l'ar-
 ticle 2108 du Code civil.

N° d'ordre		de volume	de feuille
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

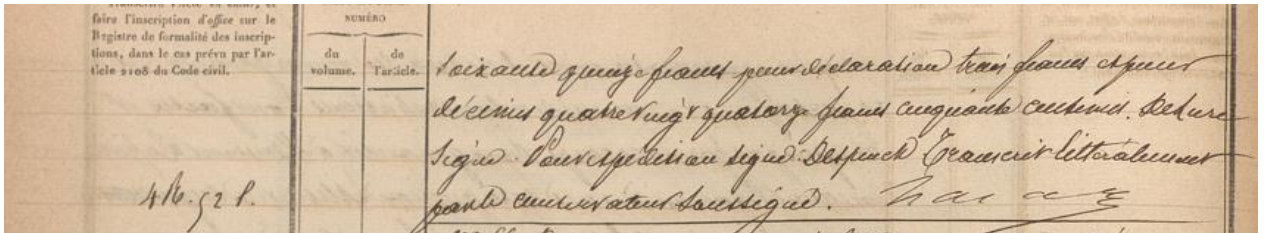
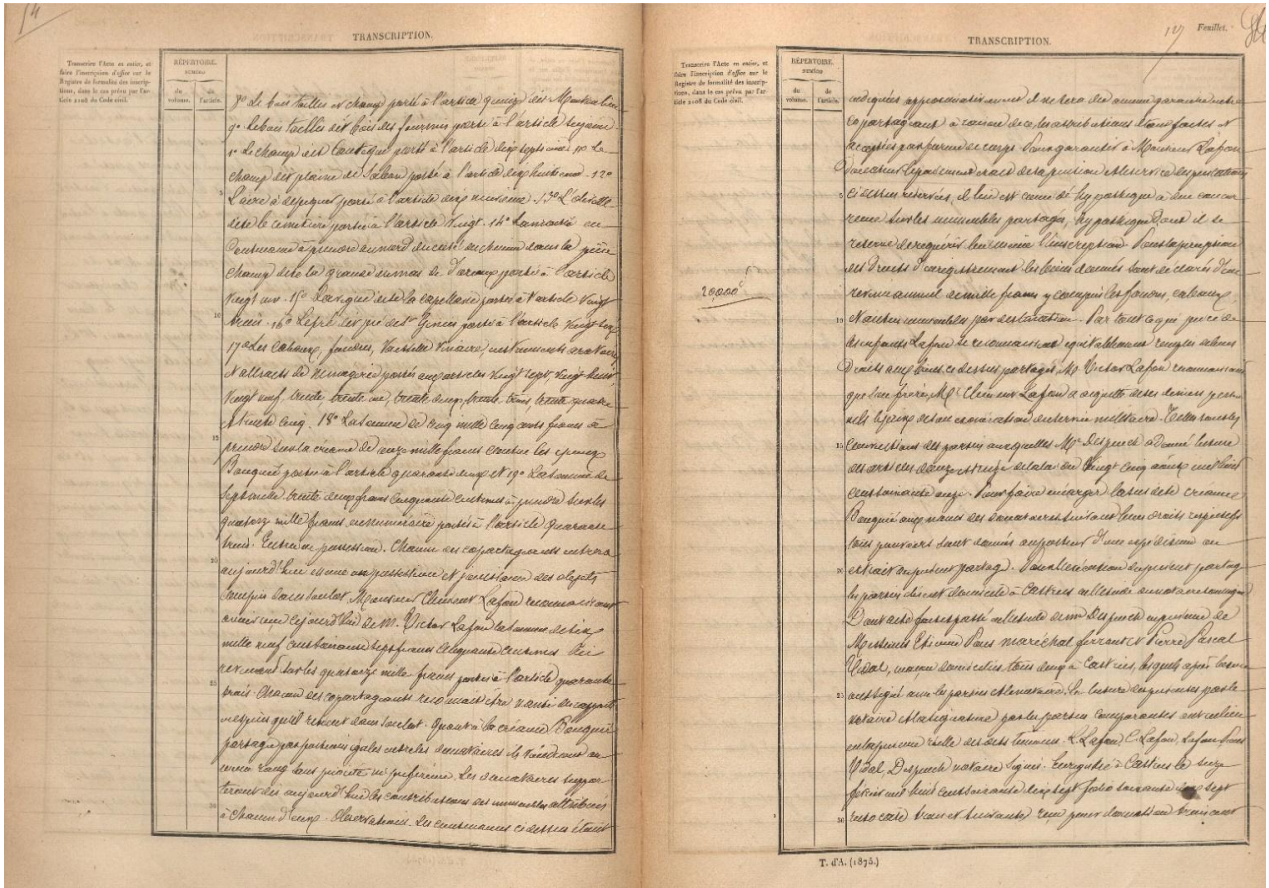
Tenez ce titre en entier, et
 faire transcription d'après sur le
 registre de formalité des inscrip-
 tions, dans le cas prévu par l'ar-
 ticle 2108 du Code civil.



TRANSCRIPTION.

N° d'ordre		de volume	de feuille
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

T. d. A. (1875.)



45Q1 1409

Annexe 2 : Partage Pierre Lafon

Partage
Lafon fr^{es} & saur.

N^o 104

Le dix huit Juin mil huit cent trente Sept
Pardevant nous Gustave Lajard, notaire
certifié à la résidence de Castries chef
lieu de Canton, arrondissement de Montjellin
département de l'Hérault Et en présence
des témoins ci-après nommés;

= Ont Comparu =

Dame Marie Lafon, épouse de M^r
Pierre Martin, propriétaire foncier, de lui
ici présent autorisée, domiciliée à Restinclières,
canton de Castries;

Dame Jeanne Lafon, épouse de
M^r Guillaume Guiraud, propriétaire
foncier, de lui ici présent autorisée, domiciliée
à Saint Génies, même Canton de Castries;

Dame Marguerite Lafon, veuve de M^r
Pierre Vitou, quand vivait propriétaire
foncier, domiciliée à Sansargues, canton
de Manguio;

M^r Laurent Lafon, médecin vétérinaire
domicilié à Castries;

Et M^r Edouard Lafon, commis banquier
domicilié à Montjellin;

En présence de Dame Marguerite
Malaspagne, leur mère, veuve de Monsieur
1^{er} roté M^r



Grafic à Lafon
ami




Pierre Lafon, en son vivant propriétaire
foncier, domicilié à Castries.

Lesquels ont dit qu'ils sont les seuls enfants
et héritiers naturels de mon dit S^r Pierre Lafon
leur père, décédé à Castries le 21^r Juin
courant après avoir fait un testament le
vingt deux Octobre mil huit cent trente deux
devant M^r Andry Notaire à Montpellier
suivant lequel il légua à sa femme le quart
en usufruit de tous ses biens et à la Dame
Genevieve Vitor, sa fille, une somme de dix mille
francs à titre de préciput et hors part.

Que ces dispositions ne sont point sorties
à effet, d'une part à cause de la renonciation
que la femme Lafon a fait au testament de son
mari par acte du quatorze courant reçu nos notaires
et par ce que d'autre part le legs de dix mille francs
fait par le défunt à la Dame Genevieve Vitor, sa fille,
a été converti de son vivant en une donation
de pareille somme, ainsi qu'il résulte d'un acte
du vingt six Août mil huit cent trente trois et
par le dit M^r Andry Notaire à Montpellier.

Que désirant aujourd'hui procéder au
réglement et partage de la succession paternelle
de la défunte préalablement établi la
consistance de la manière suivante:

Consistance

B 

Consistance:

Art^e 1^{er} Meubles meublans, Objets mobiliers
linge, pender, Nippes qui garnissent la maison
paternelle, de valeur les dits Objets de cinq
cent francs. ————— 500 = "

Art^e 2^{me} Cabarets, outillage aratoire,
vaisselle vinicole, denrées, et autres
objets servant à l'exploitation des
immeubles dépendant de la succession de
valeur de quinze cent francs ————— 1500 = "

Créances:

Art^e 3^{me} Une obligation de la femme
de sept cent soixante onze francs
consentie au défunt par Louis Maréchal
boucher, domicilié à Villeneuve
devenue exigible après le vingt neuf
décembre mil huit cent trente trois
et productive d'intérêt au taux légal
exigible à la fin de chaque année
ainsi que le tout résulte d'un acte du
vingt neuf décembre mil huit cent vingt
trois conclu dans le minute du dit
M^r Andry. ————— 771 = "

Art^e 4^{me} Une autre obligation
de la femme de dix huit cent
francs, consentie au défunt par
M^r François Roch Majoral, marchand
de vin. ————— = 2741 = "

Report 2771 =^o

de domicile domicilié à Montpellier
devenu ligible depuis le dix huit
octobre mil huit cent trente six et
productive d'intérêt au taux légal
payable à chaque fin d'année ainsi
qu'il résulte d'un acte du dix huit
octobre mil huit cent trente trois
retenu par le dit M^e Andrey. — 1800 =^o

Art. 5. Une Obligation de
la somme de trois mille francs
consentie au défunt par M^e Bric
Gibert, propriétaire domicilié à
Saint Omer, ligible le vingt cinq
novembre mil huit cent quarante
et productive d'intérêt au taux
légal payable de six en six mois
le jour avance ainsi qu'il résulte
d'un acte du vingt cinq novembre mil
huit cent trente six, Andrey Notaire. — 3000 =^o

Art. 6. Une Obligation de mille
francs consentie au défunt par Pierre
Fayt, ancien cordonnier, domicilié
à Miravalès ligible le deux décembre
mil huit cent trente neuf, productive
d'intérêt au taux légal payable
par année et par avance ainsi qu'il
résulte d'un acte du deux décembre

[Signature]
= 7571 =^o

Report 7571 =^o

de l'année dernière (Andrey
Notaire) 1000 =^o

Art. 7. Une somme de
deux cent cinquante trois francs
due au défunt par Joseph Ricome
agriculteur, domicilié à Lunel,
ville pour solde de celle de cent
cent quatre vingt quatre francs
insistant d'un acte d'obligation du seize
Août mil huit cent douze, ligible
depuis le premier décembre mil huit
cent treize, ainsi qu'il résulte du dit
acte retenu par M^e Masal notaire
à Montpellier le seize Août mil huit
cent douze. — 253 =^o

Art. 8. Un billet de la somme
de vingt francs souscrit au faveur
du défunt par le S^r Dreyer de Saint
Dreux le quatorze mai mil huit
cent trente quatre payable le premier
juin suivant — 20 =^o

Art. 9. Un autre billet de quatre
cents francs souscrit au faveur du défunt
par le S^r Chaudier de Collioure
le premier novembre mil huit cent trente
deux payable par avis de l'année suivante
sur lequel il a été déjà payé un

[Signature]
= 8864 =^o

Report 8846=

à Compte de cent francs par an
il ne doit figurer que pour trois
cent francs dans la note

300=

Art. 10. Un Bille sousscrit à
l'ordre du défunt par M. Bronzet
ex avoué au tribunal de première
instance de MontPELLIER le premier Janvier
dernier de la somme de quinze cent
soixante quinze francs, exigible le premier
Janvier de l'année prochaine

1575=

Art. 11. Une lettre de Change de
la somme de deux mille quatre cent
vingt francs sousscite au faveur du défunt
par M. François Mithe de Colombiers
le sept avri mil huit cent trente cinq devant
M. Perisier notaire à MontPELLIER exigible
depuis le sept avri dernier, et

2420=

Art. 12. Une autre lettre de
Change de quatre cent douze francs
sousscite au faveur du défunt par M.
Gobert père & fils de Saint Née le
vingt trois mai dernier payables à six
mois de date

412=

Art. 13. Un billet de la somme
de quatre vingt six francs sousscrit
au faveur du défunt par M. Gibert

B O

13551=

Report 13551=

père de Saint Née le vingt
cinq novembre de l'année dernière
payable dans quatre ans de date ... 90=

Art. 14. Autre billet de la
somme de six cent francs sousscrit
à l'ordre du défunt par le S. Bastet
ex Bailly par la deux novembre
mil huit cent trente six
payable à quatre ans de date

600=

Article 15. Une Créance de cent
soixante six francs due au défunt
par Jean Grames, tisserand, domicilié
à Castries en vertu d'un acte portant
délégation retenu par M. Pailhe
notaire à Baillargues dans le contrat
de l'année dernière productive d'un
acte sousscrit d'intent au tiers légal

170=

Immeubles

Art. 16. Une maison & sol
située dans le lieu de Castries portée
au numéro quarante deux bis de
la section A confinentent d'un
côté le chemin de Peyson, de
l'autre Peyson à Muzard, du couchant
Bastille & du nord Vallot & un puyes.

Article 17. Un hogan de terre
par robe B

= 14411=

Report

aire située au terrain de Castries terminant
du Village porté au Numéro Cens Cinq
et Cens Six de la même Section et
contenance de Six ares Vingt Centiares.

Art. 18. Une pièce de terre bois
taillée située aux mêmes terrain terminant
à Section portée au Numéro Cens
Cinquante huit et contenance de Sixante
une ares trente Cn Centiares.

Art. 19. Un boyau de terre jardin
aux mêmes terrain terminant à Section
porté au Numéro Cens Cent Quatre
de contenance d'une ares quatre ares Centiares.

Art. 20. Un bâtiment rural à terre
inculte attaché porté au Numéro Cens
Cent Sixante quatre et deux Cent Sixante
Cinq Situé aux mêmes terrain terminant
à Section, et contenance de deux ares quatre six Centiares.

Art. 21. Une pièce de terre bois
taillée située au même terrain terminant
de Damiers, porté au Numéro quatre
huit de la Section et de contenance de
quarante huit ares cinquante quatre
Centiares.

Art. 22. Une pièce de terre
divisée aux mêmes terrain terminant et

[Signature]

Report

Section portée au Numéro quatre Vingt
neuf de la Matrice cadastrale et
contenance de Cinq ares Vingt Centiares.

Art. 23. Une pièce de terre champ
située aux mêmes terrain terminant à Section
porté au Numéro Cens cinquante Sept et
contenance de cinquante ares un Centiare.

Art. 24. Une pièce de terre blé et
aux mêmes terrain terminant à Section
porté au Numéro Cens Septante huit
et contenance de cinquante une ares
quatre Vingt huit Centiares.

Art. 25. Une pièce de terre autre fois
champ aujourd'hui vigne aux mêmes terrain
terminant à Section porté au Numéro
deux Cens Six et deux Cent Sept et
contenance ensemble d'un Sectare une
ares quarante huit Centiares.

Art. 26. Une autre pièce de terre
vigne, autre fois champ aux mêmes terrain
terminant à Section porté au Numéro
trois Cent Quarante Cinq et contenance
d'un Sectare, trois ares cinquante neuf Centiares.

Art. 27. Une pièce de terre bois
taillée située au même terrain terminant
de Pins porté au Numéro trois Cent
quarante cinq de la Section et de

[Signature]



Report.....

contenance de l'ente avec l'ente quatre
Centiers.

Art. 28 Une pièce de terre Olive
située au même terrain tenant à la section
portée au Numéro Cinq Cent Soixante huit
de Contenance de Vingt une ares Six Centiers.

Art. 29 Une pièce de terre Bois taillé
située au même territoire tenant à la
plaine de Fontenay portée au Numéro
quarante ares de la Section I^e de
Contenance de Vingt deux ares Vingt neuf Centiers.

Art. 30 Une pièce de terre Champ
située au même terrain à la Section tenant
de Gier portée au Numéro deux Cent dix de
Contenance de Soixante une ares Six Centiers.

Art. 31 Une pièce de terre Bonne située
au même terrain tenant à la Section portée
au Numéro deux Cent trente huit de
Cent trente neuf de Contenance Ensemble de
Septante neuf ares Septante un Centiers.

Art. 32 Une pièce de terre Champ située
au même territoire tenant à la Section d'Église
portée au Numéro Cent Vingt dix de Cent
vingt huit de la Section G de Contenance
ensemble de Cinquante neuf ares quatre
vingt quatre Centiers.

Art. 33 Une pièce de terre Champ
à Vigue située au même terrain tenant
au N. G. anique basse portée au Numéro

[Signature]

Report.....

trois Cent quatre et trois Cent cinq de la
même Section de Contenance Ensemble
de Cinquante Sept ares quarante Cinq
Centiers.

Art. 34 Une pièce de terre
Champ située au même terrain tenant
à la Section portée au Numéro trois Cent
Sept de Contenance de Vingt deux ares
Cinquante Centiers.

Art. 35 Une pièce de terre Champ
située au même territoire tenant au
chemin de Saint Brès portée au Numéro
Soixante un de la Section H de
Contenance de l'ente Six ares trente huit
Centiers.

Art. 36 Une pièce de terre Bois
taillé à Vigue située au même terrain
tenant à la Section portée au Numéro
quatre Vingt neuf et quatre Vingt dix
de Contenance Ensemble de cent Soixante
quarante Six ares Cinquante huit Centiers,
plus un lopin de terre attenant porté au
Numéro quatre Vingt onze de Contenance de
Six ares l'ente neuf Centiers.

Art. 37 Une pièce de terre Vigue
située au même terrain à la Section tenant
de la Cadoule portée au Numéro trois Cent
Soixante dix huit de Contenance de Cinquante
ares Soixante Centiers.

Art. 38 Une pièce de terre
[Signature]

Report

Situé sur les mêmes terres tenues
à section portée au Mairie trois cent
quatre vingt six de Contenance et
neuf ares Ecarte cinq centim.

Art. 39 Une pièce de terre sive
situé sur les mêmes terres tenues à section
portée au Mairie trois cent quatre vingt six
de Contenance et Ecarte neuf ares sixante
cinq centim.

Art. 40 Une pièce de terre sive
au territoire de Bouchard tenues de Regagnat
de Contenance d'un arpent Ecarte cinq ares
comprisant du levant la garnure de Regagnat,
du midi Darridon, du couchant le Brouy
et du nord Ricome.

Art. 41 Une pièce de terre sive
situé au territoire de Baigny tenues
de la Chienne de Contenance d'un arpent quatre vingt six
comprisant du couchant Baneau et de
autres parts au chemin.

Article 42 Une pièce de terre sive
taille situés au territoire de Sauray
tenues de Bois de Contenance d'un arpent
Un hectare vingt ares.

Art. 43 Une maison sive à
Monty d'Alin sur la rue

13

Report 1464 =

Cous lesquel Immeuble se sont
joint affermé et sont d'un revenu
annuel de mille francs au capital
de vingt mille francs. = 20000 =

Art. 44 Une somme de
soixant mille quatre cent quatre
vingt neuf francs en espèces, son
ou d'argent treuvée dans l'armoire
de défunt après son décès. = 8889 =

Rapports à la Masse

M. Billaire Lafon reconnaît que
son défunt père lui fit manuellement
donation d'un arpent six ares
et en avancement d'hoirie d'une somme
de neuf mille francs, à condition
qu'il les rapporterait à ses co-héritiers
lors de l'ouverture de la succession
et la conséquence il lui fait ici le rapport. = 9000 =

Pareillement c'Yvonne Martin
reconnait qu'il y a un arpent six ares
son père lui fit également donation
manuel en avancement d'hoirie

Yvonne Martin

51900 =

Report.....

D'une somme de dix Sept Cents francs
dont elle fait ici le rapport .. 1700=.

Elle rapporte encore la somme
de trois mille francs à elle constituée
en dot au l'ajour par son défunt père
lors de son contrat de mariage retenu
par M^r Grand Notaire à Castries le
vingt Janvier mil huit cent un. .. 3000=.

L'Epouse Guiraud reconnait
aussi que son défunt père lui fit
manuellement donation en avancement
d'hoirie d'un tiers de la succession
d'une somme de trois mille francs
dont elle fait ici le rapport .. 3000=.

Elle rapporte encore la somme
de quatre mille cinq cents francs
à elle constituée en dot au l'ajour
par son père lors de son contrat de
mariage retenu par M^r Grand Notaire
à Montjellin le vingt deux avril mil
huit cent deux. .. 4500=.

La veuve Vitou rapporte
la somme de cinq mille cinq cents
francs à elle constituée en dot par
son père, au l'ajour d'argent lors de

[Signature]

Report

son contrat de mariage retenu par
M^r Cauredou Notaire à Langargues
le trois Janvier mil huit cent vingt deux. 5500=.

Enfin le S^r Laurent Lafon fait
le rapport d'une somme de quatre
cents francs à lui donnée par son
père au avancement d'hoirie de
la valeur d'Ortille & fonds de boutique
de marchand ainsi qu'il résulte d'un
acte reçu pour notaire pour la date.
i 400=.

Il est ici observé que les dames
Guiraud, Martin et veuve Vitou
ne font point le rapport de la
valeur de leur dot, attendu
qu'il a été reconnu par toutes
les parties que chacune d'elles en
avait fait l'achat du produit de
leur honneur.

Total de la masse
Successorale Soixante six mille
francs. .. 66000=.

Sur quoi il faut prélever
la somme de dix mille francs
donnée à titre de principal à

[Signature]

Report mm. 70000^{fr}

La dame veuve Vitou par l'autorité
commun ainsi qu'il est devant
chancé, ii ————— 10000^{fr}

Reste à partager par l'acte
partie Soixante mille francs 60000^{fr}

Dont la Cécume en l'acte au nombre
d'enfant se porte à Douze mille francs
ii ————— 12000^{fr}

Cette consistance établie les
parties se sont occupées du partage
par voie d'attribution.

Lot de la dame veuve Vitou.

Pour remplir la dame veuve Vitou tant
de dix mille francs à elle venus par
son père à titre de préciput ii — 10000^{fr}

que de la portion d'enfant se
portant à douze mille francs ii — 12000^{fr}

En tout vingt deux mille francs
ii ————— = 22000^{fr}

Les Co-partageurs lui ont abandonné

1^o La Cécume de Sept Cent Soixante
onze francs due par Marguerite de Baillargues
portée à l'article Sixième de la Consistance
ii ————— 1771^{fr}

2^o La Cécume de dix huit cent

[Signature]

Report — 1771^{fr}

francs due par Marguerite de
Montpellier portée à l'article quatre
de la Consistance. ii ————— 1800^{fr}

3^o La Cécume de trois mille
francs due par Marie Gibert de
Saint Brie portée à l'article
cinq de la Consistance. ii ————— 3000^{fr}

4^o La Cécume de quinze cent
soixante quinze francs due par M^{lle}
Bronzet ex veuve à Montpellier
portée à l'article dix de la
consistance ii ————— 1575^{fr}

5^o La Cécume de deux mille
quatre cent vingt francs due
par M^{lle} de Colombier
portée à l'article onze de la
consistance. ————— 2420^{fr}

6^o La Cécume de quatre cent
dix francs due par Gibert père
ex fils de Saint Brie portée à
l'article douze de la Consistance — 112^{fr}

7^o La cécume de quatre vingt
deux francs due par Gibert père de
Saint Brie portée à l'article
treize de la Consistance. ii ————— 90^{fr}

8^o La Cécume de six cent
quatre francs due par Bastot de Baillargues
9^o *[Signature]* ————— = 19068^{fr}

Report — 10068^{fr.}

portée à l'article Quatorze
de la Consuetude. " — 600^{fr.}

9^o la somme de Cinq mille
Cinq Cents francs montant de
son rapport. " — 5500^{fr.}

10^o la somme de Trois mille
francs à prendre sur la huit
mille quatre cent quatre vingt
neuf francs d'argent monnoyé en
trois dans l'armoire de sifurs. " — 3000^{fr.}

11^o Enfin Une somme de deux
mille huit cent trente deux francs
à prendre et se faire payer en suite
à titre de solde à M^{rs} Laurent
Lafon, son frere aîné. " — 2832^{fr.}

Somme légale au montant de
son lot Vingt deux mille francs. —
" — 22000^{fr.}

Commune

Lot de la dame Guiraud

Pour remplir la dame Guiraud de
sa portion légale s'élevant à deux mille
francs. " — 12000^{fr.}

Les Co-partageans lui ont abandonné

1^o la somme de Sept mille

Cinq cents francs montant de son
rapport. — 7500^{fr.}

2^o Une somme de quatre
mille Cinq Cents francs à prendre
et se faire payer à titre de solde
à M^{rs} Laurent Lafon, son frere aîné
" — 4500^{fr.}

Somme légale deux mille
francs. " — 12000^{fr.}

Commune

Lot de la dame Martin

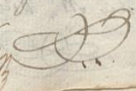
Pour remplir la dame Martin de sa
portion légale s'élevant à deux mille
francs. " — 12000^{fr.}

Les Co-partageans lui ont abandonné

1^o la somme de quatre mille Sept
Cents francs montant de son rapport
" — 4700^{fr.}

2^o la Créance sur Tays
de Miraval de la somme de
mille francs portée à l'article
Six de la Consuetude " — 1000^{fr.}

3^o la Créance de deux cent
Cinquante trois francs sur le L^r
Nicolas de Laval portée à
l'article Sept de la Consuetude — 253^{fr.}

10^{me} note  = 5953^{fr.}

Report - 5953 =

1^o la Cécilia de Vingt francs
sur le 1^{er} Doyen de Saint
Dieux portée à l'article huit
de la Consistance 20 =

2^o la Cécilia de Trois Cents
francs sur Charles de celle même
portée à l'article neuf de la
Consistance 300 =

3^o la Cécilia de Cent Sixante
dix francs sur Jean Gravin, tuteur
à Castries portée à l'article quinze
de la Consistance. 170 =

4^o la Somme de Deux mille
quatre cent quatre vingt neuf
francs à prendre sur l'argent
monnoyé trouvé dans l'annexe de
ceffes. 2489 =

5^o Enfin Une Somme de trois
mille Sixante huit francs à prendre
et de faire payer de suite à titre de
solte par M^{rs} Laurent Lafon son
frère aîné. 3068

Somme égale deux mille
francs 12000 =

Lot de M^{rs} Bilaine Lafon.
Pour remplir M^{rs} Bilaine Lafon de sa



portion légale s'élèvent à deux mille
francs, 12000 =

Les C^os partageants lui ont abandonné.

1^o la Somme de deux mille francs
montant de son rapport, 9000 =

Et 2^o la Somme de Trois mille
francs à prendre sur les huit mille
quatre cent quatre vingt neuf francs
d'argent monnoyé trouvé dans l'annexe
du défunt. 3000 =

Somme égale deux mille francs 12000 =

Lot de M^{rs} Lafon aîné

Pour remplir M^{rs} Lafon aîné de sa portion
héréditaire s'élevant à deux mille francs

Les C^os héritiers lui ont abandonné la
totalité des meubles meublés plus la totalité
des Cabarets plus la totalité des Tenues
telles qu'elles sont désignées aux Articles de la
consistance ci-dessus Et dont la valeur
totale est de vingt deux mille francs 22000 =

Et 2^o la Somme de quatre
Cent francs montant de son rapport 400 =

Total de l'attribution deux mille
quatre cents dix vingt deux mille 22400 =

à la charge par lui de payer à ses cō-heritiers
à titre de retour une somme de dix mille
quatre cents francs, ainsi qu'il est ci-dessus exposé.

Au même instant M^{re} Lafon aîné
a déposé sur le bureau la dite somme de
dix mille quatre cents francs en effet de
commerce laquelle somme a été retirée par
les dames Martin, Guisard & Viteau
Viteau chacune comme lui concue à leur
satisfaction au vu de nous Notaire & l'un
dout elle font quittance en paiement de la
somme qui leur revient en vertu des clauses
ci-dessus.

Au moyen de ce partage chacun des
cō-partageans pourra prendre possession et
jouissance à compter d'aujourd'hui de
l'objet compris à son lot, les propriétaires
des Créances pourront recevoir, donner main levée
des Inscriptions, et tout d'avis & déjà inserty,
et tous les droits du défunt; M^{re} Lafon
aîné propriétaire des Immeubles passera à son
profit toutes les recettes actuellement pendantes.
Ils se reconnaissent tous également unguis
de tout ce qui pourrait leur revenir sur les biens
ci-dessus en conséquence ils renouent à jamais
recevoir contre le présent acte qu'ils promettent

[Signature]



Dix mille quatre
cents francs
noté ci-dessus.

Propriétaire
de la
Martin

Viteau

Lafon

Guisard

Gras

de la Roche

de la Roche

de la Roche

de la Roche

au contraire de faire tenir le Valoir & d'être
l'un à l'autre de toute garantie.

Indépendamment de la garantie ordinaire
entre cō-partageans il demeure convenu que
dans le cas d'une surplusion Créance faisant
partie des attributions, ci-dessus se seraient
jointes jointes par la suite à cause de
l'insolvabilité des débiteurs ou pour tel
autre motif que ce soit indépendamment de fait
de cō-partageant propriétaire de la Créance
alors chacun des contractans contribuerait
pour indemniser leur cō-heritier pourant
de telle sorte que la part de leur cō-
partageant par leur et non par un seul.

La dame Dame Viteau se trouvant
payée de la somme de dix mille francs
à elle donnée par préciput, au moyen de
l'attribution à elle faite, donne main levée
et Consent à la radiation définitive
de l'Inscription prise à son profit à
la Conservation des Hypothèques de
Montpellier le Prenté About mil huit
Cent trente trois couché au Volume
Cent Soixante quatre Numéro Trois Cent
vingt, contre son dit feu père et qui passait
sur tous les Immeubles par lui délaissés.

Actuellement les Enfants Lafon
19^{me} 10^{me} 11^{me} *[Signature]*

desirant assurer à leur mère une Vieillesse paisible & lui donner un nouveau l'enseignement de leur affection ont par cet acte établi & constitué le ladit sieur une pension annuelle & alimentaire inscrite & insaisissable de la somme de trois cents francs payable par moitié et par avance à compter de ce jour au l'etude de Monsieur notaire & par ses suites jusques au décès de la dite dame veuve Lafon, laquelle pension lui sera servie un tiers par son charge & par deux tiers.

Le sieur Lafon aîné s'oblige en tout ou en partie de lui fournir un logement convenablement meuble selon son état; ce logement sera composé d'une cuisine & de deux chambres à son choix de la dite dame veuve Lafon.

Il lui fournira tout le bois à brûler qui lui sera nécessaire pour son usage.

Il lui accorde la faculté d'aller promener aux vignes et champs, d'y recueillir toute la fruite dont elle aura besoin. Elle pourra aussi aller au jardin cueillir les herbes potagères pour son usage.

Les obligations contractées par le sieur Lafon peuvent être un objet de liquidation & de paiement.

Il est expliqué que vis-à-vis l'oncle de la succession paternelle une somme de

[Signature]

220 80
18 50
338 50
220 80

Le sieur Lafon aîné s'oblige en tout ou en partie de lui fournir un logement convenablement meuble selon son état; ce logement sera composé d'une cuisine & de deux chambres à son choix de la dite dame veuve Lafon.

trois cents francs que les parties sont demeurées d'accord de laisser indivis, jusques au décès de la mère commune, laquelle somme a été remise à M. Lafon aîné qui demeure en charge d'en faire le placement pour le service & provenant être servis à la dame veuve Lafon le tiers de la pension constituée en la faveur, & à même titre;

Tout ce qui a été accepté par Madame veuve Lafon avec satisfaction et reconnaissance.

Fait le 11 au mois de Mars 1735 par nous Notaire à Castries de la maison de Lafon la présence des sieurs Louis David Guide, avocat et Jean Mathieu Grat, propriétaire agriculteur domiciliés à Castries, lesquels ont signé avec les parties, & nous notaire sans l'Yves Guiraud, l'Yves Martin & la veuve Lafon qui par nous requis de signer ont déclaré ne savoir.

[Signatures: Guiraud, Martin, Yves Martin]
[Signature: Yves Guiraud]
[Signature: Yves Martin]
[Signature: Yves Guiraud]